



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL NESTE BAROUSSE

PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION

PIECE 1-D: EVALUATION ENVIRONNEMENTALE



ELABORATION DU PLUI NESTE-BAROUSSE

PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION – PIECE 1-D – EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

VERSION	DESCRIPTION	ÉTABLI(E) PAR	APPROUVÉ(E) PAR	DATE
1	Rédaction	TVN	TVN	04/04/25
2	Compléments	TVN	TVN	08/07/25
3	Compléments pour approbation	Thibaut Vaillant		05/02/26
ARTELIA HELIOPARC – 2 AVENUE PIERRE ANGOT – CS 8011 – 64053 PAU CEDEX 9				

SOMMAIRE

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	10
1. RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION	10
2. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS	10
3. EVALUATION DES INCIDENCES POTENTIELLES SUR LE RÉSEAU NATURA 2000 ET MESURES ENVISAGÉES	11
3.1. Incidences directes sur le site Natura 2000 et mesures.....	11
3.2. Incidences indirectes sur le réseau Natura 2000	11
3.2.1. Sites Natura 2000 susceptibles d’être impactés par le PLUi	11
3.2.1.1. Incidences potentielles des zones agricoles et naturelles et mesures envisagées	12
3.2.1.2. Incidences potentielles des zones urbaines U et à urbaniser AU et mesures envisagées	13
4. EVALUATION DES INCIDENCES POTENTIELLES SUR LES ZONES HUMIDES ET MESURES ENVISAGÉES	14
5. EVALUATION DES INCIDENCES POTENTIELLES SUR LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET LE PATRIMOINE NATUREL ET MESURES ENVISAGÉES	16
5.1. Impacts généraux du PLUI	16
6. ETAT INITIAL SUR LES ZONES IDENTIFIÉES COMME À ENJEU URBAIN, IMPACTS POTENTIELS ET MESURES PROPOSÉES ...	22
6.1. Méthodologie et contexte général	22
6.2. Secteur 1 : OAP Anères.....	25
6.2.1. Description du site	25
6.2.2. Enjeux du site.....	26
6.2.3. Mesures de réduction.....	27
6.3. Secteur 2 : OAP Bizous.....	29
6.3.1. Description du site	29
6.3.2. Enjeux du site.....	30
6.3.3. Mesures de réduction.....	30
6.4. Secteur 3 : OAP n°2 Saint-Laurent-de-Neste	31
6.4.1. Description du site	32

6.4.2. Enjeux du site.....	34
6.4.3. Mesures de réduction.....	34
6.5. Secteur 4 : OAP n°1 Saint-Laurent-de-Neste	37
6.5.1. Description du site	37
6.5.2. Enjeux du site.....	38
6.5.3. Mesures de réduction.....	39
6.6. Secteur 5 : OAP Saint-Paul	41
6.6.1. Description du site	41
6.6.2. Enjeux du site.....	43
6.6.3. Mesures de réduction.....	43
6.7. Secteur 6 : OAP Aventignan	46
6.7.1. Description du site	46
6.7.2. Enjeux du site.....	48
6.7.3. Mesures de réduction.....	48
6.8. Secteur 7 : OAP Nestier	51
6.8.1. Description du site	51
6.8.2. Enjeux du site.....	52
6.8.3. Mesures de réduction.....	53
6.9. Secteur 8 : OAP n°1 Hautaget	55
6.9.1. Description du site	55
6.9.2. Enjeux du site.....	57
6.9.3. Mesures de réduction.....	57
6.10. Secteur 9 : OAP n°2 Hautaget	60
6.10.1. Description du site	60
6.10.2. Enjeux du site.....	62
6.10.3. Mesures de réduction.....	62
6.11. Secteur 10 : OAP Gaudent	64
6.11.1. Description du site	64
6.11.2. Enjeux du site.....	66
6.11.3. Mesures de réduction.....	66
6.12. Secteur 11 : OAP Loures-Barousse	68
6.12.1. Description du site	68
6.12.2. Enjeux du site.....	70
6.12.3. Mesures de réduction.....	70

6.13. Secteur 12 : OAP Bertren	73
6.13.1. Description du site	73
6.13.2. Enjeux du site.....	74
6.13.3. Mesures de réduction.....	75
6.14. Secteur 13 : OAP Antichan	77
6.14.1. Description du site	77
6.14.2. Enjeux du site.....	79
6.14.3. Mesures de réduction.....	79
6.15. Secteur 14 : OAP Gembrie	81
6.15.1. Description du site	81
6.15.2. Enjeux du site.....	82
6.15.3. Mesures de réduction.....	83
6.16. Secteur 15 : OAP Mauléon-Barousse	85
6.16.1. Description du site	85
6.16.2. Enjeux du site.....	87
6.16.3. Mesures de réduction.....	87
6.17. Secteur 16 : OAP Troubat	89
6.17.1. Description du site	89
6.17.2. Enjeux du site.....	91
6.17.3. Mesures de réduction.....	91
6.18. Secteur 17 : OAP Siradan	93
6.18.1. Description du site	93
6.18.2. Enjeux du site.....	95
6.18.3. Mesures de réduction.....	95
6.19. Secteur 18 : Esbareich.....	98
6.19.1. Description du site	98
6.19.2. Enjeux du site.....	100
6.19.3. Mesures de réduction.....	100
6.20. Secteur 19 : OAP Sost, secteurs 1, 2 et 3	103
6.20.1. Description du site	103
6.20.2. Enjeux du site.....	105
6.20.3. Mesures de réduction.....	105
6.21. Secteur 20 : SARP	107

6.21.1. Description du site	107
6.21.2. Enjeux du site.....	109
6.21.3. Mesures de réduction.....	109
7. INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ACTIVITÉ AGRICOLE ET MESURES ENVISAGÉES	111
8. INCIDENCES POTENTIELLES SUR LES RESSOURCES NATURELLES ET MESURES ENVISAGÉES	113
9. INCIDENCES POTENTIELLES SUR LES POLLUTIONS ET NUISANCES ET MESURES ENVISAGÉES	116
9.1. Eau	116
9.2. Air	117
10. INCIDENCES POTENTIELLES SUR LES RISQUES ET MESURES ENVISAGÉES	118
10.1. Risque inondation	118
10.2. Risque sismique.....	119
10.3. Risque retrait-gonflement des argiles.....	119
10.4. Risque lié à l'effondrement de cavités souterraines	120
10.5. Risque lié au transport de matières dangereuses	120
10.6. Risque lié aux ICPE	121
11. INCIDENCES POTENTIELLES SUR LE VOLET ÉNERGIE-CLIMAT ET MESURES ENVISAGÉES	123
12. INCIDENCES POTENTIELLES SUR LE PAYSAGE, LE PATRIMOINE ET LE CADRE DE VIE ET MESURES ENVISAGÉES	124
12.1. Incidences sur le paysage et le cadre de vie et mesures.....	124
12.1.1. Préservation du grand paysage	124
12.1.2. Prise en compte des formes urbaines, des caractéristiques architecturales et du paysage urbain	124
12.2. Incidences sur le patrimoine bâti et mesures.....	125
COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX	127
13. COMPATIBILITÉ AVEC LE SDAGE ADOUR-GARONNE	127
14. COMPATIBILITÉ AVEC LES SAGE	129

15. COMPATIBILITÉ AVEC LE SRADDET.....	132
16. COMPATIBILITÉ AVEC LE SCHÉMA RÉGIONAL DES CARRIÈRES (SRC).....	135
17. COMPATIBILITÉ AVEC LE PGRI ADOUR-GARONNE 2022-2027	136
18. COMPATIBILITÉ AVEC LE PARC NATUREL RÉGIONAL COMMINGES BAROUSSE PYRÉNÉES.....	138
DISPOSITIF DE SUIVI.....	143

Tableau 1- Incidences et mesures du PLUi sur les consommations énergétiques et les émissions de GES.....	123
--	-----

FIGURES

Figure 1 Carte TVB sur le territoire.....	17
Figure 2 Traduction réglementaire des continuités écologiques identifiées : Zonage N, Nce sur le territoire.....	18
Figure 3 Localisation des boisements et linéaires boisés identifiés au titre du L.151-23 du CU ..	20
Figure 4 - Localisation du secteur étudié	25
Figure 5 - Localisation des enjeux écologiques sur le secteur 1.....	27
Figure 6 - Localisation du secteur étudié	29
Figure 7 - Localisation du secteur étudié	32
Figure 8 - Localisation des enjeux écologiques sur le secteur 3.....	34
Figure 9 - Localisation du secteur étudié	37
Figure 10 - Localisation des enjeux écologiques sur le secteur 4.....	38
Figure 11 - Localisation du secteur étudié	41
Figure 12 - Localisation des enjeux écologiques sur le secteur 5	43
Figure 13 - Localisation du secteur étudié	46
Figure 14 - Localisation des enjeux écologiques sur le secteur 6	48
Figure 15 - Localisation du secteur étudié	51
Figure 16 - Localisation des enjeux écologiques sur le secteur 7	52
Figure 17 - Localisation du secteur étudié	55
Figure 18 - Localisation des enjeux écologiques sur le secteur 8	57
Figure 19 - Localisation du secteur étudié	60
Figure 20 - Localisation du secteur étudié	64
Figure 21 - Localisation des enjeux écologiques sur le secteur 10	66
Figure 22 - Localisation du secteur étudié	68
Figure 23 - Localisation des enjeux écologiques sur le secteur 11	70
Figure 24 - Localisation du secteur étudié	73
Figure 25 - Localisation des enjeux écologiques sur le secteur 12	75
Figure 26 - Localisation du secteur étudié	77
Figure 27 - Localisation des enjeux écologiques sur le secteur 13	79
Figure 28 - Localisation du secteur étudié	81
Figure 29 - Localisation des enjeux écologiques sur le secteur 14	83
Figure 30 - Localisation du secteur étudié	85

<i>Figure 31 - Localisation des enjeux écologiques sur le secteur 15</i>	87
<i>Figure 32 - Localisation du secteur étudié</i>	89
<i>Figure 33 - Localisation des enjeux écologiques sur le secteur 16</i>	91
<i>Figure 34 - Localisation du secteur étudié</i>	93
<i>Figure 35 - Localisation des enjeux écologiques sur le secteur 17</i>	95
<i>Figure 36 - Localisation du secteur étudié</i>	98
<i>Figure 37 - Localisation des enjeux écologiques sur le secteur 18</i>	100
<i>Figure 38 - Localisation du secteur étudié</i>	103
<i>Figure 39 - Localisation des enjeux écologiques sur le secteur 19</i>	105
<i>Figure 40 - Localisation du secteur étudié</i>	108
<i>Figure 41 Objectifs de modération de consommation des espaces agricoles et naturels.....</i>	111
<i>Figure 42 Carte du zonage des zones A AP ACE.....</i>	112
<i>Figure 43 Zone Nep (captage d'eau) sur la commune d'Aveux</i>	113
<i>Figure 44 Zone Nep (captage d'eau) sur la commune de Ferrere.....</i>	114
<i>Figure 45 Zone Nep (captage d'eau) sur la commune de Mauleon-Barousse</i>	114
<i>Figure 46 Zone Nep (captage d'eau) sur la commune d'Ourde</i>	115
<i>Figure 47 Zone Nep (captage d'eau) sur la commune de Sost</i>	115
<i>Figure 49 Risque retrait-gonflement des argiles</i>	120
<i>Figure 49- Le processus d'application de la règle n°1</i>	130
<i>Figure 50- Le processus d'application de la règle n°2</i>	131

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1. RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

L'article R. 122-17 du code de l'environnement liste les plans et programmes soumis à évaluation environnementale, systématique ou après examen au cas par cas.

Ainsi, tous plans ou programmes, qui par leurs caractéristiques propres permettent la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, sont soumis de manière systématique à évaluation environnementale.

Le territoire de la Communauté de communes Neste-Barousse est directement concerné par deux sites Natura 2000, tous deux classés en Zone Spéciale de Conservation (ZSC) au titre de la directive Habitats :

- Le site FR7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »,
- Et le site FR7300884 « Zones rupestres xérothermiques du bassin de Marignac, Saint-Béat, pic du Gar, montagne de Rié ».

En raison de la présence de ces sites d'intérêt communautaire, le projet de PLUi a été soumis de manière systématique à évaluation environnementale, conformément à l'article R. 122-17 du Code de l'environnement.

L'évaluation environnementale, définie par le code de l'Environnement et le code de l'Urbanisme, est une démarche qui place l'environnement au cœur du processus de décision et ce, dès le début de l'élaboration du document d'urbanisme.

Elle vise à identifier les incidences du document d'urbanisme sur l'environnement et la santé et à l'adapter en conséquence, de façon à éviter, réduire, ou à défaut compenser les impacts dommageables potentiels sur l'environnement. Elle contribue également à définir les conditions de réalisation des futurs projets, à en améliorer l'acceptabilité environnementale et à anticiper la prise en compte de leurs incidences.

2. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

L'évaluation environnementale a été intégrée à l'élaboration du PLUi dès le début de la démarche.

A l'issue du diagnostic partagé entre élus et techniciens ayant permis une analyse globale et transversale du territoire du PLUi, plusieurs enjeux ont émergé.

Dès le stade du diagnostic, l'évaluation environnementale a débuté avec l'analyse des enjeux identifiés notamment environnementaux qui ont guidé la définition des orientations du PADD.

L'élaboration de cartes mettant en exergue les enjeux environnementaux a permis de privilégier le principe d'évitement sur les secteurs à forts enjeux (zone inondable, secteurs boisés, zones humides, ...) et d'affiner le travail sur les zonages A et N.

Suite à la définition des premières orientations spatiales, une analyse affinée a été réalisée. Dans cette optique, des investigations naturalistes ont été menées sur les secteurs à enjeu de développement urbain afin de définir les enjeux en termes de biodiversité (habitats, zones humides). Cette note est jointe en annexe.

Dès lors, les projets ont pu être réajustés en conséquence :

- Soit par une évolution des emprises urbaines envisagées (réduction de l'enveloppe constructible pour tenir compte de zones humides identifiées par exemple),
- Soit par des dispositions spécifiques inscrites dans le règlement ou les OAP de façon limiter les incidences du projet (identification de boisements ou linéaires boisés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme, dispositions spécifiques sur les clôtures en limite de zones A et N, limitation de l'imperméabilisation avec la mise en place de surfaces de pleine terre, ...).

Les choix ainsi retenus dans le cadre du PLUi ont été définis de façon à concilier développement du territoire et préservation de l'environnement.

Durant toute la phase de traduction réglementaire, des ajustements de zonage ont été réalisés et des dispositions spécifiques ont été mises en place (mesures d'évitement et de réduction) afin d'aboutir à un projet plus vertueux n'ayant que peu d'incidences sur l'environnement et pour lequel il n'y a pas lieu de mettre en place des mesures compensatoires.

Les chapitres qui suivent :

- Détaillent les incidences potentielles du PLUi sur l'environnement,
- Exposent les mesures mises en place pour éviter ou réduire ces impacts négatifs,
- Puis exposent les incidences résiduelles sur l'environnement.

3. EVALUATION DES INCIDENCES POTENTIELLES SUR LE RESEAU NATURA 2000 ET MESURES ENVISAGEES

3.1. INCIDENCES DIRECTES SUR LE SITE NATURA 2000 ET MESURES

Le territoire de la Neste-Barousse est concerné par le site **Natura 2000, Zone de Conservation Spéciale Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste**, issu de la Directive Habitat, dont le DOCOB est réalisé et apporte les éléments de précision suivants. Par ailleurs, il convient de relever que le site Natura 2000 « Zones rupestres xéothermiques du bassin de Marignac, Saint-Béat, pic du Gar, montagne de Rié » est également situé en limite mais ne déborde pas sur le territoire.

3.2. INCIDENCES INDIRECTES SUR LE RESEAU NATURA 2000

3.2.1. Sites Natura 2000 susceptibles d'être impactés par le PLUi

Le territoire de la Neste-Barousse est directement concerné par un site Natura 2000 : la Zone de Conservation Spéciale (ZCS) « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste », issue de la Directive Habitats. Ce site, dont le Document d'Objectifs (DOCOB) est élaboré, fournit un cadre précis pour la gestion et la préservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le territoire.

Par ailleurs, bien que ne s'étendant pas directement sur la Neste-Barousse, le site Natura 2000 « Zones rupestres xérothermiques du bassin de Marignac, Saint-Béat, pic du Gar, montagne de Rié » est localisé en limite immédiate du territoire. La proximité de ce dernier implique une vigilance particulière quant aux éventuels effets indirects des aménagements futurs, notamment en lien avec les continuités écologiques ou les dynamiques hydrologiques régionales. Dans ce contexte, le projet de PLUi devra intégrer de manière transversale les enjeux de préservation des milieux naturels et aquatiques, et veiller à anticiper les impacts potentiels en mobilisant les principes de prévention, d'évitement et de réduction des incidences. Les paragraphes qui suivent proposent une analyse plus détaillée des éventuelles incidences et des mesures de prévention, d'évitement ou de réduction envisageables.

3.2.1.1. Incidences potentielles des zones agricoles et naturelles et mesures envisagées

Le règlement des zones A et N autorise certaines occupations et utilisations du sol sous conditions. Au regard des aménagements autorisés, les potentielles incidences indirectes sur le site Natura 2000, pourraient notamment être liées aux nouveaux dispositifs d'assainissement autonome mis en place et à la gestion des eaux pluviales.

Mesures d'évitement

Une zone tampon de préservation des continuités écologiques a été délimitée de part et d'autre de la quasi-totalité des cours d'eau s'écoulant sur le territoire. Le règlement des zones A et N impose également une zone non aedificandi de 10 m de part et d'autre de tous les cours d'eau du territoire, ce qui permet de maintenir un espace tampon vis-à-vis du milieu hydraulique contribuant à la préservation de la qualité des eaux et au maintien de la biodiversité.

En outre, les ripisylves qui jouent un rôle épuratoire (filtre naturel) sont préservées par un classement en élément de paysage à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme.

On a mis en place sur les zones humides identifiées par les SAGE des éléments de paysage « zones humides » au titre du L151-23 du code de l'urbanisme avec des dispositions réglementaires spécifiques (règlement écrit) :

DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX ZONES HUMIDES IDENTIFIEES AU REGLEMENT GRAPHIQUE AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME

Dans les secteurs de zones humides identifiés au règlement graphique au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme sont interdits tous travaux, toute occupation et utilisation du sol, ainsi que tout aménagement susceptibles de compromettre l'existence, la qualité hydraulique et biologique des zones humides, notamment : les affouillements et exhaussements des sols, l'assèchement, le remblaiement ou le comblement, les dépôts divers, la création de plans d'eau artificiels et l'imperméabilisation des sols. Seuls les travaux nécessaires à la restauration de la zone humide, ou ceux nécessaires à sa valorisation sont admis sous réserve de ne pas compromettre l'existence, la qualité, l'équilibre hydraulique et biologique des milieux présents.

Mesures de réduction

Au regard du projet, la mise en place de nouveaux dispositifs d'assainissement autonome concerne :

- Les potentielles constructions d'habitations d'agriculteurs en zone A,
- Les 5 changements de destination identifiés au titre de l'article L151-11-2 du code de l'urbanisme en zones A et N,

- Les constructions nécessaires à certaines activités spécifiques identifiées en zone N (activité commerciale Na, équipements Ne, hébergements touristiques Nt1 et Nt2, etc.).

Il s'agit donc d'un potentiel de création de nouveaux assainissements relativement faible à l'échelle du projet.

A noter que ces assainissements feront l'objet d'un contrôle par le SPANC en charge de vérifier la conception, l'implantation et la réalisation des installations neuves, la conformité de travaux au regard de la réglementation et le bon fonctionnement et l'entretien des installations existantes.

En outre, le règlement :

- Précise qu'en l'absence d'assainissement collectif, les constructions ou installations nouvelles doivent être dotées d'un assainissement autonome conforme aux dispositions réglementaires,
- Interdit toute nouvelle construction d'habitation en zone naturelle et agricole et limite l'emprise au sol des extensions et annexes des constructions d'habitation existantes,
- Définit un coefficient d'emprise au sol maximal adapté aux différents secteurs identifiés dans les zones, Nt1 et Nt2. Aucune emprise au sol, ne pourra ainsi être supérieure à 20% du terrain d'assiette du projet, permettant de garantir un développement raisonné de ces différents secteurs,
- Impose une surface minimale de pleine terre de 40%, limitant ainsi le taux de nouvelles surfaces imperméabilisées dans les zones, Na, Nt1, Nt2 et Neq.

Incidences résiduelles

Ainsi, le faible potentiel de création/évolution de constructions nécessitant un dispositif d'assainissement autonome dans ces zones et les règles édictées dans le PLUi permettent de prévenir toute pollution de l'eau ce qui aura une incidence positive sur la qualité des eaux et donc les objectifs de conservation du site Natura 2000.

3.2.1.2. Incidences potentielles des zones urbaines U et à urbaniser AU et mesures envisagées

Les incidences indirectes potentielles des zones urbaines et à urbaniser sur le site Natura 2000 « Haute vallée de la Garonne » sont liées à la gestion des eaux usées et des eaux pluviales.

Mesures de réduction concernant les eaux usées

37 communes sont exclusivement assainies en autonome.

40% des secteurs destinés à accueillir des activités économiques (artisanat, commerces, industries) seront raccordés au réseau collectif d'assainissement.

Le règlement écrit de toutes les zones impose le raccordement au réseau collectif d'assainissement s'il existe. Il précise également qu'en l'absence d'assainissement collectif, les constructions ou installations nouvelles doivent être dotées d'un assainissement autonome conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Les nouveaux dispositifs d'assainissement autonome mis en place devront donc respecter la réglementation en vigueur ; en outre, ils feront l'objet de contrôles de la part du SPANC.

Mesures de réduction concernant les eaux pluviales

Pour ce qui concerne la gestion des eaux pluviales, le règlement de toutes les zones urbaines et à urbaniser à vocation d'habitat ou d'activités, émet des prescriptions visant à limiter l'impact de l'urbanisation sur le régime des eaux. Il est ainsi imposé de privilégier l'infiltration si la nature des sols le permet.

En outre, une superficie minimale de pleine terre est imposée dans les zones urbaines UB, Ug, Uh et à urbaniser AU.

Incidences résiduelles

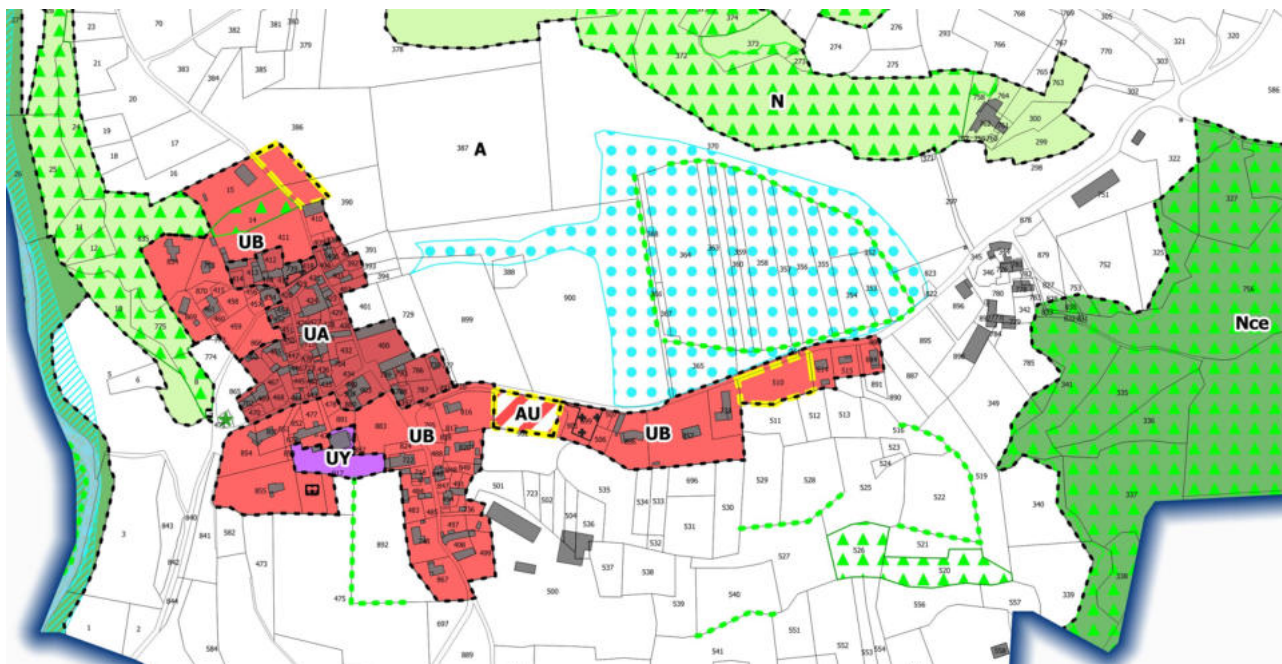
Au regard des caractéristiques du territoire, des orientations retenues par le PLUi et des mesures de maîtrise de l'artificialisation mises en œuvre (développement privilégié en assainissement collectif, limitation des surfaces imperméabilisées, maintien d'espaces de pleine terre, préservation des continuités écologiques, etc.), il peut être considéré que les zones urbaines et à urbaniser à vocation d'habitat ou d'activités permettent d'éviter tout risque significatif de pollution ou de dégradation des milieux naturels sensibles. Ainsi, le projet de PLUi ne présente **pas d'incidences indirectes notables** sur les milieux hydrauliques ou les habitats d'intérêt communautaire associés aux **deux sites Natura 2000 présents sur le territoire**.

Le respect des principes d'évitement, de réduction et de compensation intégrés dans la démarche d'élaboration du PLUi contribue à préserver les objectifs de conservation de ces sites Natura 2000.

4. EVALUATION DES INCIDENCES POTENTIELLES SUR LES ZONES HUMIDES ET MESURES ENVISAGEES

DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX ZONES HUMIDES IDENTIFIEES AU REGLEMENT GRAPHIQUE AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME

Dans les secteurs de zones humides identifiés au règlement graphique au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme sont interdits tous travaux, toute occupation et utilisation du sol, ainsi que tout aménagement susceptibles de compromettre l'existence, la qualité hydraulique et biologique des zones humides, notamment : les affouillements et exhaussements des sols, l'assèchement, le remblaiement ou le comblement, les dépôts divers, la création de plans d'eau artificiels et l'imperméabilisation des sols. Seuls les travaux nécessaires à la restauration de la zone humide, ou ceux nécessaires à sa valorisation sont admis sous réserve de ne pas compromettre l'existence, la qualité, l'équilibre hydraulique et biologique des milieux présents.



 Zone inondable (AZI)

Exemple de zonage (zones humides) sur la commune d'Anla

L'identification des zones humides a été réalisée à partir des données issues des deux SAGE en vigueur sur le territoire.

Par ailleurs, des ajustements de zonage ont été réalisés afin d'exclure les zones humides identifiées des secteurs de développement urbain.

Par ailleurs, le règlement du PLUi limite les risques de pollution des milieux aquatiques grâce à un potentiel de logements en grande majorité raccordé ou raccordable au réseau d'assainissement collectif et grâce à des mesures spécifiques de gestion des eaux pluviales (infiltration privilégiée, coefficient de pleine terre, etc.).

Impacts résiduels

Au regard des orientations prises en matière de développement et des mesures mises en place, le PLUi prend en compte et minimise les incidences sur les zones humides identifiées.

5. EVALUATION DES INCIDENCES POTENTIELLES SUR LES CONTINUITES ECOLOGIQUES ET LE PATRIMOINE NATUREL ET MESURES ENVISAGEES

5.1. IMPACTS GENERAUX DU PLUI

Le territoire étudié ne compte pas de sites d'intérêt patrimonial reconnus à l'échelle nationale, européenne ou internationale ni de protection réglementaire. Toutefois, dans l'axe 2 du PADD, les élus affichent leur volonté de protéger le patrimoine environnemental.

Les incidences potentielles du PLUi sur les continuités écologiques et le patrimoine naturel sont liées à :

- Une artificialisation des milieux naturels, liée à l'urbanisation, donc une perte potentielle d'espèces faunistiques et floristiques, a fortiori dans les réservoirs de biodiversité identifiés,
- Une rupture des continuités écologiques,
- Une pollution des milieux naturels.

Mesures d'évitement

Dans le cadre de la traduction réglementaire, une attention particulière a été apportée à celle des enjeux en matière de continuités écologiques et de biodiversité identifiés.

Les principaux cours d'eau s'écoulant sur le territoire et présentant un enjeu en termes de biodiversité (ripisylve notamment), de continuité écologique et de milieux humides (réservoirs et corridors de la trame bleue), mais aussi les réservoirs de la trame verte formés les boisements étendus s'étirant d'Ouest en Est dans la partie centrale du territoire ont été classés en zone naturelle de protection des continuités écologiques et de la biodiversité (Nce) où toute construction et installation nouvelle est interdite pour des enjeux de continuité écologique, à l'exception des constructions à vocation forestière, des ouvrages et installations nécessaires aux constructions à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics.

Les boisements plus réduits, épars dans l'espace agricole ont quant à eux été classés en zone naturelle N.

Les principales zones humides mises en évidence lors des investigations naturalistes menées ont été classées en zone humide, où seules sont autorisés les constructions, ouvrages et installations techniques nécessaires au fonctionnement des services et réseaux publics.

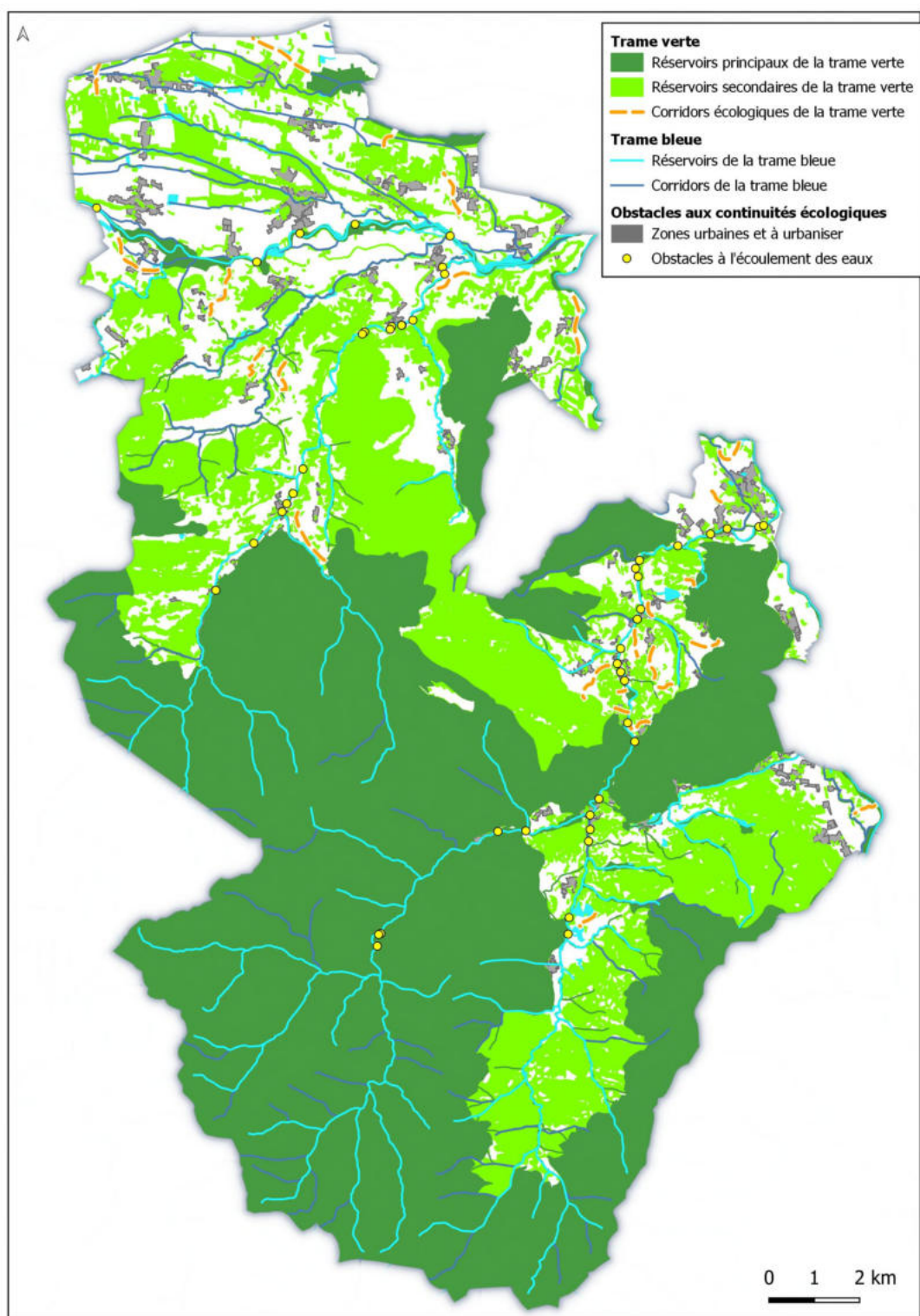


Figure 1 Carte TVB sur le territoire

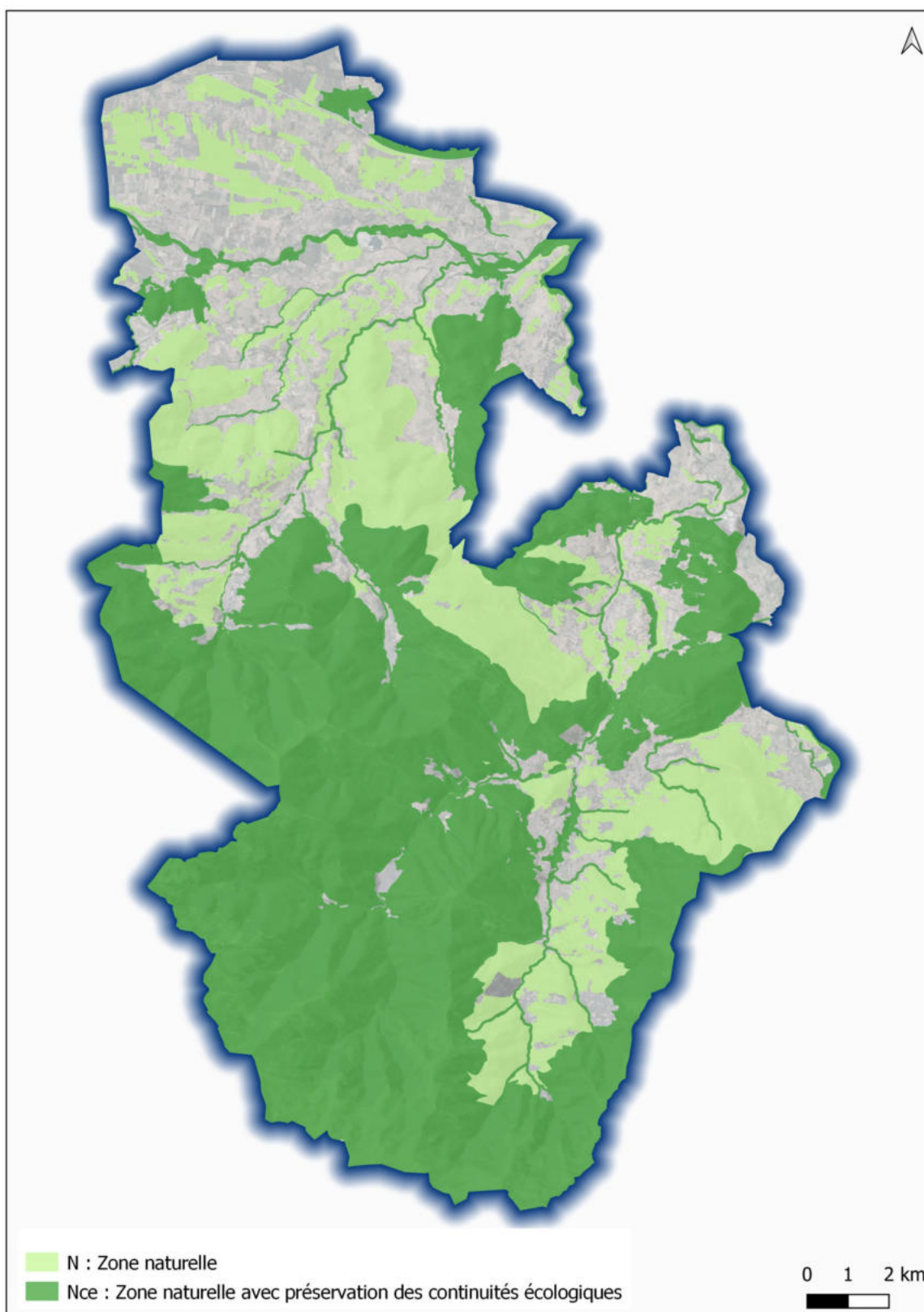


Figure 2 Traduction réglementaire des continuités écologiques identifiées : Zonage N, Nce sur le territoire

En outre :

- La quasi-totalité des espaces boisés et alignements boisés du territoire, participant à assurer la continuité écologique, sont préservés par un classement en élément de paysage au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme. Ce classement a été privilégié par rapport à celui en Espaces Boisés Classés afin de faciliter leur gestion et la réalisation d'éventuels travaux liés aux réseaux (lignes électriques, réseau d'assainissement, etc.).

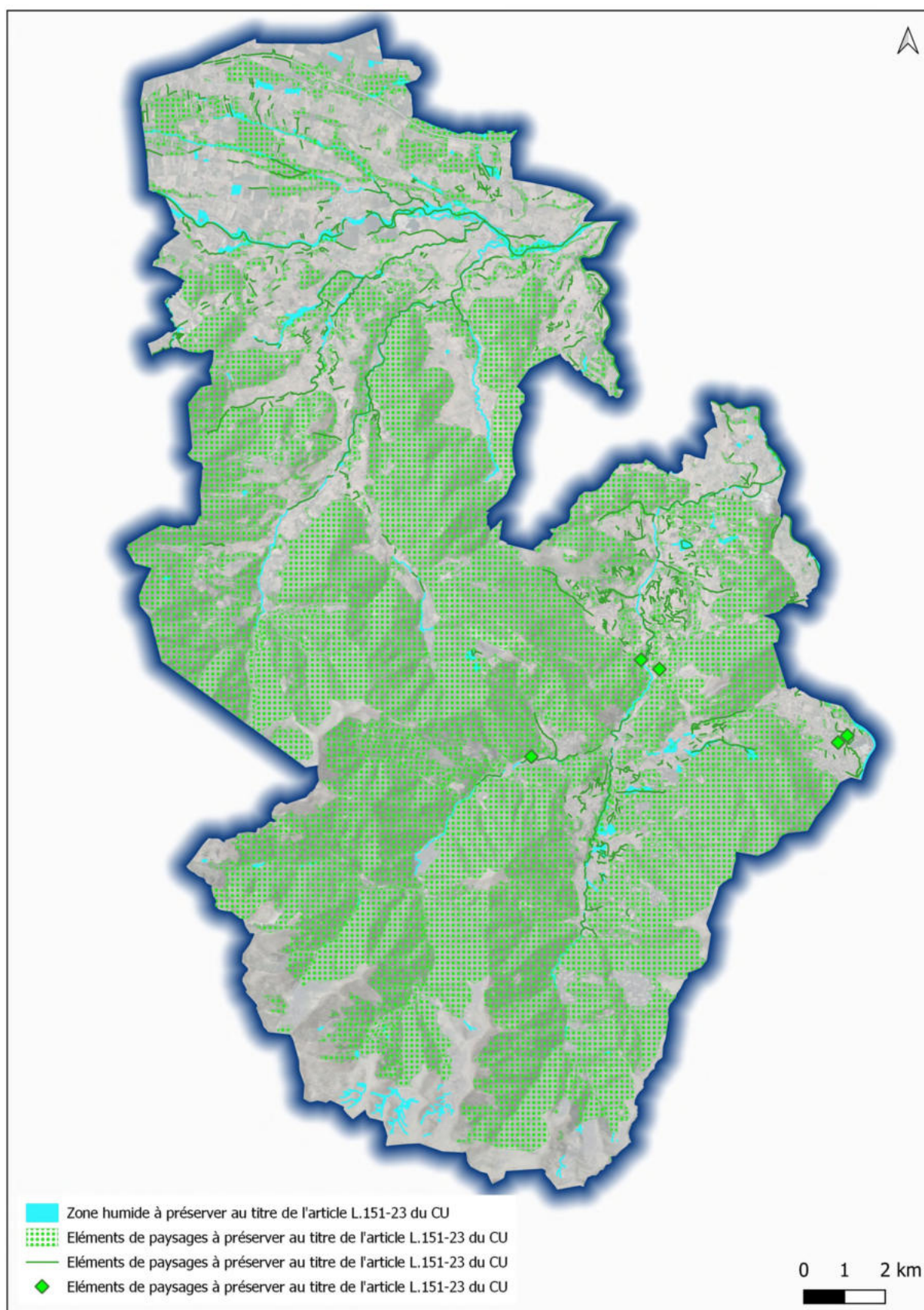


Figure 3 Localisation des boisements et linéaires boisés identifiés au titre du L.151-23 du CU

- Le règlement écrit impose un recul d'implantation des constructions de 10 m en zones A et N et de 6 m en zone UL de part et d'autre de tous les cours d'eau s'écoulant sur le territoire, ce qui vise à maintenir une zone tampon permettant notamment de préserver la qualité des eaux et de maintenir la biodiversité (ripisylves, zones humides, etc.).

Par ailleurs, dans le cadre de l'évaluation environnementale, des investigations naturalistes ont été réalisées sur les secteurs présentant un enjeu de développement urbain afin de mettre en évidence les enjeux en matière de biodiversité (habitats, zones humides). Ainsi les enjeux forts identifiés notamment liés à la présence de zones humides ont été exclus de tout développement urbain (cf. paragraphe ci-avant).

Les espaces agricoles formant une mosaïque de milieux ouverts qui, associés aux boisements de versants et fonds de vallons, sont favorables à la biodiversité ont été préservés par un classement en zone agricole.

En matière de développement urbain, toutes les zones à urbaniser définies se situent en continuité du tissu urbain, ce qui contribue à restreindre les pressions sur les milieux naturels.

Enfin, environ 36% du potentiel d'accueil se fait en densification du tissu urbain existant : division de parcelles déjà construites, de comblement de dents creuses et de remobilisation de logements vacants.

Mesures de réduction

Les principales mesures de réduction émises dans le PLUi sont les suivantes :

- Limiter l'impact de l'urbanisation sur les continuités écologiques :
 - Clôtures végétalisées d'essences locales imposées en zones U et AU en limite de zones A et N et pour l'ensemble des zones A et N,
 - Dispositions spécifiques dans les OAP visant l'intégration paysagère et le traitement environnemental des zones urbaines ou à urbaniser par l'identification d'espaces ou linéaires boisés à préserver ou à créer.
- Favoriser la biodiversité :
 - Remplacement des éléments de paysage identifiés éventuellement détruits par des essences locales,
 - Utilisation d'essences locales pour les clôtures en zones A et N et en limites de zones A et N.

Incidences résiduelles

Compte tenu de la prise en compte de la loi Montagne sur 36 communes (urbanisation en continuité de l'urbanisation existante), du recentrage du développement, de la prise en compte des enjeux en termes de continuité écologique et de biodiversité et de la mise en place de prescriptions dans le règlement (écrit et graphique) et dans les OAP en faveur de la préservation des espaces naturels, les incidences du PLUi sur les continuités écologiques et le patrimoine naturel apparaissent faibles.

6. ETAT INITIAL SUR LES ZONES IDENTIFIEES COMME A ENJEU URBAIN, IMPACTS POTENTIELS ET MESURES PROPOSEES

6.1. METHODOLOGIE ET CONTEXTE GENERAL

La communauté de communes Neste-Barousse se situe dans le département des Hautes-Pyrénées (65). C'est un secteur de Piémont dans un contexte paysager agricole et montagnard.

La visite de terrain a eu lieu le 16 juin et le 20 juin 2025 par temps sec et chaud.

Concernant les inventaires de terrain, ils ont été réalisés de façon conforme aux exigences du code de l'urbanisme et du code de l'environnement qui demande une évaluation environnementale proportionnée aux enjeux. Aussi, le passage sur le terrain de l'écologue s'est concentré sur les secteurs à plus forts enjeux, ce qui représente une vingtaine de secteurs sur 40 secteurs. Les autres secteurs sont des secteurs ouverts sur des terres agricoles qui ne présentent pas d'intérêt écologique.

En amont du passage écologue, le bureau d'études a par ailleurs parcouru l'ensemble des secteurs envisagés à l'urbanisation, visite réalisée par une paysagiste et un ingénieur environnement, afin de déterminer en amont les principaux enjeux environnementaux, croisés avec les données bibliographiques dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLUi.

Le territoire est concerné par plusieurs zonages d'inventaire et de protection :

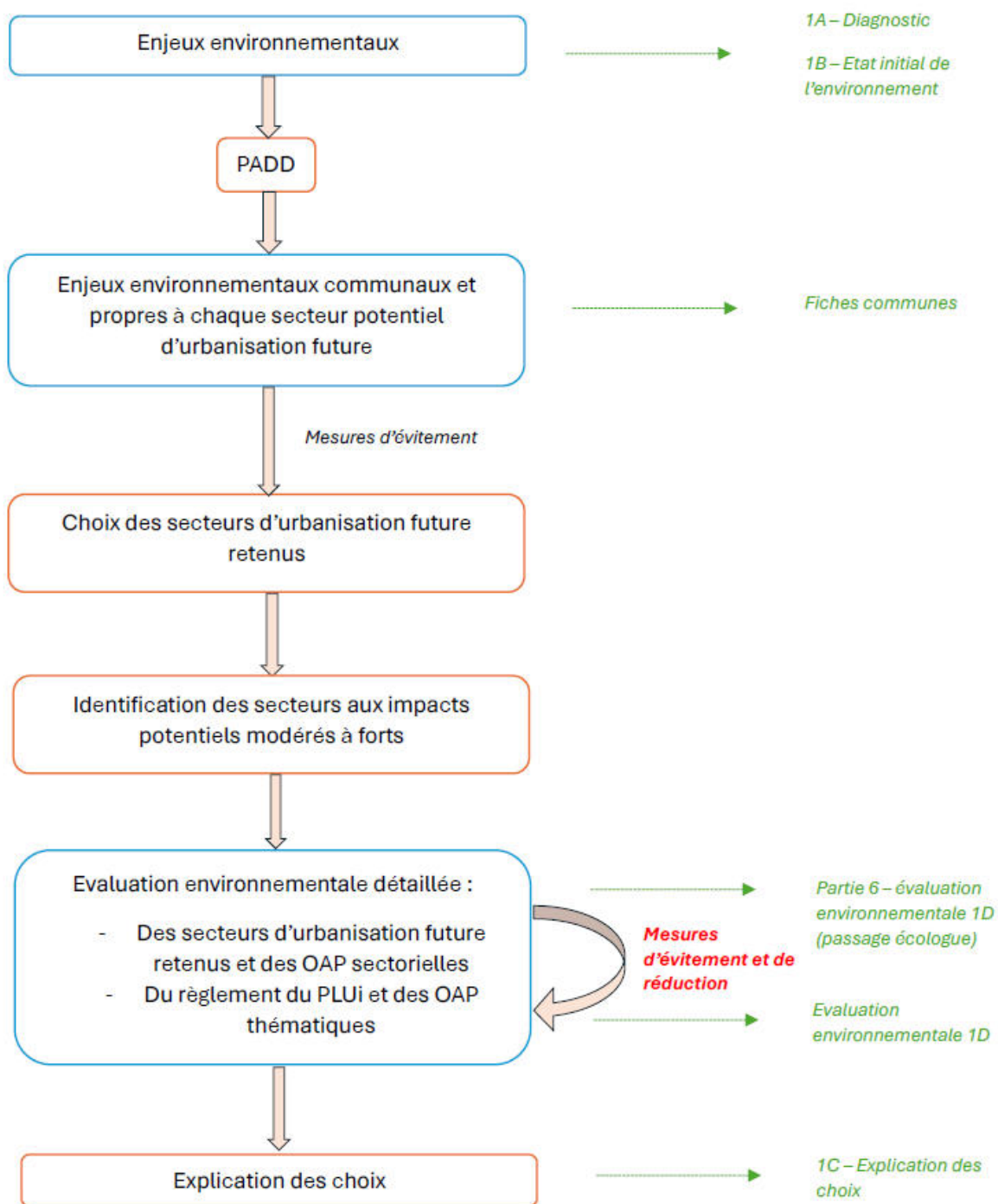
- La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) : FR7300884 « Zones rupestres xérothermiques du bassin de Marignac, Saint-Béat, pic du Gar, montagne de Rié » ;
- La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) : FR7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » ;
- La ZNIEFF de type I : 730030364 « Neste moyenne et aval » ;
- La ZNIEFF de type I : 730011651 « Vallons forestiers et milieux subalpins en rive droite du bas Louron » ;
- La ZNIEFF de type I : 730012183 « Cap d'Estivère, Bayelle de Gazave et Pic de Picharot » ;
- La ZNIEFF de type I : 730030359 « Réseau hydrographique du Nistos » ;
- La ZNIEFF de type I : 730012186 « Massif de la Barousse » ;
- La ZNIEFF de type I : 730011115 « Vallée d'Oueil et soulane du Larboust » ;
- La ZNIEFF de type I : 730011396 « Tourbières, boisements riverains et bocage humide du Lavet » ;
- La ZNIEFF de type I : 730011035 « Chainon du Sommet d'Antenac au Cap de Pouy de Hourmigué » ;
- La ZNIEFF de type I : 730011126 « Montagnes de Saint-Bertrand-de-Comminges et de Tibiran-Jaunac » ;
- La ZNIEFF de type I : 730012181 « L'Ourse de Sost et ses affluents » ;
- La ZNIEFF de type I : 730030363 « L'Ourse et ses affluents de Ferrère à Izaourt » ;
- La ZNIEFF de type I : 730011037 « La Garonne de la frontière franco-espagnole jusqu'à Montréjeau » ;

- La ZNIEFF de type I : 730011472 « Rochers calcaires et milieux associés du Mail de Maubourg à la Montagne de Gert » ;
- La ZNIEFF de type I : 730011692 « Relief karstique, milieux montagnards et forestiers de Camous au Mont Mérag » ;
- La ZNIEFF de type I : 730011691 « Bois et rochers calcaires de Pène Haute de Rebouc » ;
- La ZNIEFF de type I : 730012177 « Forêts du Nistos et Pic de Mont Aspet » ;
- La ZNIEFF de type I : 730011694 « Versants forestiers et rochers calcaires du Mont Mouch » ;
- La ZNIEFF de type I : 730011695 « Milieux forestiers, rocheux et humides du vallon d'Arize » ;
- La ZNIEFF de type I : 730011623 « Vallon de Sarroumagna, bois du Pradet et soulane d'Ourde » ;
- La ZNIEFF de type I : 730011688 « Col de Mortis et Pic de Cau ».

Les secteurs à enjeux environnementaux modérés à forts (présence de site Natura 2000 à proximité, secteur boisé, secteur humide à proximité, présence de végétation) ou aux impacts modérés à forts ont fait l'objet d'un passage écologique. Des mesures d'évitement (réduction ou suppression du secteur) et de réduction (OAP sectorielles, OAP thématiques TVB et « patrimoine et paysage ») ont alors été proposées pour réduire les impacts potentiels de l'urbanisation sur l'environnement, le paysage et le patrimoine. Les chapitres suivants détaillent ces secteurs à enjeux.

Il faut noter un décalage entre le cadastre et la photo aérienne sur la majeure partie du territoire, ce qui peut expliquer une lecture plus difficile des cartographies associées.

Démarche d'évaluation environnementale du PLUi Neste-Barousse



6.2. SECTEUR 1 : OAP ANERES

6.2.1. Description du site

Le contexte topographique des alentours est vallonné. Le site est situé le long de la route de la Lande et du chemin de Poutge. Il est constitué d’une parcelle agricole.

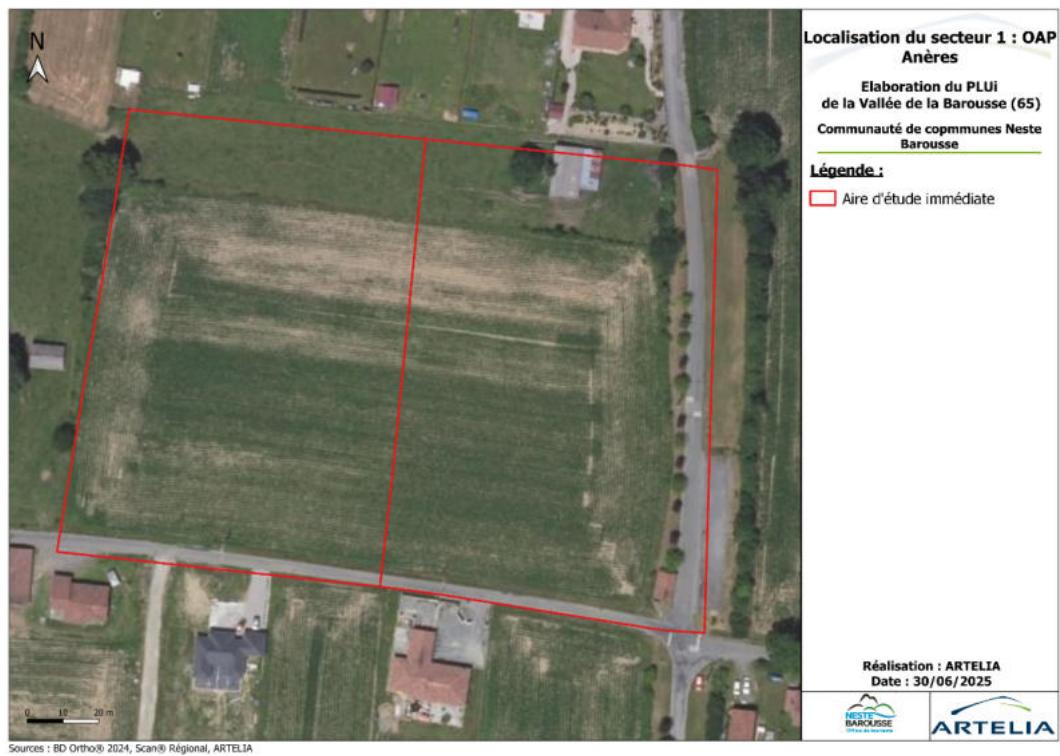


Figure 4 - Localisation du secteur étudié



Illustration 1 - Vue générale du site

Le site est composé d'une parcelle cultivée ainsi que d'une prairie assez haute. Par ailleurs, les bordures du site sont composées de haies champêtres et d'un fossé à sec lors du passage écologique.

Les habitats naturels identifiés sur le secteur sont :

- FA.4 – Haies d'espèces indigènes pauvres en espèces ;
- J5.41 – Canaux d'eau non salés complètement artificiels ;
- I1.1 – Monocultures intensives ;
- E2.21 – Prairies de fauches atlantiques.

Ci-dessous, la liste de quelques espèces floristiques présentes lors de la visite sur la prairie de fauche et dans la haie :

- Prairie de pâturage : *Plantago lanceolata* (Plantain lancéolé), *Dipsacus fullonum* (Cardère commune), *Holcus lanatus* (Houlque laineuse), *Dactylis glomerata* (Dactyle aggloméré), ...
- Haie : *Acer negundo* (Erable negundo), *Rubus*(Ronce), ...

Concernant la faune, plusieurs espèces ont été identifiées au niveau de la haie ainsi que des milieux arborés limitrophes : la Mésange charbonnière et le Rougegorge familier. De manière générale, ces espèces, bien que protégées pour certaines, sont relativement commune sur le territoire.

Il est à noter que la réalisation d'un seul passage écologique ne constitue pas un inventaire précis, d'autres espèces sont également susceptibles de nicher sur les milieux arborés, mais ce passage permet d'identifier les principaux enjeux de façon proportionnée à l'ouverture à l'urbanisation dans le cadre du PLUi.

6.2.2. Enjeux du site

Aucun enjeu écologique notable n'est à signaler sur la prairie de fauche que ce soit en termes d'habitat, d'habitat d'espèce protégée ou plus globalement à l'échelle du paysage local (au sens écologique du terme).

Concernant les haies, plusieurs espèces patrimoniales protégées à l'échelle nationale ont été observées (Mésange charbonnière, Rougegorge familier). De manière générale, les haies jouent un rôle majeur dans la trame verte puisqu'elles servent de corridors écologiques pour de nombreuses espèces. Un enjeu significatif de conservation est donc associé à ses milieux pour lesquels il est préconisé de laisser les haies se développer naturellement sans entretien particulier.

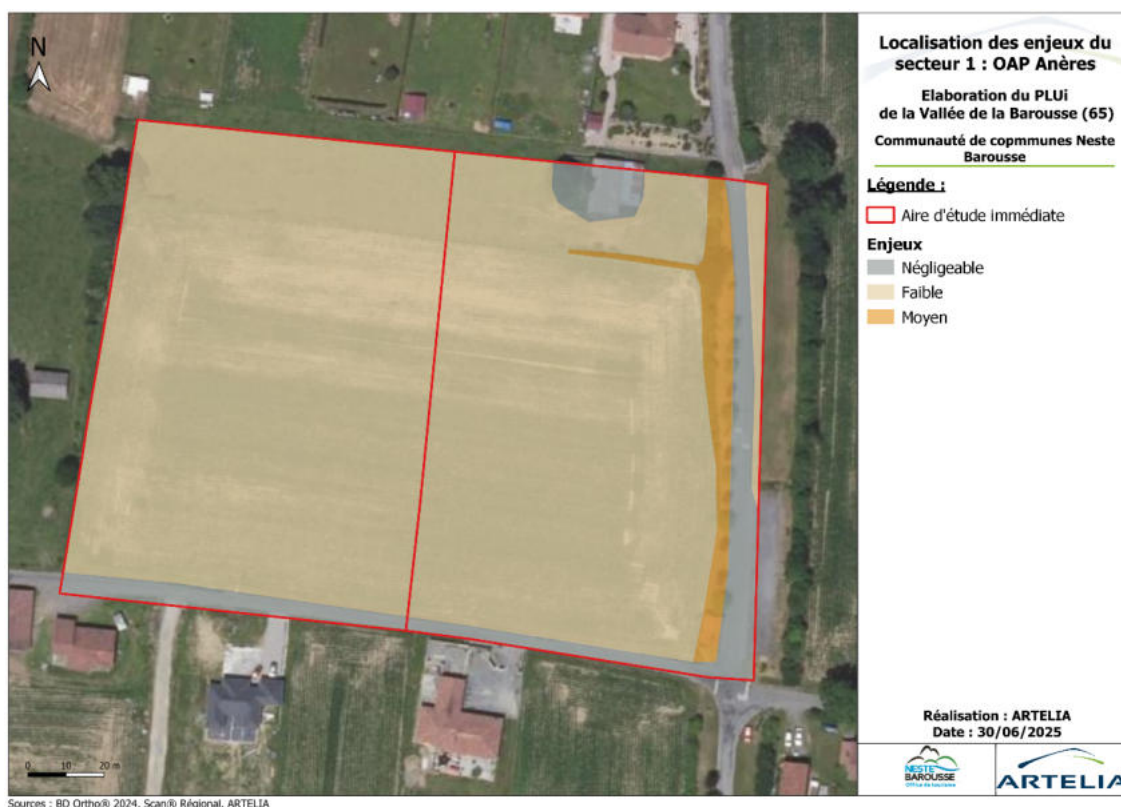


Figure 5 - Localisation des enjeux écologiques sur le secteur 1

La zone à urbaniser est située à l'écart des risques identifiés par le PPRn qui couvre la commune.

6.2.3. Mesures de réduction

Le secteur retenu vient s'implanter en continuité immédiate du hameau existant pour limiter l'impact sur les espaces agricoles et naturels.

Mise en place d'une OAP sectorielle avec les mesures suivantes :

- Conservation de la végétation existante
- Mise en place d'une haie champêtre en limite
- Conservation des fossés existants
- Gestion des eaux pluviales à l'échelle du terrain d'assiette
- Aménagement d'ensemble imposé à l'échelle du projet pour optimiser la voirie et les réseaux à l'échelle de l'unité foncière

OAP ANÈRES

0,98 ha

7 logements / ha

7 logements

Éléments de contexte

-  Périmètre de l'OAP
-  Végétation existante à conserver
-  Fossé à conserver
-  Espace public à conserver

Principes de composition paysagère

-  Voirie
-  Haie champêtre



Mesures de réduction dans le cadre de l'OAP sectorielle

L'OAP thématique « patrimoine et paysage » et l'OAP thématique « Trame Verte et Bleue » apportent par ailleurs les mesures de réduction suivantes :

- Adapter le type de haie aux rôles qu'on souhaite lui faire jouer au regard des enjeux locaux (TVB, paysage, lutte contre le ruissellement, brise-vent,
- Se servir du végétal pour intégrer les franges urbaines dans le paysage
- Favoriser des clôtures perméables dans leur partie basse afin de permettre le passage de la petite faune
- S'appuyer sur les espaces verts mais également des jardins privés pour créer des espaces relais de la trame verte : surfaces perméables, plantations, etc.
- Pour les clôtures végétales ou haies ajoutées à d'autres dispositifs, les haies composées d'une seule espèce, persistante et/ou invasive, sont interdites
- Dans le cadre des nouvelles constructions, l'objectif est de qualifier et traiter les interfaces entre les zones construites et les espaces agricoles ou naturels par des plantations locales (haies bocagères, bandes boisées), des bandes de jardins, un chemin public, un traitement qualitatif de clôture uniforme (mur de pierre, haie de charmille taillée, talus planté)

Les impacts résiduels sont faibles.

6.3. SECTEUR 2 : OAP BIZOUS

6.3.1. Description du site

Le contexte topographique des alentours est vallonné. Le site est situé le long de la départementale D26. Il est constitué d'un boisement dense.



Figure 6 - Localisation du secteur étudié



Illustration 2 - Vue générale du site

Le site est composé d'un seul tenant. Il s'agit d'un boisement mixte de feuillus bordé par un fossé avec une prairie de fauche en bordure est.

- Les habitats naturels identifiés sur le secteur sont :
- J5.41 – Canaux d’eau non salés complètement artificiels ;
- E2.21 – Prairies de fauches atlantiques ;
- G5.2 – Petits bois anthropiques de feuillus caducifoliés.

Ci-dessous la liste de quelques espèces floristiques présentes dans le boisement, observées sur le secteur :

- Boisement : *Quercus robur* (Chêne pédonculé), *Prunus avium* (Merisier vrai), *Castanea sativa* (Châtaignier), *Corylus avellana* (Noisetier), ...

Concernant la faune, plusieurs espèces ont été identifiées au niveau du boisement : Fauvette à tête noire, Mésange charbonnière, Corneille noire, De manière générale, la Mésange charbonnière et la Fauvette à tête noire sont des espèces protégées. Les autres espèces sont communes sur le territoire.

Il est à noter que la réalisation d’un seul passage écologique ne constitue pas un inventaire précis, d’autres espèces sont également susceptibles de nicher sur les milieux arborés.

6.3.2. Enjeux du site

Le site présente des enjeux écologiques important par la présence d’espèces protégées inféodées aux milieux boisés. De manière générale, les boisements jouent un rôle important dans la trame verte puisqu’ils servent de réservoirs de biodiversité pour de nombreuses espèces. Un enjeu significatif de conservation est donc associé à ses milieux pour lesquels il est préconisé de laisser les boisements évoluer naturellement.

La zone à urbaniser est située à l’écart des risques identifiés par le PPRn qui couvre la commune.

6.3.3. Mesures de réduction

Mise en place d’une OAP sectorielle avec les mesures suivantes :

- Conservation de la végétation existante identifiée sur le schéma d’aménagement
- Préserver le fossé existant
- Gestion des eaux pluviales à l’échelle du terrain d’assiette

OAP BIZOUS

0,18 ha
7 logements / ha

2 logements

Éléments de contexte

-  Périmètre de l'OAP
-  Végétation existante à conserver
-  Fossé à conserver

Principes de composition paysagère

-  Bande verte pour droit de passage au champs



Mesures de réduction dans le cadre de l'OAP sectorielle

L'OAP thématique « patrimoine et paysage » et l'OAP thématique « Trame Verte et Bleue » apportent par ailleurs les mesures de réduction suivantes :

- Adapter le type de haie aux rôles qu'on souhaite lui faire jouer au regard des enjeux locaux (TVB, paysage, lutte contre le ruissellement, brise-vent,
- Se servir du végétal pour intégrer les franges urbaines dans le paysage
- Favoriser des clôtures perméables dans leur partie basse afin de permettre le passage de la petite faune
- S'appuyer sur les espaces verts mais également des jardins privés pour créer des espaces relais de la trame verte : surfaces perméables, plantations, etc.
- Pour les clôtures végétales ou haies ajoutées à d'autres dispositifs, les haies composées d'une seule espèce, persistante et/ou invasive, sont interdites
- Dans le cadre des nouvelles constructions, l'objectif est de qualifier et traiter les interfaces entre les zones construites et les espaces agricoles ou naturels par des plantations locales (haies bocagères, bandes boisées), des bandes de jardins, un chemin public, un traitement qualitatif de clôture uniforme (mur de pierre, haie de charmille taillée, talus planté)

Les impacts résiduels sont importants.

6.4. SECTEUR 3 : OAP N°2 SAINT-LAURENT-DE-NESTE

6.4.1. Description du site

Le contexte topographique des alentours est vallonné. Le site est situé entre l'avenue des sport et l'avenue des vallées.

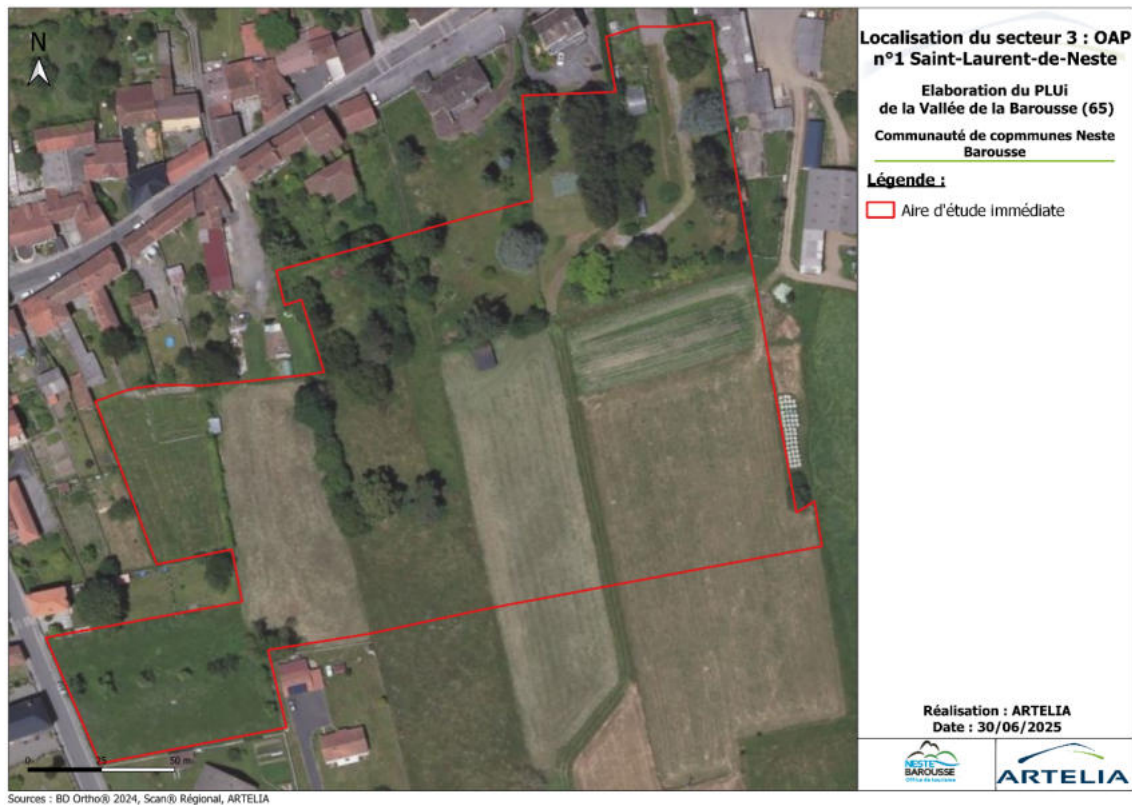


Figure 7 - Localisation du secteur étudié



Illustration 3 - Vue générale du site

Le site est composé en grande partie de prairie de pâturage. Par ailleurs, des haies, alignements d'arbres et jardins boisés sont présents sur le secteur.

Les habitats naturels identifiés sur le secteur sont :

- E2.1 - Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage ;

- E7.1 – Parcs boisés atlantiques ;
- G5.1 – Alignements d’arbres ;
- FA.4 - Haies d'espèces pauvre en espèces.

Le site étant en grande partie localisée sur des parcelles privées inaccessible, les inventaires floristiques et faunistiques sont très succincts. Ainsi, aucune donnée n’a pu être inventorié pour les parcs boisés privés.

Ci-dessous la liste de quelques espèces floristiques présentes sur le secteur :

- Pâturage : *Ranunculus repens* (Renoncule rampante), *Trifolium pratense* (Trèfle des prés), *Arrhenatherum elatius* (Fromental élevé), *Plantago lanceolata* (Plantain lancéolé), *Trifolium repens* (Trèfle rampant), ...
- Haies et alignements d’arbres : *Pyrus communis* (Poirier commun), *Hedera helix* (Lierre grimpant), *Quercus robur* (Chêne pédonculé), *Salix babylonica* (Saule pleureur), ...

Concernant la faune, plusieurs espèces ont été identifiées au niveau des différentes haies et alignement d’arbres présents aux alentours : la Mésange charbonnière, la Mésange à longue queue et le Rougegorge familier. Par ailleurs, plusieurs rhopalocères sont présents mais commun comme le Tircis, la Mégère ou l’Azuré des Nerpruns.

De manière générale, la grande majorité des espèces d’oiseaux inventoriées est protégée. Cependant, la plupart des espèces sont assez communes sur le secteur et inféodées aux milieux semi-ouverts. La réalisation d’un seul passage écologique ne constitue pas un inventaire précis, d’autres espèces sont également susceptibles de nicher sur le secteur.

6.4.2. Enjeux du site

Aucun enjeu écologique notable n'est à signaler sur les prairies de pâturages que ce soit en termes d'habitat, d'habitat d'espèce protégée ou plus globalement à l'échelle du paysage local (au sens écologique du terme).

Concernant les haies et alignements d'arbres ainsi que les parcs boisés des habitations, plusieurs espèces patrimoniales protégées à l'échelle nationale ont été observées (Mésange charbonnière, Mésange à longue queue, Rougegorge familier). De manière générale, les haies jouent un rôle majeur dans la trame verte puisqu'elles servent de corridors écologiques pour de nombreuses espèces. Un enjeu significatif de conservation est donc associé à ses milieux pour lesquels il est préconisé de laisser les haies se développer naturellement sans entretien particulier.

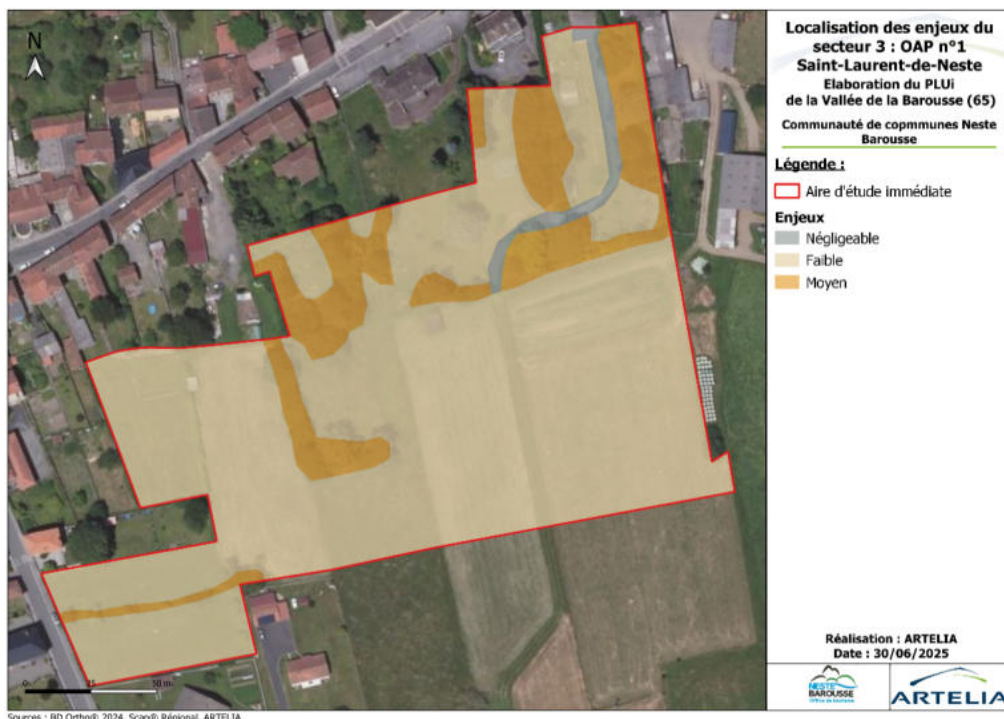
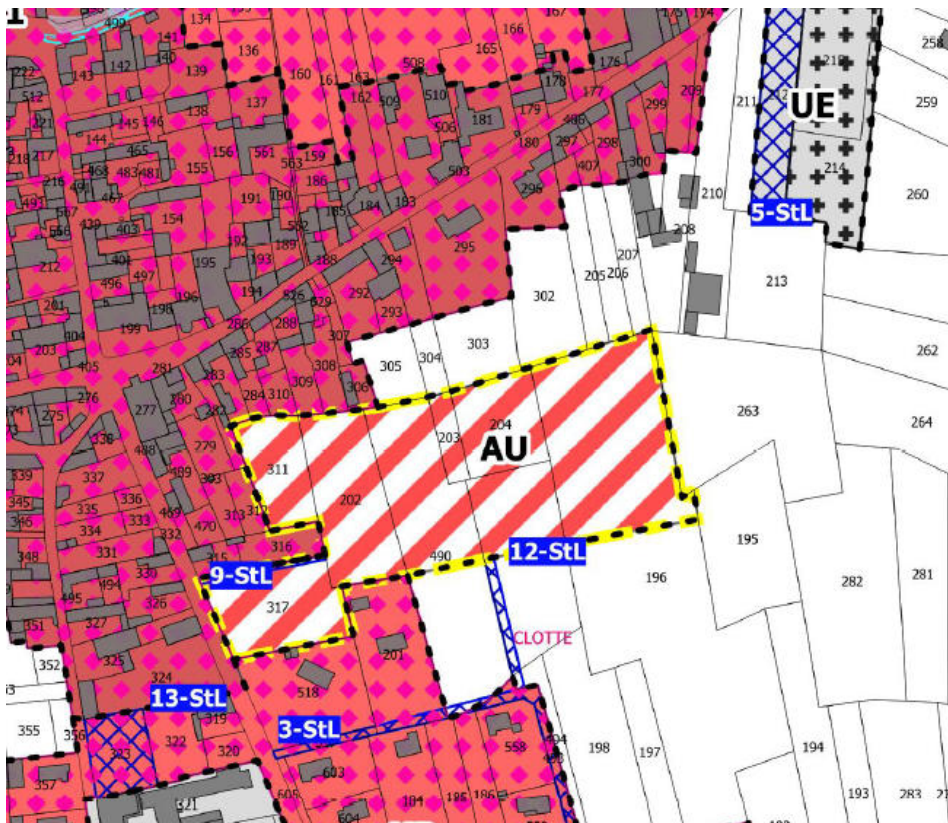


Figure 8 - Localisation des enjeux écologiques sur le secteur 3

La zone à urbaniser est située à l'écart des risques identifiés par le PPRn qui couvre la commune.

6.4.3. Mesures de réduction

Le zonage a été adapté afin d'ouvrir à l'urbanisation uniquement la partie Sud du secteur où figurent les enjeux les moins importants (cf. plan ci-après).



Le secteur retenu vient s'implanter en continuité immédiate du bourg pour limiter l'impact sur les espaces agricoles et naturels.

Mise en place d'une OAP sectorielle avec les mesures suivantes :

- Préserver les principaux arbres, identifiés sur le schéma d'aménagement
- Ombrager les nouvelles voies avec des essences locales
- Planter une haie champêtre (essences locales tels noisetiers, érables champêtres, aubépines, prunelliers, cornouillers, charmes, houx, néfliers ...) sur les limites, en transition avec l'espace agricole et avec les jardins.
- Gestion des eaux pluviales à l'échelle du terrain d'assiette
- Aménagement d'ensemble imposé à l'échelle du projet pour optimiser la voirie et les réseaux à l'échelle de l'unité foncière

OAP SAINT-LAURENT-DE-NESTE

OAP n°2

2,32 ha
10 logements / ha

23 logements

Éléments de contexte

-  Périmètre de l'OAP
-  Végétation existante à conserver
-  Muret à conserver

Principes de composition paysagère

-  Voie de desserte
-  Haie champêtre
-  Arbres
-  Bande enherbée



Mesures de réduction dans le cadre de l'OAP sectorielle

L'OAP thématique « patrimoine et paysage » et l'OAP thématique « Trame Verte et Bleue » apportent par ailleurs les mesures de réduction suivantes :

- Adapter le type de haie aux rôles qu'on souhaite lui faire jouer au regard des enjeux locaux (TVB, paysage, lutte contre le ruissellement, brise-vent,
- Se servir du végétal pour intégrer les franges urbaines dans le paysage
- Favoriser des clôtures perméables dans leur partie basse afin de permettre le passage de la petite faune
- S'appuyer sur les espaces verts mais également des jardins privés pour créer des espaces relais de la trame verte : surfaces perméables, plantations, etc.
- Pour les clôtures végétales ou haies ajoutées à d'autres dispositifs, les haies composées d'une seule espèce, persistante et/ou invasive, sont interdites
- Dans le cadre des nouvelles constructions, l'objectif est de qualifier et traiter les interfaces entre les zones construites et les espaces agricoles ou naturels par des plantations locales (haies bocagères, bandes boisées), des bandes de jardins, un chemin public, un traitement qualitatif de clôture uniforme (mur de pierre, haie de charmille taillée, talus planté)

Les impacts résiduels sont faibles à modérés.

6.5. SECTEUR 4 : OAP N°1 SAINT-LAURENT-DE-NESTE

6.5.1. Description du site

Le contexte topographique des alentours est vallonné. Le site est situé le long du chemin de la Poutge E.



Figure 9 - Localisation du secteur étudié



Illustration 4 - Vue générale du site

Le site est composé d'une parcelle d'un seul tenant. Il s'agit d'une parcelle envahie par de la fougère aigle.

Les habitats naturels identifiés sur le secteur sont :

- E5.31 – Formations à *Pteridium aquilinum* subatlantiques ;
- J4.2 – Réseaux routiers.

Ci-dessous la liste de quelques espèces floristiques présentes sur le secteur :

- Formations à Fougère aigle : *Pteridium aquilinum* (Fougère aigle), *Hedera helix* (Lierre grimpant), *Rubus* (Ronce), ...

Concernant la faune, aucune espèce d'oiseaux n'a été observée sur le site. Plusieurs Rougegorges familiers sont cependant présents sur les haies à proximité immédiate. À noter également que le site est intéressant pour l'accueil des reptiles.

La réalisation d'un seul passage écologique ne constitue pas un inventaire précis, d'autres espèces sont également susceptibles de nicher sur le secteur.

6.5.2. Enjeux du site

La parcelle présente des enjeux faibles à moyens compte-tenu de la présence potentielle d'espèces protégées (reptiles, oiseaux). De manière générale, cette parcelle peut servir de corridors écologiques pour de nombreuses espèces de la trame verte. Un enjeu significatif de conservation est donc associé à ses milieux pour lesquels il est préconisé de laisser le milieu s'enfricher naturellement sans entretien particulier.



Figure 10 - Localisation des enjeux écologiques sur le secteur 4

La zone à urbaniser est située à l'écart des risques identifiés par le PPRn qui couvre la commune.

Il faut également rappeler que la zone à urbaniser vient relier deux secteurs déjà urbanisés de la commune comme le montre la photo aérienne ci-dessous :



6.5.3. Mesures de réduction

Mise en place d'une OAP sectorielle avec les mesures suivantes :

- Conservation de la végétation existante
- Mise en place d'une haie champêtre en limite
- Conservation des fossés existants
- Gestion des eaux pluviales à l'échelle du terrain d'assiette
- Aménagement d'ensemble imposé à l'échelle du projet pour optimiser la voirie et les réseaux à l'échelle de l'unité foncière

OAP SAINT-LAURENT-DE-NESTE

OAP n°1

0,28 ha
10 logements / ha

2 logements

Éléments de contexte

-  Périmètre de l'OAP
-  Végétation existante à conserver
-  Fossé à conserver

Principes de composition paysagère

-  Haie champêtre



Mesures de réduction dans le cadre de l'OAP sectorielle

L'OAP thématique « patrimoine et paysage » et l'OAP thématique « Trame Verte et Bleue » apportent par ailleurs les mesures de réduction suivantes :

- Adapter le type de haie aux rôles qu'on souhaite lui faire jouer au regard des enjeux locaux (TVB, paysage, lutte contre le ruissellement, brise-vent,
- Se servir du végétal pour intégrer les franges urbaines dans le paysage
- Favoriser des clôtures perméables dans leur partie basse afin de permettre le passage de la petite faune
- S'appuyer sur les espaces verts mais également des jardins privés pour créer des espaces relais de la trame verte : surfaces perméables, plantations, etc.
- Pour les clôtures végétales ou haies ajoutées à d'autres dispositifs, les haies composées d'une seule espèce, persistante et/ou invasive, sont interdites
- Dans le cadre des nouvelles constructions, l'objectif est de qualifier et traiter les interfaces entre les zones construites et les espaces agricoles ou naturels par des plantations locales (haies bocagères, bandes boisées), des bandes de jardins, un chemin public, un traitement qualitatif de clôture uniforme (mur de pierre, haie de charmille taillée, talus planté)

Les impacts résiduels sont faibles à modérés.

6.6. SECTEUR 5 : OAP SAINT-PAUL

6.6.1. Description du site

Le contexte topographique des alentours est vallonné. Le site est situé autour du chemin du Peyre, entre la ligne de chemin de fer et la rue du Pic du Midi.

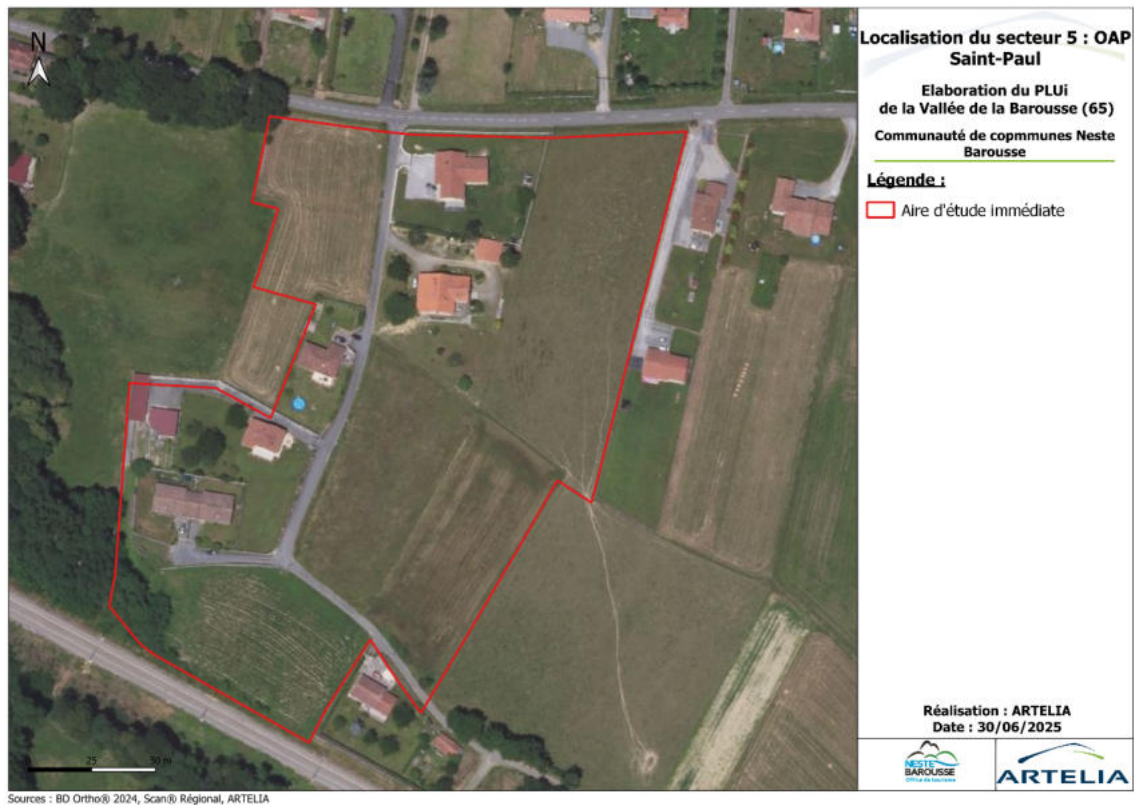


Figure 11 - Localisation du secteur étudié



Illustration 5 - Vue générale du site

Le site est composé de plusieurs prairies fauchées lors du passage ainsi que d'un morceau de boisement et des habitations.

Les habitats naturels identifiés sur le secteur sont :

- E2.21 – Prairies de fauches atlantiques ;
- G1.C3 – Plantations de *Robinia* ;
- J1.2 – Bâtiments résidentiels des villages et des périphéries urbaines ;
- J4.2 – Réseaux routiers.

Le secteur étant urbanisé et fauché, peu d'espèces floristiques ont pu être identifiées.

Ci-dessous la liste de quelques espèces floristiques présentes sur le secteur :

- Plantation de Robinier : *Robinia pseudoacacia* (Robinier faux acacia), *Quercus robur* (Chêne pédonculé), *Rubus* (Ronce),

Concernant la faune, aucune espèce d'oiseaux n'a été observé sur le site. En effet, le secteur est très urbanisé et les inventaires basés sur uniquement une seule sortie en juin.

La réalisation d'un seul passage écologique ne constitue pas un inventaire précis, des espèces sont également susceptibles de nicher sur le secteur.

6.6.2. Enjeux du site

Aucun enjeu écologique notable n'est à signaler sur les prairies fauchées que ce soit en termes d'habitat, d'habitat d'espèce protégée ou plus globalement à l'échelle du paysage local (au sens écologique du terme).

Concernant le morceau de boisement, celui-ci est composé d'espèces exotiques envahissantes assez jeunes, peu favorable à l'accueil d'une faune diversifiée. De manière général, le secteur joue un rôle relativement important dans la trame verte puisqu'il peut servir e corridor écologique pour de nombreuses espèces. Un enjeu significatif de conservation est donc associé à ses milieux pour lesquels il est préconisé de laisser les haies se développer naturellement sans entretien particulier.

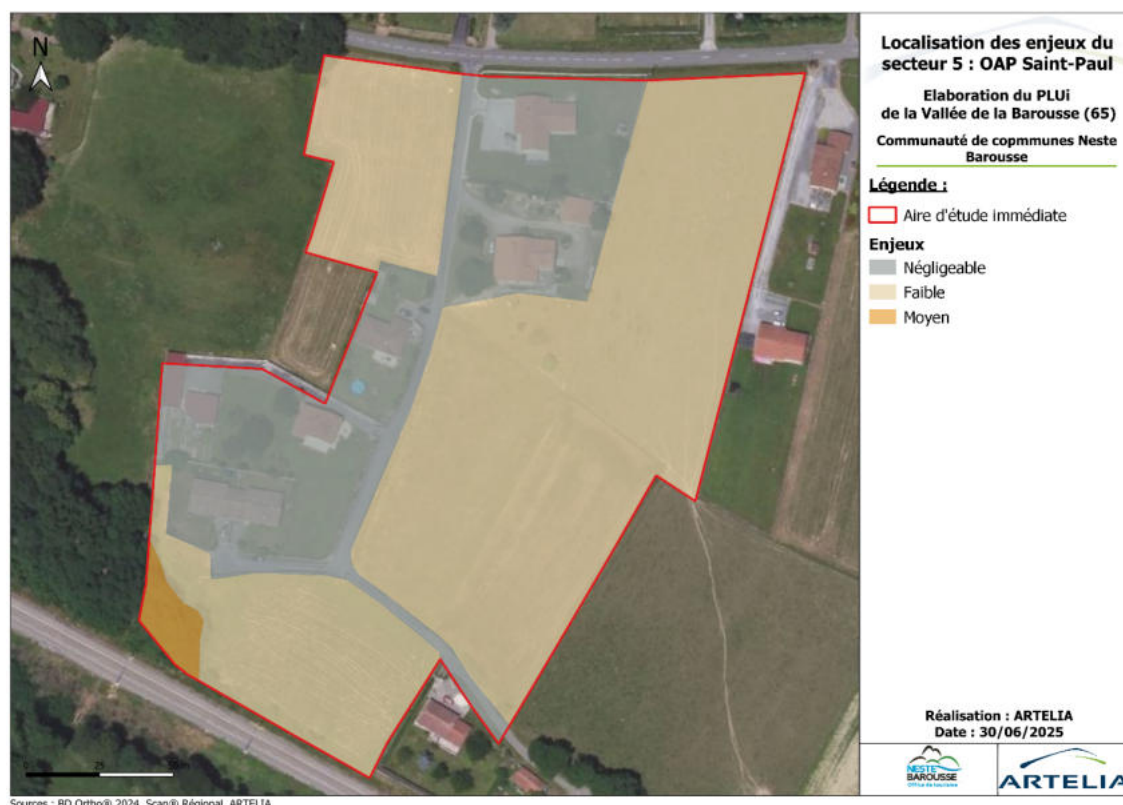


Figure 12 - Localisation des enjeux écologiques sur le secteur 5

La zone à urbaniser est située à l'écart des risques identifiés par le PPRn qui couvre la commune.

6.6.3. Mesures de réduction

Le secteur est aujourd'hui partiellement aménagé avec 5 maisons individuelles récemment construites et une voirie d'accès aménagée dans le sens Nord-Sud.

Les enjeux environnementaux ont été pris en compte, notamment par la mise en place d'une OAP sectorielle avec les mesures suivantes :

- De préserver les principaux arbres, identifiés sur le schéma d'aménagement ; cela correspond aux enjeux moyens identifiés dans le cadre de l'analyse écologique mentionnée ci-dessus

- De conserver le fossé le long de la RD938
- D'ombrager les nouvelles voies avec des essences locales
- D'implanter une haie champêtre (essences locales tels noisetiers, érables champêtres, aubépines, prunelliers, cornouillers, charmes, houx, néfliers ...) sur les limites, en transition avec l'espace agricole et avec les jardins.



Mesures de réduction dans le cadre de l'OAP sectorielle

L'OAP thématique « patrimoine et paysage » et l'OAP thématique « Trame Verte et Bleue » apportent par ailleurs les mesures de réduction suivantes :

- Adapter le type de haie aux rôles qu'on souhaite lui faire jouer au regard des enjeux locaux (TVB, paysage, lutte contre le ruissellement, brise-vent,
- Se servir du végétal pour intégrer les franges urbaines dans le paysage
- Favoriser des clôtures perméables dans leur partie basse afin de permettre le passage de la petite faune
- S'appuyer sur les espaces verts mais également des jardins privés pour créer des espaces relais de la trame verte : surfaces perméables, plantations, etc.

- Pour les clôtures végétales ou haies ajoutées à d'autres dispositifs, les haies composées d'une seule espèce, persistante et/ou invasive, sont interdites
- Dans le cadre des nouvelles constructions, l'objectif est de qualifier et traiter les interfaces entre les zones construites et les espaces agricoles ou naturels par des plantations locales (haies bocagères, bandes boisées), des bandes de jardins, un chemin public, un traitement qualitatif de clôture uniforme (mur de pierre, haie de charmille taillée, talus planté)

Les impacts résiduels sont faibles.

6.7. SECTEUR 6 : OAP AVENTIGNAN

6.7.1. Description du site

Le contexte topographique des alentours est vallonné. Le site est situé le long de la rue du Merdançon.



Figure 13 - Localisation du secteur étudié



Illustration 6 - Vue générale du site

Le site est composé d'une prairie fauchée et d'une parcelle cultivée. Une haie borde le site à l'ouest et un fossé est localisé le long de la route au nord.

Les habitats naturels identifiés sur le secteur sont :

- E2.21 – Prairies de fauches atlantiques ;
- I1.1 – Monocultures intensives ;
- FA.4 – Haies d'espèces indigènes pauvres en espèces ;
- J5.41 - Canaux d'eau non salés complètement artificiels ;
- J4.2 – Réseaux routiers.

Le secteur étant fauché et cultivé, peu d'espèces floristiques ont été identifiées.

Ci-dessous la liste de quelques espèces floristiques présentes sur le secteur :

- Haies : *Ailanthus altissima* (Ailanthé glanduleux), *Quercus robur* (Chêne pédonculé), *Rubus* (Ronce), ...

Concernant la faune, plusieurs espèces ont été identifiées au niveau de la haie à l'ouest de la parcelle : la Mésange charbonnière et le Rougegorge familier.

La réalisation d'un seul passage écologique ne constitue pas un inventaire précis, des espèces sont également susceptibles de nicher sur le secteur.

6.7.2. Enjeux du site

Aucun enjeu écologique notable n'est à signaler sur les milieux ouverts que ce soit en termes d'habitat, d'habitat d'espèce protégée ou plus globalement à l'échelle du paysage local (au sens écologique du terme).

Concernant la haie, plusieurs espèces patrimoniales protégées à l'échelle nationale ont été observées (Mésange charbonnière, Rougegorge familier). De manière générale, les haies jouent un rôle majeur dans la trame verte puisqu'elles servent de corridors écologiques pour de nombreuses espèces. Un enjeu significatif de conservation est donc associé à ses milieux pour lesquels il est préconisé de laisser les haies se développer naturellement sans entretien particulier.

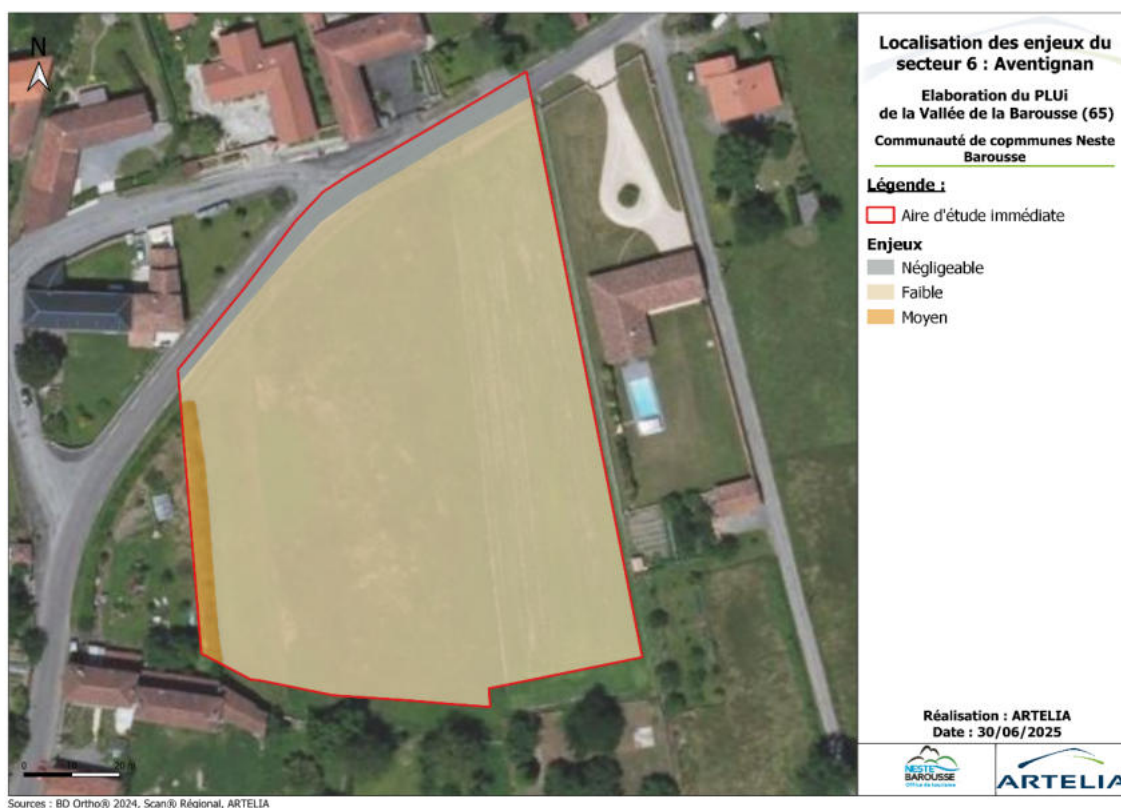


Figure 14 - Localisation des enjeux écologiques sur le secteur 6

La zone est à l'écart des risques d'inondation. La commune est couverte par un PPR, les risques identifiés sont situés au Nord de la zone AU, à l'extérieur de cette dernière.

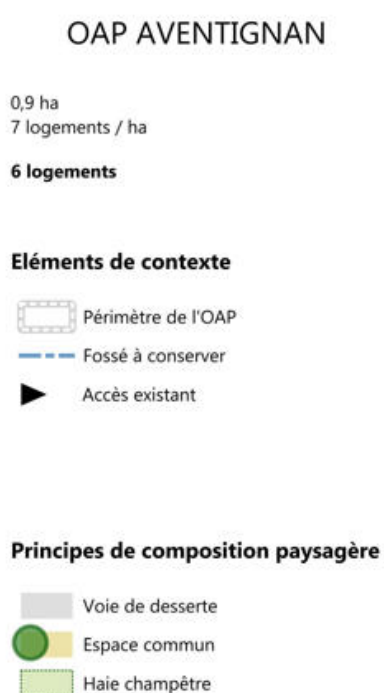
6.7.3. Mesures de réduction

Les enjeux environnementaux sont faibles et résident principalement dans la présence d'une haie en limite Ouest du site. Le secteur retenu vient s'implanter en continuité immédiate du bourg pour limiter l'impact sur les espaces agricoles et naturels et à l'écart des zones inondables situées plus au Nord et plus au Sud.

La mise en place d'une OAP sectorielle est réglementée avec les mesures de réduction intégrées qui visent à :

- Créer une placette qui fait référence aux espaces publics (revêtement différent de l'enrobé, de type béton ou sable stabilisé, absence de bordures, plantation d'arbres pour participer à l'ombrage)

- Planter le bâti parallèlement ou perpendiculairement à la voie de desserte
- Préserver le fossé existant le long de la RD71
- Créer une limite végétale en limite Sud, en prolongement des jardins existants
- Gestion des eaux pluviales à l'échelle du terrain d'assiette
- Aménagement d'ensemble imposé à l'échelle du projet pour optimiser la voirie et les réseaux à l'échelle de l'unité foncière



Mesures de réduction dans le cadre de l'OAP sectorielle

L'OAP thématique « patrimoine et paysage » et l'OAP thématique « Trame Verte et Bleue » apportent par ailleurs les mesures de réduction suivantes :

- Adapter le type de haie aux rôles qu'on souhaite lui faire jouer au regard des enjeux locaux (TVB, paysage, lutte contre le ruissellement, brise-vent,
- Se servir du végétal pour intégrer les franges urbaines dans le paysage
- Favoriser des clôtures perméables dans leur partie basse afin de permettre le passage de la petite faune

- S'appuyer sur les espaces verts mais également des jardins privés pour créer des espaces relais de la trame verte : surfaces perméables, plantations, etc.
- Pour les clôtures végétales ou haies ajoutées à d'autres dispositifs, les haies composées d'une seule espèce, persistante et/ou invasive, sont interdites
- Dans le cadre des nouvelles constructions, l'objectif est de qualifier et traiter les interfaces entre les zones construites et les espaces agricoles ou naturels par des plantations locales (haies bocagères, bandes boisées), des bandes de jardins, un chemin public, un traitement qualitatif de clôture uniforme (mur de pierre, haie de charmille taillée, talus planté)

Les impacts résiduels sont faibles.

6.8. SECTEUR 7 : OAP NESTIER

6.8.1. Description du site

Le contexte topographique des alentours est vallonné. Le site est situé le long de la rue du mont Arès.



Figure 15 - Localisation du secteur étudié



Illustration 7 - Vue générale du site

Le site est composé d'une parcelle d'un seul tenant comprenant une prairie fauchée.

Les habitats naturels identifiés sur le secteur sont :

- E2.21 – Prairies de fauches atlantiques.

Le secteur étant fauché, peu d'espèces floristiques ont été identifiées.

Ci-dessous la liste de quelques espèces floristiques présentes sur le secteur :

- Bord de route : *Plantago coronopus* (Plantain corne-de-cerf), *Dactylis glomerata* (Dactyle aggloméré), ...

Concernant la faune, une Corneille noire a été observé, volant au-dessus de la parcelle.

La réalisation d'un seul passage écologique ne constitue pas un inventaire précis, des espèces sont également susceptibles de nicher sur le secteur.

6.8.2. Enjeux du site

Aucun enjeu écologique notable n'est à signaler sur les milieux ouverts que ce soit en termes d'habitat, d'habitat d'espèce protégée ou plus globalement à l'échelle du paysage local (au sens écologique du terme).

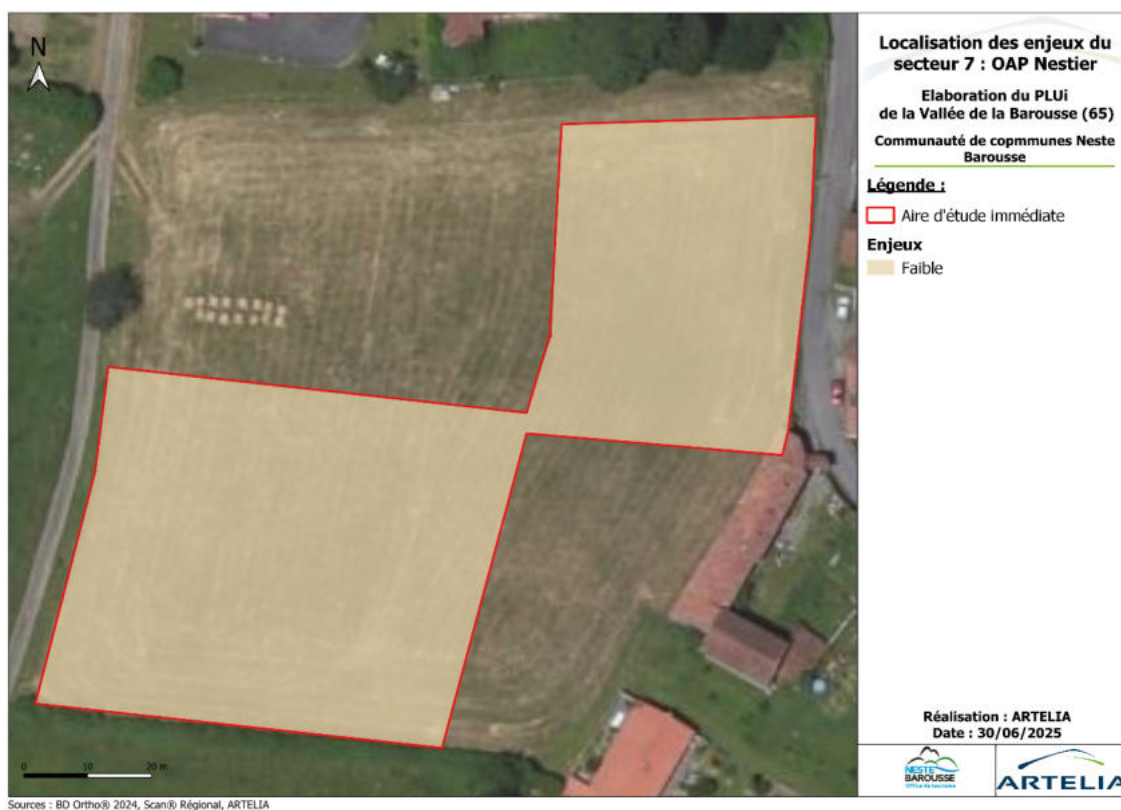


Figure 16 - Localisation des enjeux écologiques sur le secteur 7

La zone à urbaniser est située à l'écart des risques identifiés par le PPRn qui couvre la commune.

6.8.3. Mesures de réduction

Le secteur retenu vient s'implanter en continuité immédiate du bourg pour limiter l'impact sur les espaces agricoles et naturels.

Mise en place d'une OAP sectorielle avec les mesures suivantes :

- De prendre pour référence les volumétries et les orientations du bâti ancien du centre bourg
- De conserver le mur et le talus existants le long de la Rue du Carrerot
- D'implanter une haie champêtre (essences locales tels noisetiers, érables champêtres, aubépines, prunelliers, cornouillers, charmes, houx, néfliers ...) sur les limites, en transition avec l'espace agricole
- Gestion des eaux pluviales à l'échelle du terrain d'assiette
- Aménagement d'ensemble imposé à l'échelle du projet pour optimiser la voirie et les réseaux à l'échelle de l'unité foncière



Mesures de réduction dans le cadre de l'OAP sectorielle

L'OAP thématique « patrimoine et paysage » et l'OAP thématique « Trame Verte et Bleue » apportent par ailleurs les mesures de réduction suivantes :

- Adapter le type de haie aux rôles qu'on souhaite lui faire jouer au regard des enjeux locaux (TVB, paysage, lutte contre le ruissellement, brise-vent,
- Se servir du végétal pour intégrer les franges urbaines dans le paysage

- Favoriser des clôtures perméables dans leur partie basse afin de permettre le passage de la petite faune
- S'appuyer sur les espaces verts mais également des jardins privés pour créer des espaces relais de la trame verte : surfaces perméables, plantations, etc.
- Pour les clôtures végétales ou haies ajoutées à d'autres dispositifs, les haies composées d'une seule espèce, persistante et/ou invasive, sont interdites
- Dans le cadre des nouvelles constructions, l'objectif est de qualifier et traiter les interfaces entre les zones construites et les espaces agricoles ou naturels par des plantations locales (haies bocagères, bandes boisées), des bandes de jardins, un chemin public, un traitement qualitatif de clôture uniforme (mur de pierre, haie de charmille taillée, talus planté)

Les impacts résiduels sont faibles.

6.9. SECTEUR 8 : OAP N°1 HAUTAGET

6.9.1. Description du site

Le contexte topographique des alentours est vallonné. Le site est situé le long du chemin de Lat Sarrat.

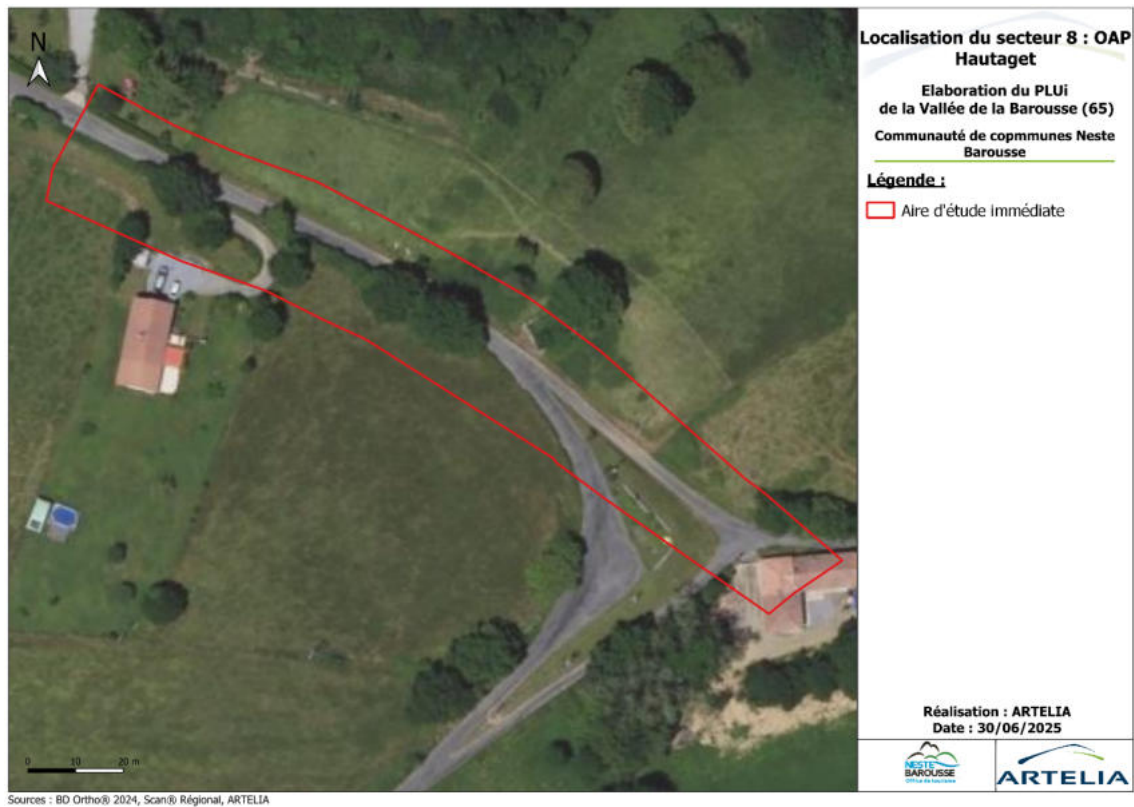


Figure 17 - Localisation du secteur étudié



Illustration 8 - Vue générale du site

Le site est composé de plusieurs prairies plus ou moins rases avec des habitations et des constructions en cours. Des haies sont également présentes en bordure de voiries.

Les habitats naturels identifiés sur le secteur sont :

- E2.21 – Prairies de fauches atlantiques ;
- E2.65 – Pelouses de petite surface ;
- FA.4 – Haies d'espèces indigènes pauvres en espèces ;
- J4.2 – Réseaux routiers ;
- J1.2 – Bâtiments résidentiels des villages et des périphéries urbaines.

Ci-dessous la liste de quelques espèces floristiques présentes sur le secteur :

- Prairies de fauches : *Daucus carota* (Carotte sauvage), *Plantago lanceolata* (Plantain lancéolé), *Ranunculus repens* (Renoncule rampante), *Dactylis glomerata* (Dactyle aggloméré), *Rumex acetosa* (Oseille commune), ...
- Pelouses : *Plantago lanceolata* (Plantain lancéolé), *Bellis perennis* (Pâquerette), ...
- Haies : *Quercus robur* (Chêne pédonculé), *Corylus avellana* (Noisetier), *Ulmus minor* (Orme champêtre), ...

Concernant la faune, plusieurs espèces ont été identifiées au niveau de la haie ainsi que des milieux arborés limitrophes : la Mésange charbonnière, le Troglodyte mignon, le Merle et le Rougegorge familier. De manière générale, ces espèces, bien que protégées pour certaines, sont relativement commune sur le territoire.

Il est à noter que la réalisation d'un seul passage écologique ne constitue pas un inventaire précis, d'autres espèces sont également susceptibles de nicher sur les milieux arborés.

6.9.2. Enjeux du site

Aucun enjeu écologique notable n'est à signaler sur les prairies de fauches et les pelouses rases que ce soit en termes d'habitat, d'habitat d'espèce protégée ou plus globalement à l'échelle du paysage local (au sens écologique du terme).

Concernant les haies, plusieurs espèces patrimoniales protégées à l'échelle nationale ont été observées (Mésange charbonnière, Rougegorge familier, Troglodyte mignon). De manière générale, les haies jouent un rôle majeur dans la trame verte puisqu'elles servent de corridors écologiques pour de nombreuses espèces. Un enjeu significatif de conservation est donc associé à ses milieux pour lesquels il est préconisé de laisser les haies se développer naturellement sans entretien particulier.

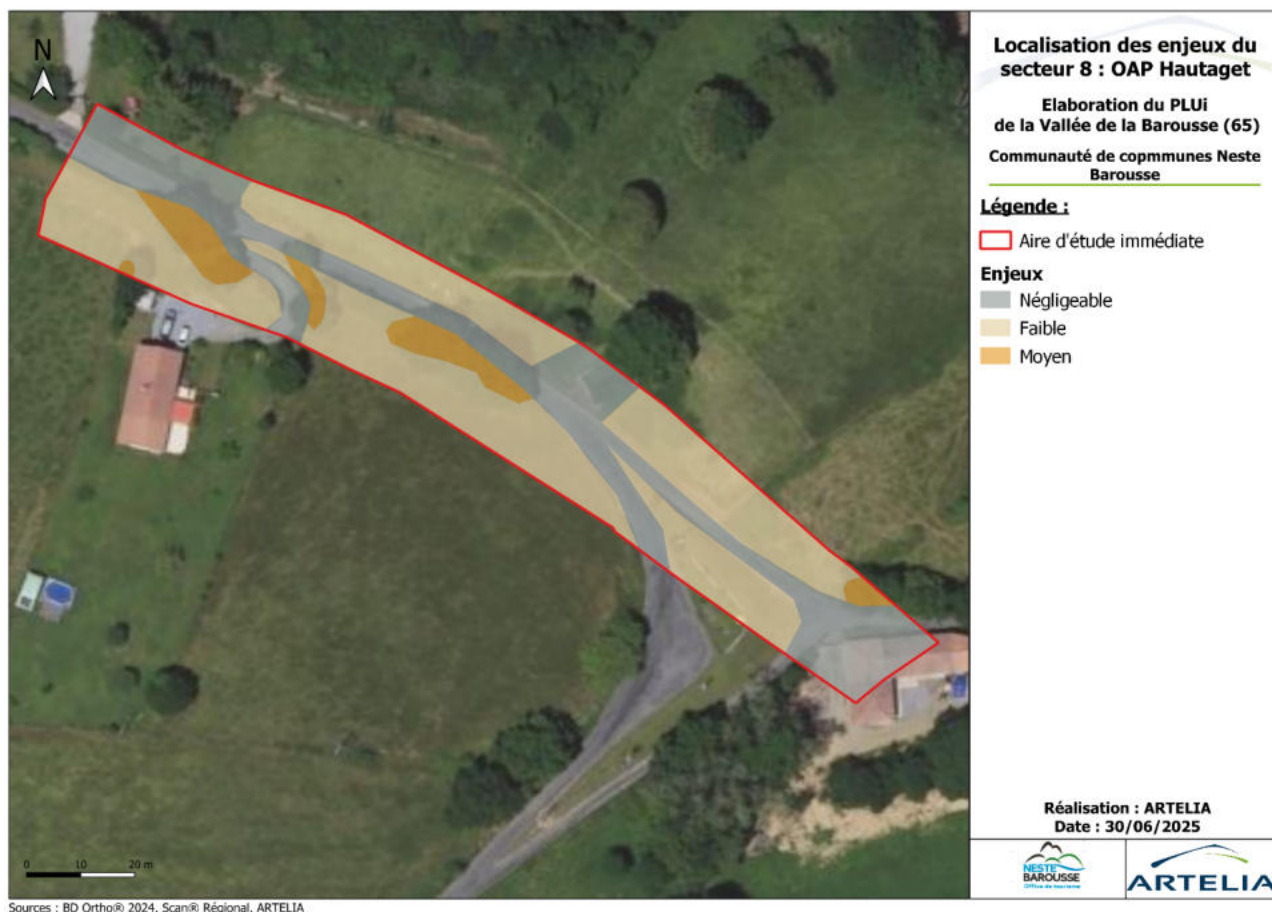


Figure 18 - Localisation des enjeux écologiques sur le secteur 8

La zone à urbaniser est située à l'écart des risques identifiés par le PPRn qui couvre la commune.

6.9.3. Mesures de réduction

La zone à urbaniser a été réduite de façon à venir s'implanter au Nord du chemin de Larrat sans impacter le boisement situé plus au Nord. Le secteur vient par ailleurs s'adapter aux courbes naturelles du terrain comme le montre la photographie ci-après. Le secteur retenu vient s'implanter en continuité immédiate du bourg pour limiter l'impact sur les espaces agricoles et naturels.



Par ailleurs, une OAP sectorielle a été mise en place avec les mesures suivantes :

- Planter les constructions parallèlement ou perpendiculairement au Chemin de Lat Sarrat
- Planter une haie champêtre en limite Sud-Est (essences locales tels noisetiers, érables champêtres, aubépines, prunelliers, cornouillers, charmes, houx, néfliers ...), en transition avec l'espace agricole
- Gestion des eaux pluviales à l'échelle du terrain d'assiette

OAP HAUTAGET

0,35 ha
7 logements / ha
3 logements

Éléments de contexte

 Périmètre de l'OAP

Principes de composition paysagère

 Haie champêtre



Mesures de réduction dans le cadre de l'OAP sectorielle

L'OAP thématique « patrimoine et paysage » et l'OAP thématique « Trame Verte et Bleue » apportent par ailleurs les mesures de réduction suivantes :

- Adapter le type de haie aux rôles qu'on souhaite lui faire jouer au regard des enjeux locaux (TVB, paysage, lutte contre le ruissellement, brise-vent,
- Se servir du végétal pour intégrer les franges urbaines dans le paysage
- Favoriser des clôtures perméables dans leur partie basse afin de permettre le passage de la petite faune
- S'appuyer sur les espaces verts mais également des jardins privés pour créer des espaces relais de la trame verte : surfaces perméables, plantations, etc.
- Pour les clôtures végétales ou haies ajoutées à d'autres dispositifs, les haies composées d'une seule espèce, persistante et/ou invasive, sont interdites
- Dans le cadre des nouvelles constructions, l'objectif est de qualifier et traiter les interfaces entre les zones construites et les espaces agricoles ou naturels par des plantations locales (haies bocagères, bandes boisées), des bandes de jardins, un chemin public, un traitement qualitatif de clôture uniforme (mur de pierre, haie de charmille taillée, talus planté)

Les impacts résiduels sont faibles.

6.10. SECTEUR 9 : OAP N°2 HAUTAGET

6.10.1. Description du site

Le contexte topographique des alentours est vallonné. Le site est situé le long du chemin de Sempé.



Figure 19 - Localisation du secteur étudié



Illustration 9 - Vue générale du site

Le site est composé d'une prairie de pâturage équin et d'un boisement.

Les habitats naturels identifiés sur le secteur sont :

- E2.1 – Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage ;
- FA.4 – Haies d'espèces indigènes pauvres en espèces ;
- J4.2 – Réseaux routiers ;
- G1.A – Boisements mésotrophes et eutrophes à *Quercus*, *Carpinus*, *Fraxinus*, *Acer*, *Tilia*, *Ulmus* et boisements associés.

Ci-dessous la liste de quelques espèces floristiques présentes sur le secteur :

- Pâturage : *Plantago lanceolata* (Plantain lancéolé), *Ranunculus repens* (Renoncule rampante), *Bellis perennis* (Pâquerette), *Rumex acetosa* (Oseille commune), ...
- Boisement : *Populus tremula* (Peuplier tremble), *Quercus robur* (Chêne pédonculé), *Corylus avellana* (Noisetier), ...
- Haies : *Quercus robur* (Chêne pédonculé), *Corylus avellana* (Noisetier), *Ulmus minor* (Orme champêtre), ...

Concernant la faune, plusieurs espèces ont été identifiées au niveau de la haie ainsi que des milieux arborés limitrophes : la Mésange charbonnière, le Trogodyte mignon, le Merle noir, le Pinson des arbres, la Corneille noire et le Rougegorge familier. De manière générale, ces espèces, bien que protégées pour certaines, sont relativement commune sur le territoire.

Il est à noter que la réalisation d'un seul passage écologique ne constitue pas un inventaire précis, d'autres espèces sont également susceptibles de nicher sur les milieux arborés.

6.10.2. Enjeux du site

Aucun enjeu écologique notable n'est à signaler sur la prairie de pâturage que ce soit en termes d'habitat, d'habitat d'espèce protégée ou plus globalement à l'échelle du paysage local (au sens écologique du terme).

Concernant les haies et boisements, plusieurs espèces patrimoniales protégées à l'échelle nationale ont été observées (Mésange charbonnière, Rougegorge familier, Pinson des arbres, Troglodyte mignon). De manière générale, les haies jouent un rôle majeur dans la trame verte puisqu'elles servent de corridors écologiques pour de nombreuses espèces. Un enjeu significatif de conservation est donc associé à ses milieux pour lesquels il est préconisé de laisser les haies se développer naturellement sans entretien particulier.

La zone à urbaniser est située à l'écart des risques identifiés par le PPRn qui couvre la commune.

6.10.3. Mesures de réduction

Le secteur retenu vient s'implanter en continuité immédiate du hameau pour limiter l'impact sur les espaces agricoles et naturels.

Mise en place d'une OAP sectorielle avec les mesures suivantes :

- Planter les constructions parallèlement ou perpendiculairement au Chemin de Sempé
- Conserver la végétation existante identifiée sur le schéma d'aménagement
- Planter une haie champêtre le long du Chemin de Sempé (essences locales tels noisetiers, érables champêtres, aubépines, prunelliers, cornouillers, charmes, houx, néfliers ...)
- Gestion des eaux pluviales à l'échelle du terrain d'assiette

OAP HAUTAGET

0,26 ha
7 logements / ha

2 logements

Éléments de contexte



Périmètre de l'OAP



Végétation existante à conserver

Principes de composition paysagère



Haie champêtre



Mesures de réduction dans le cadre de l'OAP sectorielle

L'OAP thématique « patrimoine et paysage » et l'OAP thématique « Trame Verte et Bleue » apportent par ailleurs les mesures de réduction suivantes :

- Adapter le type de haie aux rôles qu'on souhaite lui faire jouer au regard des enjeux locaux (TVB, paysage, lutte contre le ruissellement, brise-vent,
- Se servir du végétal pour intégrer les franges urbaines dans le paysage
- Favoriser des clôtures perméables dans leur partie basse afin de permettre le passage de la petite faune
- S'appuyer sur les espaces verts mais également des jardins privés pour créer des espaces relais de la trame verte : surfaces perméables, plantations, etc.
- Pour les clôtures végétales ou haies ajoutées à d'autres dispositifs, les haies composées d'une seule espèce, persistante et/ou invasive, sont interdites
- Dans le cadre des nouvelles constructions, l'objectif est de qualifier et traiter les interfaces entre les zones construites et les espaces agricoles ou naturels par des plantations locales (haies bocagères, bandes boisées), des bandes de jardins, un chemin public, un traitement qualitatif de clôture uniforme (mur de pierre, haie de charmille taillée, talus planté)

Les impacts résiduels sont faibles.

6.11. SECTEUR 10 : OAP GAUDENT

6.11.1. Description du site

Le contexte topographique des alentours est vallonné. Le site est situé le long de la rue de Castagnères.

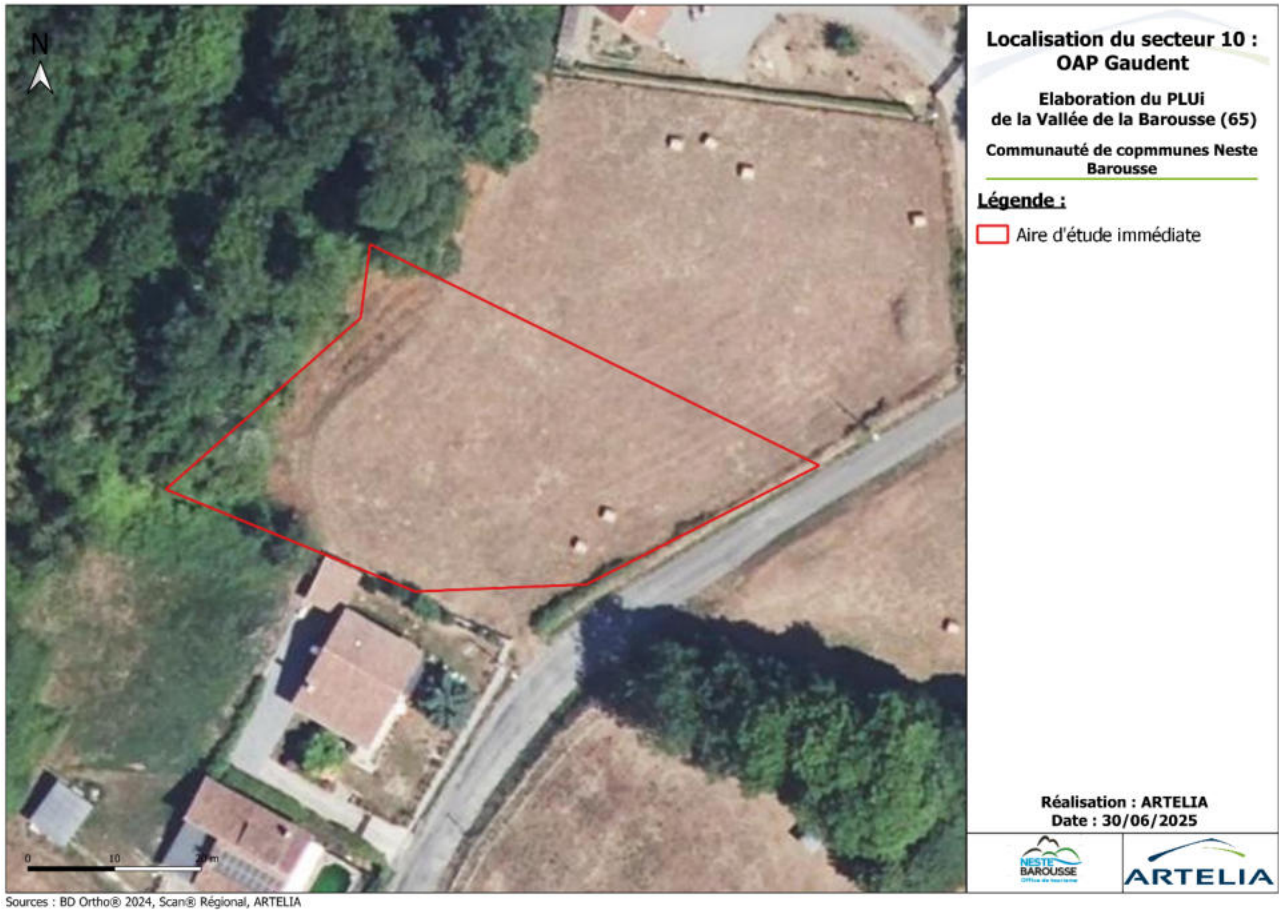


Figure 20 - Localisation du secteur étudié



Illustration 10 - Vue générale du site

Le site est composé d'une prairie de pâturage équin.

Les habitats naturels identifiés sur le secteur sont :

- E2.1 – Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage.

Ci-dessous la liste de quelques espèces floristiques présentes sur le secteur :

- Pâturage : *Plantago lanceolata* (Plantain lancéolé), *Ranunculus repens* (Renoncule rampante), *Bellis perennis* (Pâquerette), *Rumex acetosa* (Oseille commune), *Taraxacum* (Pissenlit), ...

Concernant la faune, plusieurs espèces ont été identifiées volant sur le site ou à proximité du site : le Faucon crécerelle, le Merle noire et le Rougegorge familier. De manière générale, ces espèces, bien que protégées pour certaines, sont relativement commune sur le territoire.

Il est à noter que la réalisation d'un seul passage écologique ne constitue pas un inventaire précis, d'autres espèces sont également susceptibles de nicher sur les milieux arborés.

6.11.2. Enjeux du site

Aucun enjeu écologique notable n'est à signaler sur la prairie de pâturage que ce soit en termes d'habitat, d'habitat d'espèce protégée ou plus globalement à l'échelle du paysage local (au sens écologique du terme).



Figure 21 - Localisation des enjeux écologiques sur le secteur 10

Le secteur n'est concerné par aucun risque.

6.11.3. Mesures de réduction

La zone à urbaniser a été implantée à l'écart du boisement identifié à l'Ouest.

Par ailleurs, une OAP sectorielle est mise en place avec les mesures suivantes :

- Conserver le muret existant
- Planter les constructions parallèlement ou perpendiculairement aux courbes de niveau
- Préserver la lisière végétale existante identifiée sur le schéma d'aménagement
- Planter une haie champêtre en limite Nord (essences locales tels noisetiers, érables champêtres, aubépines, prunelliers, cornouillers, charmes, houx, néfliers ...), en transition avec l'espace agricole
- Conserver les arbres existants situés au Sud-Ouest
- Gestion des eaux pluviales à l'échelle du terrain d'assiette

OAP GAUDENT

0,18 ha
7 logements / ha

1 logement

Éléments de contexte

-  Périmètre de l'OAP
-  Végétation existante à conserver
-  Muret en pierres à conserver

Principes de composition paysagère

-  Accès existant à utiliser
-  Accès agricole à maintenir
-  Bande enherbée
-  Haie champêtre



Mesures de réduction dans le cadre de l'OAP sectorielle

L'OAP thématique « patrimoine et paysage » et l'OAP thématique « Trame Verte et Bleue » apportent par ailleurs les mesures de réduction suivantes :

- Adapter le type de haie aux rôles qu'on souhaite lui faire jouer au regard des enjeux locaux (TVB, paysage, lutte contre le ruissellement, brise-vent,
- Se servir du végétal pour intégrer les franges urbaines dans le paysage
- Favoriser des clôtures perméables dans leur partie basse afin de permettre le passage de la petite faune
- S'appuyer sur les espaces verts mais également des jardins privés pour créer des espaces relais de la trame verte : surfaces perméables, plantations, etc.
- Pour les clôtures végétales ou haies ajoutées à d'autres dispositifs, les haies composées d'une seule espèce, persistante et/ou invasive, sont interdites
- Dans le cadre des nouvelles constructions, l'objectif est de qualifier et traiter les interfaces entre les zones construites et les espaces agricoles ou naturels par des plantations locales (haies bocagères, bandes boisées), des bandes de jardins, un chemin public, un traitement qualitatif de clôture uniforme (mur de pierre, haie de charmille taillée, talus planté)

Les impacts résiduels sont faibles.

6.12. SECTEUR 11 : OAP LOURES-BAROUSSE

6.12.1. Description du site

Le contexte topographique des alentours est vallonné. Les sites sont situés entre le chemin du Moulia et l'avenue de Barbazan.

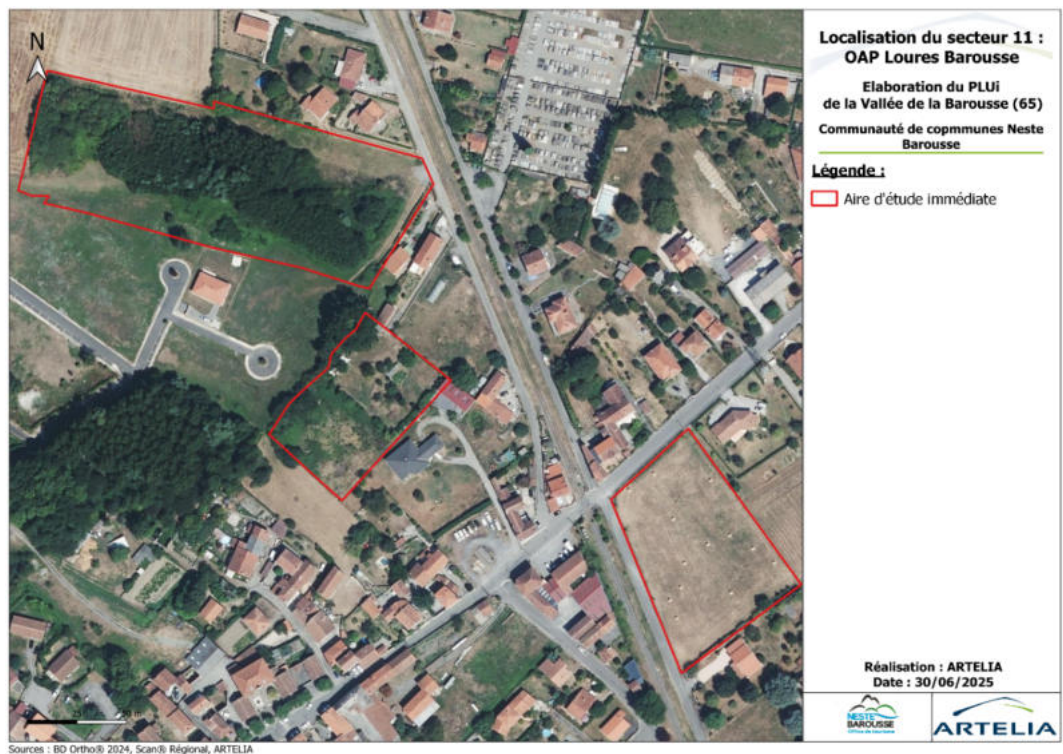


Figure 22 - Localisation du secteur étudié



Illustration 11 - Vue générale du site

Le site est composé de plusieurs prairies de fauche et rase, d'un boisement de Chênes et de Peupliers et de fourrés.

Les habitats naturels identifiés sur le secteur sont :

- E2.21 – Prairies de fauches atlantiques ;
- E.221 X F3.131 - Prairies de fauches atlantiques X Ronciers ;
- E2.65 – Pelouses de petite surface ;
- FA.4 – Haies d'espèces indigènes pauvres en espèces ;
- J4.2 – Réseaux routiers.

Ci-dessous la liste de quelques espèces floristiques présentes sur le secteur :

- Boisement : *Quercus robur* (Chêne pédonculé), *Hedera helix* (Lierre grimant), *Populus tremula* (Peuplier tremble), *Rubus* (Ronce), ...
- Pelouses rases : *Bellis perennis* (Pâquerette), *Taraxacum* (Pissenlit), *Trifolium repens* (trèfle rampant), *Plantago lanceolata* (Plantain lancéolé), ...
- Haies et fourrés : *Rubus* (Ronce), *Quercus robur* (Chêne pédonculé), *Ulmus minor* (Orme champêtre), ...

Concernant la faune, plusieurs espèces ont été identifiées volant sur le site ou à proximité du site : le Milan noir, la Fauvette à tête noire, le Troglodyte mignon, le Pigeon ramier, la Pie bavarde, le Lorient d'Europe et le Rougegorge familier. De manière générale, ces espèces, bien que protégées pour certaines, sont relativement commune sur le territoire.

Il est à noter que la réalisation d'un seul passage écologique ne constitue pas un inventaire précis, d'autres espèces sont également susceptibles de nicher sur les milieux arborés.

6.12.2. Enjeux du site

Aucun enjeu écologique notable n'est à signaler sur les milieux ouverts que ce soit en termes d'habitat, d'habitat d'espèce protégée ou plus globalement à l'échelle du paysage local (au sens écologique du terme). La zone AU située au Nord en continuité du lotissement en cours d'aménagement est concernée par une zone humide effective identifiée par le SAGE.

Le site présente cependant des enjeux écologiques importants par la présence d'espèces protégées inféodées aux milieux boisés et semi-ouverts. De manière générale, les boisements jouent un rôle important dans la trame verte puisqu'ils servent de réservoirs de biodiversité pour de nombreuses espèces. Un enjeu significatif de conservation est donc associé à ses milieux pour lesquels il est préconisé de laisser les boisements évoluer naturellement.

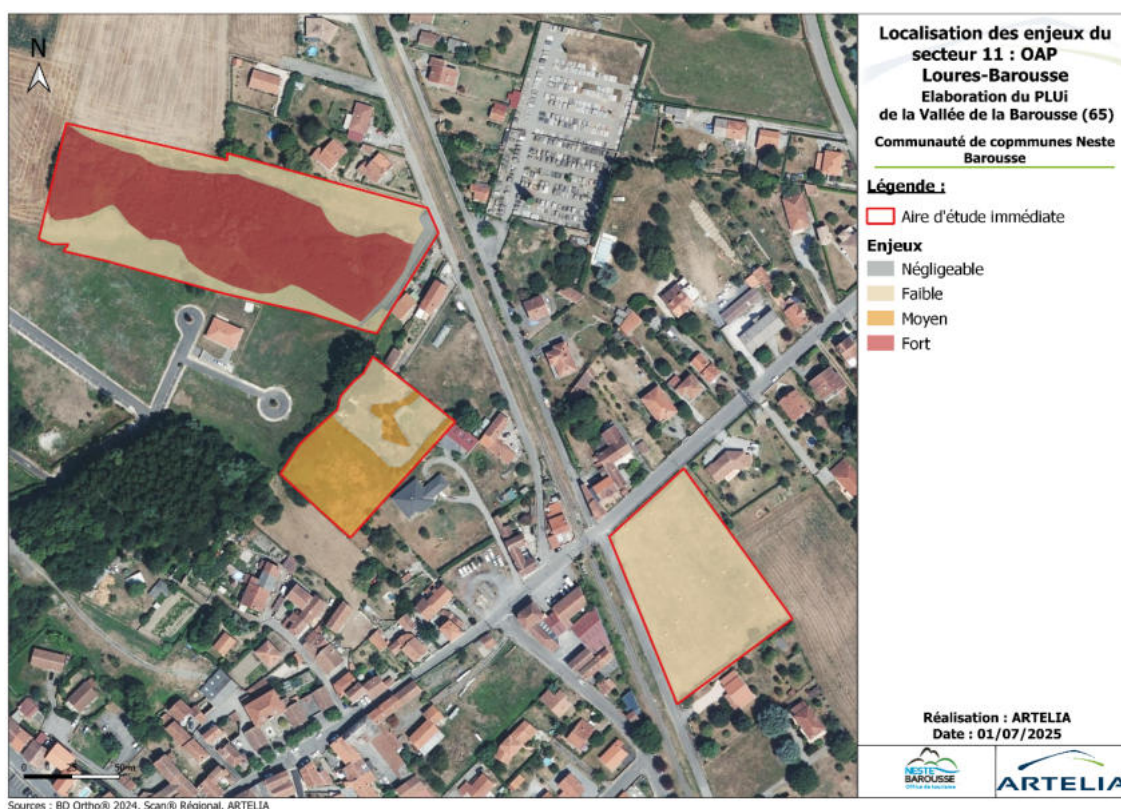


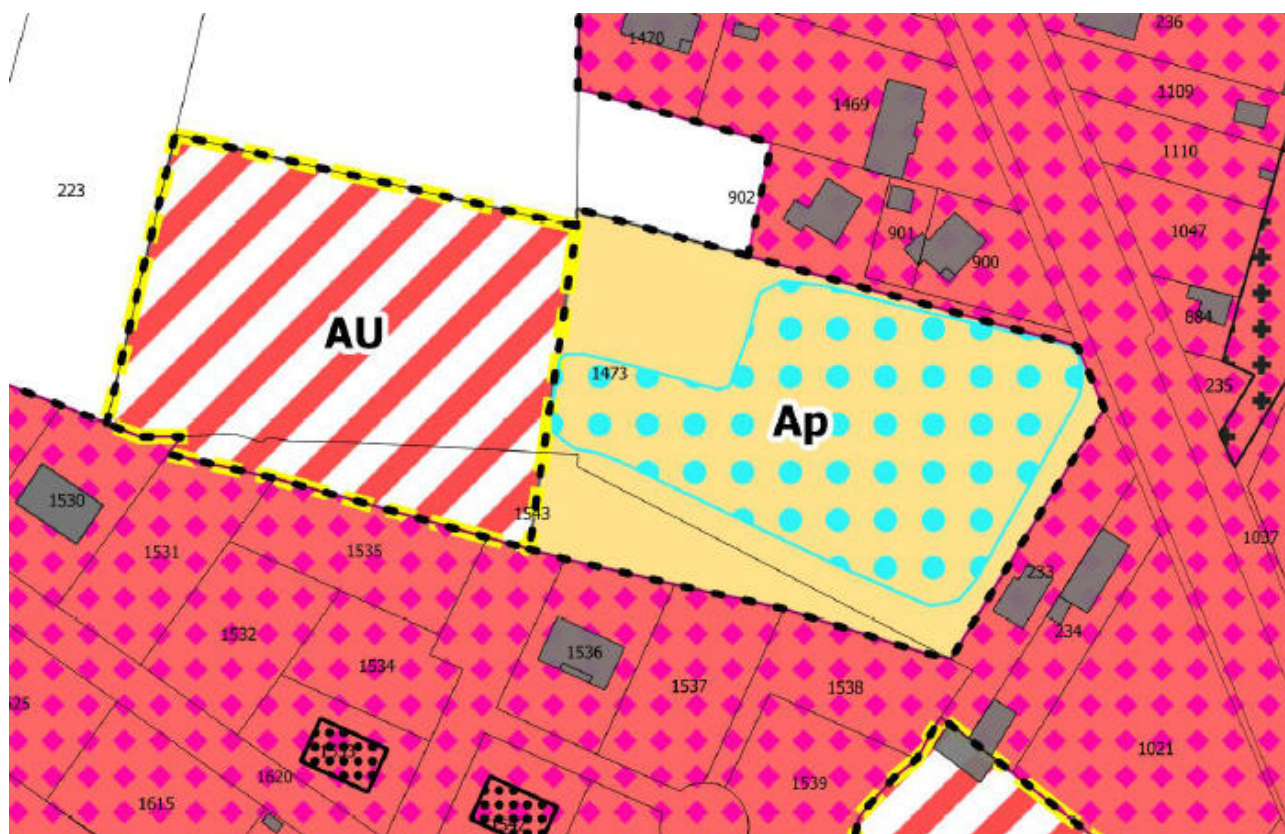
Figure 23 - Localisation des enjeux écologiques sur le secteur 11

Une large partie de la commune est couverte par le risque inondation identifié par le PPRn. Les trois zones à urbaniser sont situées en zone bleue du PPR dont les règles s'imposent aux autorisations d'urbanisme.

6.12.3. Mesures de réduction

Les secteurs retenus viennent s'implanter en continuité immédiate du bourg et du lotissement en cours d'aménagement pour limiter l'impact sur les espaces agricoles et naturels.

Sur la zone AU située au Nord, le périmètre du secteur retenu dans le PLUi a été réduit par exclusion de la zone humide identifiée par le SAGE (cf. carte ci-après). La zone humide a été classée en Ap (agricole paysager) et identifiée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme avec des prescriptions spécifiques dans le règlement écrit pour protéger strictement la zone (prescriptions complétées par l'OAP « Trame Verte et Bleu »).



Mise en place d'OAP sectorielles avec les mesures suivantes.

Secteur 1 :

- De conserver la végétation existante en lisière, identifiée sur le schéma d'aménagement
- D'implanter une haie champêtre (essences locales tels noisetiers, érables champêtres, aubépines, prunelliers, cornouillers, charmes, houx, néfliers ...) sur les limites, en transition avec l'espace agricole
- Gestion des eaux pluviales à l'échelle du terrain d'assiette
- Aménagement d'ensemble imposé à l'échelle du projet pour optimiser la voirie et les réseaux à l'échelle de l'unité foncière

Secteur 2 :

- Conserver la végétation existante en lisière, identifiée sur le schéma
- Gestion des eaux pluviales à l'échelle du terrain d'assiette
- Aménagement d'ensemble imposé à l'échelle du projet pour optimiser la voirie et les réseaux à l'échelle de l'unité foncière

Secteur 3 :

- Planter une haie champêtre (essences locales tels noisetiers, érables champêtres, aubépines, prunelliers, cornouillers, charmes, houx, néfliers ...) sur les limites, en transition avec l'espace agricole
- Gestion des eaux pluviales à l'échelle du terrain d'assiette

- Aménagement d'ensemble imposé à l'échelle du projet pour optimiser la voirie et les réseaux à l'échelle de l'unité foncière

OAP LOURES-BAROUSSE

10 logements / ha

1. 0,59 ha

6 logements

2. 0,42 ha

3 à 4 logements

3. 0,6 ha

5 à 6 logements

Éléments de contexte

 Périmètre de l'OAP

 Végétation existante à conserver

Principes de composition paysagère

 Voirie

 Accès

 Haie champêtre

 Bande enherbée et/ou plantée



Mesures de réduction dans le cadre de l'OAP sectorielle

L'OAP thématique « patrimoine et paysage » et l'OAP thématique « Trame Verte et Bleue » apportent par ailleurs les mesures de réduction suivantes :

- Adapter le type de haie aux rôles qu'on souhaite lui faire jouer au regard des enjeux locaux (TVB, paysage, lutte contre le ruissellement, brise-vent,
- Se servir du végétal pour intégrer les franges urbaines dans le paysage
- Favoriser des clôtures perméables dans leur partie basse afin de permettre le passage de la petite faune
- S'appuyer sur les espaces verts mais également des jardins privés pour créer des espaces relais de la trame verte : surfaces perméables, plantations, etc.
- Pour les clôtures végétales ou haies ajoutées à d'autres dispositifs, les haies composées d'une seule espèce, persistante et/ou invasive, sont interdites
- Dans le cadre des nouvelles constructions, l'objectif est de qualifier et traiter les interfaces entre les zones construites et les espaces agricoles ou naturels par des plantations locales (haies bocagères, bandes boisées), des bandes de jardins, un chemin public, un traitement qualitatif de clôture uniforme (mur de pierre, haie de charmille taillée, talus planté)

Les impacts résiduels sont faibles sur les secteurs 2 et 3, ils sont modérés à forts sur le secteur 1.

6.13. SECTEUR 12 : OAP BERTREN

6.13.1. Description du site

Le contexte topographique des alentours est vallonné. Le site est situé le long de l’avenue du Pountet.



Figure 24 - Localisation du secteur étudié



Illustration 12 - Vue générale du site

Le site est composé de plusieurs prairies de fauche et d'un alignement d'arbres.

Les habitats naturels identifiés sur le secteur sont :

- E2.21 – Prairies de fauches atlantiques ;
- G5.1 – Alignements d'arbres ;
- J4.2 – Réseaux routiers.

Le secteur étant fauché et cultivé, peu d'espèces floristiques ont été identifiées.

Ci-dessous la liste de quelques espèces floristiques présentes sur le secteur :

- Alignement d'arbres : *Quercus robur* (Chêne pédonculé).

Concernant la faune, une espèce a été identifiée sur le site : la Pie bavarde. Cette espèce n'est pas protégée et est très commune à l'échelle nationale et sur le territoire.

Il est à noter que la réalisation d'un seul passage écologique ne constitue pas un inventaire précis, d'autres espèces sont également susceptibles de nicher sur les milieux arborés.

6.13.2. Enjeux du site

Aucun enjeu écologique notable n'est à signaler sur les milieux ouverts que ce soit en termes d'habitat, d'habitat d'espèce protégée ou plus globalement à l'échelle du paysage local (au sens écologique du terme).

Le site présente cependant des enjeux écologiques moyen par la présence potentielle d'espèces protégées inféodées aux milieux semi-ouverts. De manière générale, les haies jouent un rôle majeur dans la trame verte puisqu'elles servent de corridors écologiques pour de nombreuses espèces. Un enjeu significatif de conservation est donc associé à ses milieux pour lesquels il est préconisé de laisser les haies se développer naturellement sans entretien particulier.



Figure 25 - Localisation des enjeux écologiques sur le secteur 12

Le secteur est en zone bleu du PPRn (risque inondation) qui s'impose aux autorisations d'urbanisme.

6.13.3. Mesures de réduction

Le secteur retenu vient s'implanter en continuité immédiate du lotissement existant pour limiter l'impact sur les espaces agricoles et naturels.

Mise en place d'une OAP sectorielle avec les mesures suivantes :

- Conserver la végétation existante identifiée sur le schéma d'aménagement
- Planter une haie champêtre le long de la Rue du Pountet (essences locales tels noisetiers, érables champêtres, aubépines, prunelliers, cornouillers, charmes, houx, néfliers ...), de manière à conserver une ambiance rurale.
- Gestion des eaux pluviales à l'échelle du terrain d'assiette
- Aménagement d'ensemble imposé à l'échelle du projet pour optimiser la voirie et les réseaux à l'échelle de l'unité foncière

OAP BERTREN

1,31 ha
7 logements / ha

8 logements

Eléments de contexte

-  Périmètre de l'OAP
-  Végétation existante à conserver

Principes de composition paysagère

-  Haie champêtre
-  Aucun accès



Mesures de réduction dans le cadre de l'OAP sectorielle

L'OAP thématique « patrimoine et paysage » et l'OAP thématique « Trame Verte et Bleue » apportent par ailleurs les mesures de réduction suivantes :

- Adapter le type de haie aux rôles qu'on souhaite lui faire jouer au regard des enjeux locaux (TVB, paysage, lutte contre le ruissellement, brise-vent,
- Se servir du végétal pour intégrer les franges urbaines dans le paysage
- Favoriser des clôtures perméables dans leur partie basse afin de permettre le passage de la petite faune
- S'appuyer sur les espaces verts mais également des jardins privés pour créer des espaces relais de la trame verte : surfaces perméables, plantations, etc.
- Pour les clôtures végétales ou haies ajoutées à d'autres dispositifs, les haies composées d'une seule espèce, persistante et/ou invasive, sont interdites
- Dans le cadre des nouvelles constructions, l'objectif est de qualifier et traiter les interfaces entre les zones construites et les espaces agricoles ou naturels par des plantations locales (haies bocagères, bandes boisées), des bandes de jardins, un chemin public, un traitement qualitatif de clôture uniforme (mur de pierre, haie de charmille taillée, talus planté)

Les impacts résiduels sont faibles.

6.14. SECTEUR 13 : OAP ANTICHAN

6.14.1. Description du site

Le contexte topographique des alentours est vallonné. Le site est situé le long du chemin de Peyreposte.



Figure 26 - Localisation du secteur étudié

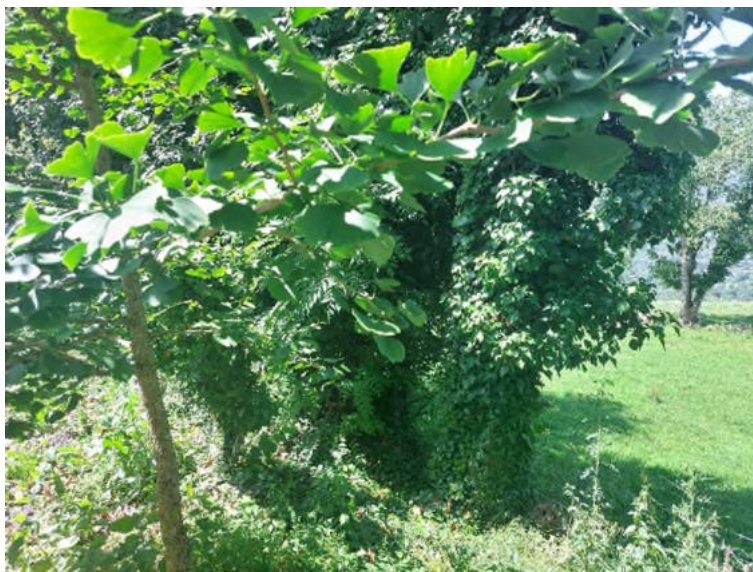


Illustration 13 - Vue générale du site

Le site est composé d'une prairie de pâturage avec des haies.

Les habitats naturels identifiés sur le secteur sont :

- E2.1 – Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage ;
- FA.4 – Haies d'espèces indigènes pauvres en espèces ;
- J4.2 – Réseaux routiers.

Ci-dessous la liste de quelques espèces floristiques présentes sur le secteur :

- Haies : *Quercus robur* (Chêne pédonculé), *Fraxinus excelsior* (Frêne élevé), *Hedera helix* (Lierre grimpant), ... ;
- Pâturage : *Bellis perennis* (Pâquerette), *Ranunculus repens* (Renoncule rampante), *Convolvulus arvensis* (Liseron des champs), *Galium mollugo* (Gaillet mou), ...

Concernant la faune, aucune espèce n'a été identifiée sur le site. A noter que les milieux semi-ouverts peuvent être favorable à la présence d'espèces protégées inféodés aux milieux semi-ouverts.

Il est à noter que la réalisation d'un seul passage écologique ne constitue pas un inventaire précis, d'autres espèces sont également susceptibles de nicher sur les milieux arborés.

6.14.2. Enjeux du site

Aucun enjeu écologique notable n'est à signaler sur les milieux ouverts que ce soit en termes d'habitat, d'habitat d'espèce protégée ou plus globalement à l'échelle du paysage local (au sens écologique du terme).

Le site présente cependant des enjeux écologiques potentiellement moyen par la présence potentielle d'espèces protégées inféodées aux milieux semi-ouverts. De manière générale, les haies jouent un rôle majeur dans la trame verte puisqu'elles servent de corridors écologiques pour de nombreuses espèces. Un enjeu significatif de conservation est donc associé à ses milieux pour lesquels il est préconisé de laisser les haies se développer naturellement sans entretien particulier.



Figure 27 - Localisation des enjeux écologiques sur le secteur 13

Le secteur n'est concerné par aucun risque connu.

6.14.3. Mesures de réduction

Le secteur retenu vient s'implanter en continuité immédiate du bourg pour limiter l'impact sur les espaces agricoles et naturels.

Mise en place d'une OAP sectorielle avec les mesures suivantes :

- Prendre pour référence les volumétries et les orientations du bâti ancien du centre bourg
- Préserver la lisière végétale existante identifiée sur le schéma d'aménagement
- Planter une haie champêtre en limite Ouest (essences locales tels noisetiers, érables champêtres, aubépines, prunelliers, cornouillers, charmes, houx, néfliers ...), en transition avec l'espace agricole

- Gestion des eaux pluviales à l'échelle du terrain d'assiette
- Aménagement d'ensemble imposé à l'échelle du projet pour optimiser la voirie et les réseaux à l'échelle de l'unité foncière



Mesures de réduction dans le cadre de l'OAP sectorielle

L'OAP thématique « patrimoine et paysage » et l'OAP thématique « Trame Verte et Bleue » apportent par ailleurs les mesures de réduction suivantes :

- Adapter le type de haie aux rôles qu'on souhaite lui faire jouer au regard des enjeux locaux (TVB, paysage, lutte contre le ruissellement, brise-vent,
- Se servir du végétal pour intégrer les franges urbaines dans le paysage
- Favoriser des clôtures perméables dans leur partie basse afin de permettre le passage de la petite faune
- S'appuyer sur les espaces verts mais également des jardins privés pour créer des espaces relais de la trame verte : surfaces perméables, plantations, etc.
- Pour les clôtures végétales ou haies ajoutées à d'autres dispositifs, les haies composées d'une seule espèce, persistante et/ou invasive, sont interdites
- Dans le cadre des nouvelles constructions, l'objectif est de qualifier et traiter les interfaces entre les zones construites et les espaces agricoles ou naturels par des plantations locales (haies bocagères, bandes boisées), des bandes de jardins, un chemin public, un traitement qualitatif de clôture uniforme (mur de pierre, haie de charmille taillée, talus planté)

Les impacts résiduels sont faibles.

6.15. SECTEUR 14 : OAP GEMBRIE

6.15.1. Description du site

Le contexte topographique des alentours est vallonné. Le site est situé le long de la route départemental D925.

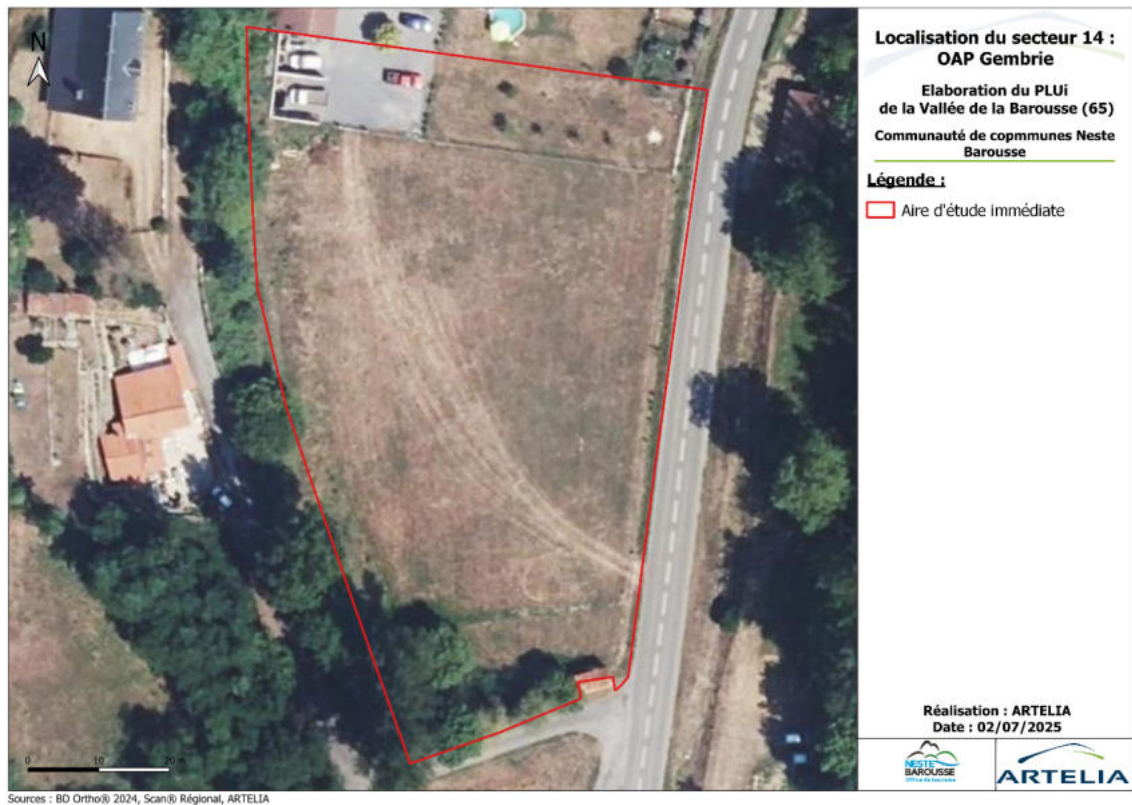


Figure 28 - Localisation du secteur étudié



Illustration 14 - Vue générale du site

Le site est composé d’une prairie de pâturage avec une haie.

Les habitats naturels identifiés sur le secteur sont :

- E2.1 – Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage ;
- FA.4 – Haies d'espèces indigènes pauvres en espèces ;
- J1.2 – Bâtiments résidentiels des villages et des périphéries urbaines.

Ci-dessous la liste de quelques espèces floristiques présentes sur le secteur :

- Haies : *Robinia pseudoacacia* (Robinier faux acacia), *Corylus avellana* (Noisetier), *Hedera helix* (Lierre grimpant), ... ;
- Pâturage : *Bellis perennis* (Pâquerette), *Ranunculus repens* (Renoncule rampante), *Convolvulus arvensis* (Liseron des champs), ...

Concernant la faune, aucune espèce n'a été identifiée sur le site. A noter que les milieux semi-ouverts peuvent être favorable à la présence d'espèces protégées inféodées aux milieux semi-ouverts.

Il est à noter que la réalisation d'un seul passage écologique ne constitue pas un inventaire précis, d'autres espèces sont également susceptibles de nicher sur les milieux arborés.

6.15.2. Enjeux du site

Aucun enjeu écologique notable n'est à signaler sur les milieux ouverts que ce soit en termes d'habitat, d'habitat d'espèce protégée ou plus globalement à l'échelle du paysage local (au sens écologique du terme).

Le site présente cependant des enjeux écologiques potentiellement moyen par la présence potentielle d'espèces protégées inféodées aux milieux semi-ouverts. De manière générale, les haies jouent un rôle majeur dans la trame verte puisqu'elles servent de corridors écologiques pour de nombreuses espèces. Un enjeu significatif de conservation est donc associé à ses milieux pour lesquels il est préconisé de laisser les haies se développer naturellement sans entretien particulier.



Figure 29 - Localisation des enjeux écologiques sur le secteur 14

Le secteur n'est concerné par aucun risque connu.

6.15.3. Mesures de réduction

Le secteur retenu vient s'implanter en continuité immédiate du hameau existant pour limiter l'impact sur les espaces agricoles et naturels.

Mise en place d'une OAP sectorielle avec les mesures suivantes :

- Créer une placette qui fait référence aux espaces publics (revêtement différent de l'enrobé, de type béton ou sable stabilisé, absence de bordures, plantation d'arbres pour participer à l'ombrage)
- Préserver le fossé existant le long de la RD925
- Conserver la végétation existante identifiée sur le schéma d'aménagement.
- Gestion des eaux pluviales à l'échelle du terrain d'assiette
- Aménagement d'ensemble imposé à l'échelle du projet pour optimiser la voirie et les réseaux à l'échelle de l'unité foncière

OAP GEMBRIE

0,98 ha
7 logements / ha

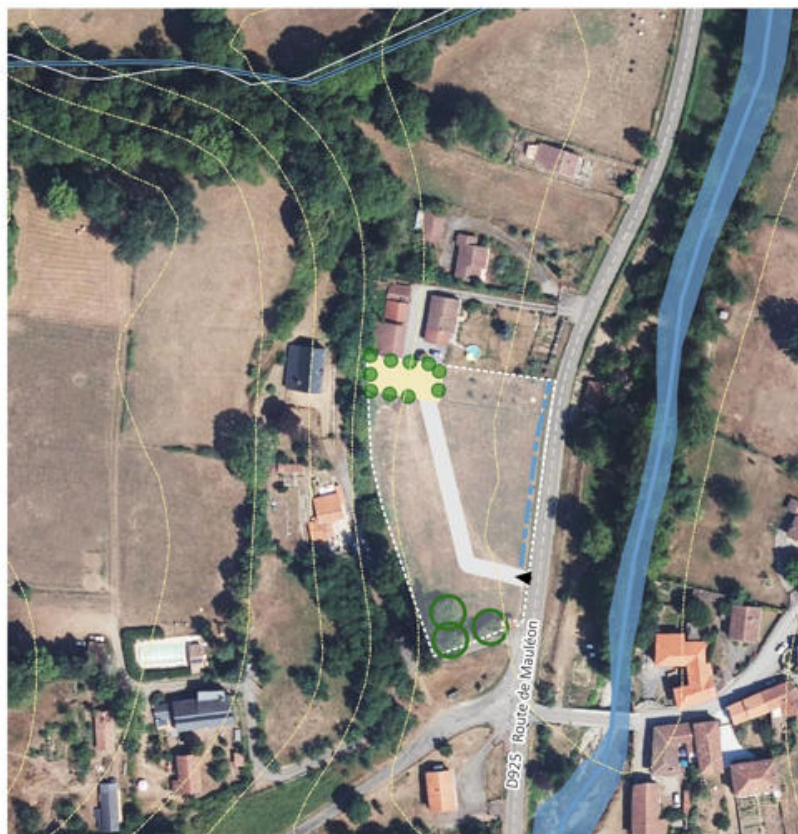
5 logements

Éléments de contexte

-  Périmètre de l'OAP
-  Accès existant
-  Végétation existante à conserver
-  Fossé à conserver

Principes de composition paysagère

-  Voie de desserte
-  Espace commun



Mesures de réduction dans le cadre de l'OAP sectorielle

L'OAP thématique « patrimoine et paysage » et l'OAP thématique « Trame Verte et Bleue » apportent par ailleurs les mesures de réduction suivantes :

- Adapter le type de haie aux rôles qu'on souhaite lui faire jouer au regard des enjeux locaux (TVB, paysage, lutte contre le ruissellement, brise-vent,
- Se servir du végétal pour intégrer les franges urbaines dans le paysage
- Favoriser des clôtures perméables dans leur partie basse afin de permettre le passage de la petite faune
- S'appuyer sur les espaces verts mais également des jardins privés pour créer des espaces relais de la trame verte : surfaces perméables, plantations, etc.
- Pour les clôtures végétales ou haies ajoutées à d'autres dispositifs, les haies composées d'une seule espèce, persistante et/ou invasive, sont interdites
- Dans le cadre des nouvelles constructions, l'objectif est de qualifier et traiter les interfaces entre les zones construites et les espaces agricoles ou naturels par des plantations locales (haies bocagères, bandes boisées), des bandes de jardins, un chemin public, un traitement qualitatif de clôture uniforme (mur de pierre, haie de charmille taillée, talus planté)

Les impacts résiduels sont faibles.

6.16. SECTEUR 15 : OAP MAULEON-BAROUSSE

6.16.1. Description du site

Le contexte topographique des alentours est vallonné. Le site est situé le long de la route départemental D925.

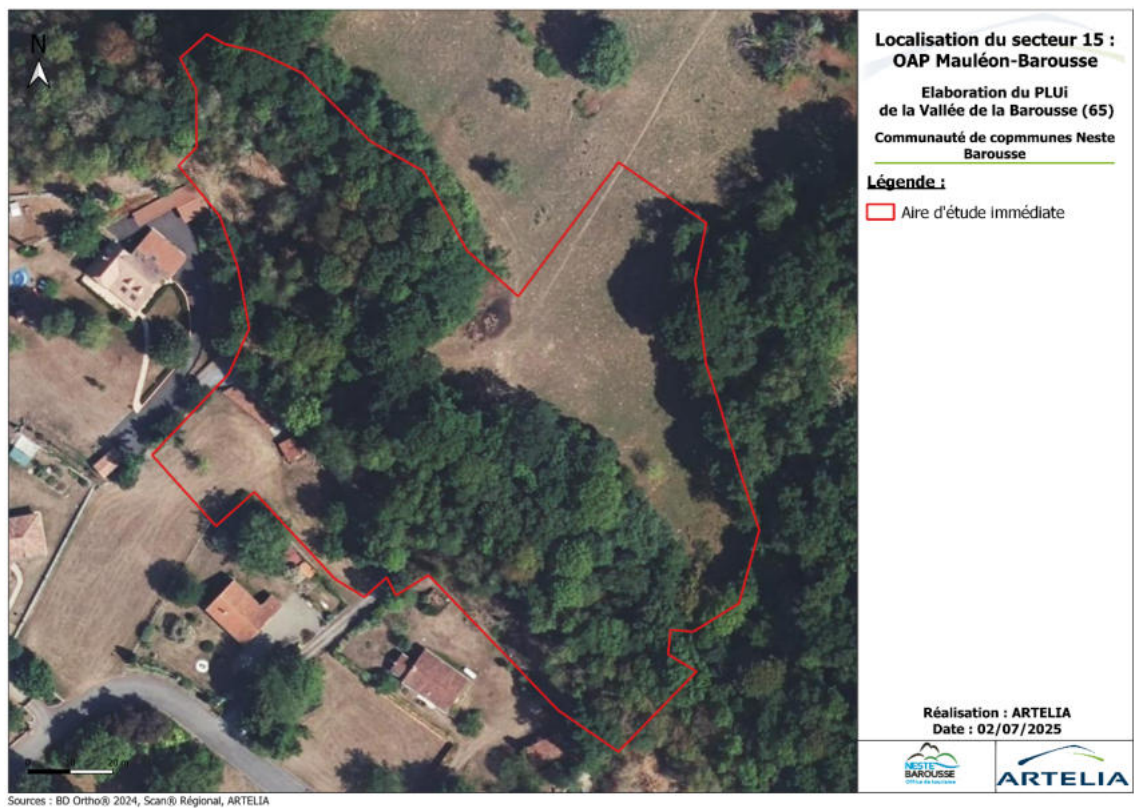


Figure 30 - Localisation du secteur étudié



Illustration 15 - Vue générale du site

Le site est composé d'un boisement de Chêne et de Robinier avec des prairies.

Les habitats naturels identifiés sur le secteur sont :

- E2.21 – Prairies de fauches atlantiques ;
- G1.A – Boisements mésotrophes et eutrophes à *Quercus*, *Carpinus*, *Fraxinus*, *Acer*, *Tilia*, *Ulmus* et boisements associés.

Le secteur étant fauché et cultivé, peu d'espèces floristiques ont été identifiées.

Ci-dessous la liste de quelques espèces floristiques présentes sur le secteur :

- Boisements : *Quercus robur* (Chêne pédonculé), *Robinia pseudoacacia* (Robinier faux acacia), *Corylus avellana* (Noisetier), *Hedera helix* (Lierre grimpant), ... ;

Concernant la faune, plusieurs espèces ont été identifiées volant sur le site ou à proximité du site : le Pigeon ramier, la Fauvette à tête noire, le Troglodyte mignon, la Pie bavarde et le Rougegorge familier. De manière générale, ces espèces, bien que protégées pour certaines, sont relativement commune sur le territoire.

Il est à noter que la réalisation d'un seul passage écologique ne constitue pas un inventaire précis, d'autres espèces sont également susceptibles de nicher sur les milieux arborés.

6.16.2. Enjeux du site

Aucun enjeu écologique notable n'est à signaler sur les milieux ouverts que ce soit en termes d'habitat, d'habitat d'espèce protégée ou plus globalement à l'échelle du paysage local (au sens écologique du terme).

Le site présente cependant des enjeux écologiques moyen par la présence d'espèces protégées inféodées aux milieux boisés et semi-ouverts. De manière générale, les boisements jouent un rôle important dans la trame verte puisqu'ils servent de réservoirs de biodiversité pour de nombreuses espèces. Un enjeu significatif de conservation est donc associé à ses milieux pour lesquels il est préconisé de laisser les boisements évoluer naturellement.

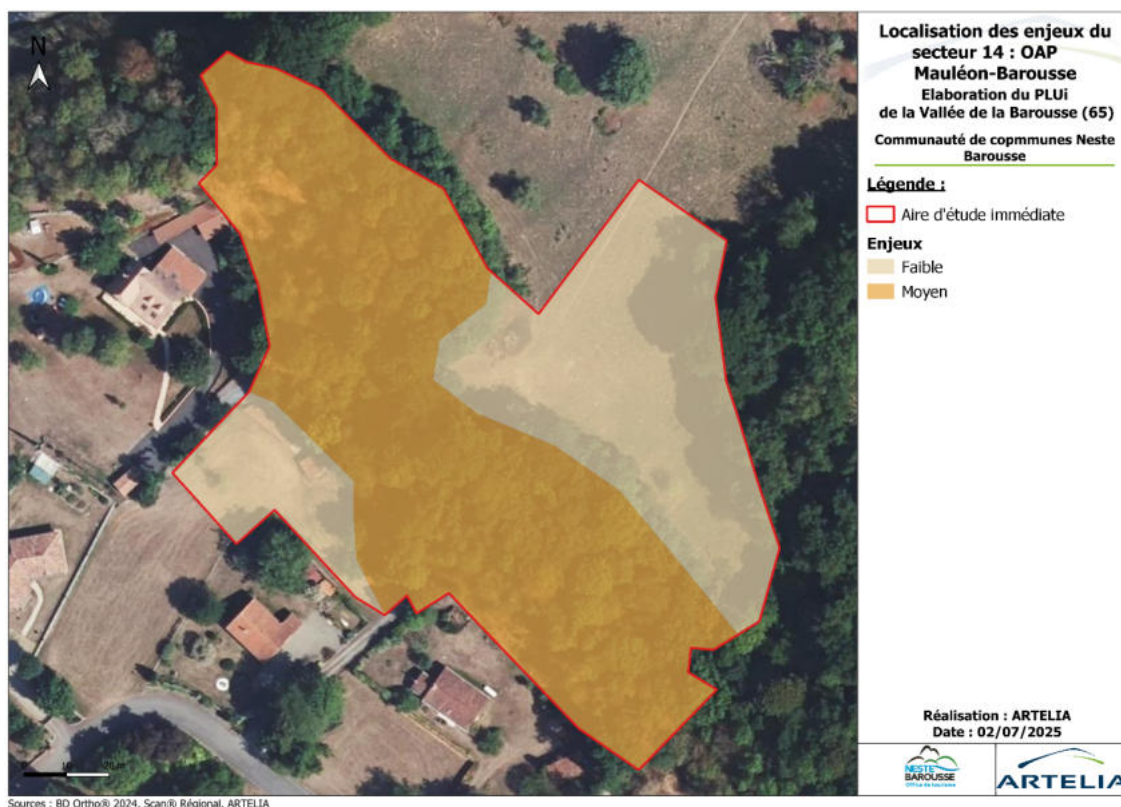


Figure 31 - Localisation des enjeux écologiques sur le secteur 15

Le secteur n'est concerné par aucun risque connu.

6.16.3. Mesures de réduction

Le secteur retenu vient s'implanter en continuité immédiate du lotissement existant et de certains équipements (lac, tennis) pour limiter l'impact sur les espaces agricoles et naturels.

Mise en place d'une OAP sectorielle avec les mesures suivantes :

- Conservation de la végétation existante identifiée sur le schéma d'aménagement
- Gestion des eaux pluviales à l'échelle du terrain d'assiette
- Aménagement d'ensemble imposé à l'échelle du projet pour optimiser la voirie et les réseaux à l'échelle de l'unité foncière

OAP MAULÉON-BAROUSSE

1,30 ha
10 logements / ha

13 logements

Éléments de contexte



Périmètre de l'OAP



Végétation existante à conserver

Principes de composition paysagère



Voirie



Mesures de réduction dans le cadre de l'OAP sectorielle

L'OAP thématique « patrimoine et paysage » et l'OAP thématique « Trame Verte et Bleue » apportent par ailleurs les mesures de réduction suivantes :

- Adapter le type de haie aux rôles qu'on souhaite lui faire jouer au regard des enjeux locaux (TVB, paysage, lutte contre le ruissellement, brise-vent,
- Se servir du végétal pour intégrer les franges urbaines dans le paysage
- Favoriser des clôtures perméables dans leur partie basse afin de permettre le passage de la petite faune
- S'appuyer sur les espaces verts mais également des jardins privés pour créer des espaces relais de la trame verte : surfaces perméables, plantations, etc.
- Pour les clôtures végétales ou haies ajoutées à d'autres dispositifs, les haies composées d'une seule espèce, persistante et/ou invasive, sont interdites
- Dans le cadre des nouvelles constructions, l'objectif est de qualifier et traiter les interfaces entre les zones construites et les espaces agricoles ou naturels par des plantations locales (haies bocagères, bandes boisées), des bandes de jardins, un chemin public, un traitement qualitatif de clôture uniforme (mur de pierre, haie de charmille taillée, talus planté)

Les impacts résiduels sont modérés.

6.17. SECTEUR 16 : OAP TROUBAT

6.17.1. Description du site

Le contexte topographique des alentours est vallonné. Le site est situé le long de la rue du Village.



Figure 32 - Localisation du secteur étudié



Illustration 16 - Vue générale du site

Le site est composé de plusieurs prairies de fauche et d'une haie bordant la route.

Les habitats naturels identifiés sur le secteur sont :

- E2.21 – Prairies de fauches atlantiques ;
- FA.4 – Haies d'espèces indigènes pauvres en espèces ;
- J4.2 – Réseaux routiers.

Le secteur étant fauché, peu d'espèces floristiques ont été identifiées.

Ci-dessous la liste de quelques espèces floristiques présentes sur le secteur :

- Haies : *Quercus robur* (Chêne pédonculé), *Laurus nobilis* (Laurier sauce), *Frangula alnus* (Bourdaine).

Concernant la faune, une espèce a été identifiée sur le site : le Pigeon ramier. Cette espèce n'est pas protégée et est très commune à l'échelle nationale et sur le territoire.

Il est à noter que la réalisation d'un seul passage écologique ne constitue pas un inventaire précis, d'autres espèces sont également susceptibles de nicher sur les milieux arborés.

6.17.2. Enjeux du site

Aucun enjeu écologique notable n'est à signaler sur les milieux ouverts que ce soit en termes d'habitat, d'habitat d'espèce protégée ou plus globalement à l'échelle du paysage local (au sens écologique du terme).

Le site présente cependant des enjeux écologiques moyen par la présence potentielle d'espèces protégées inféodées aux milieux semi-ouverts. De manière générale, les haies jouent un rôle majeur dans la trame verte puisqu'elles servent de corridors écologiques pour de nombreuses espèces. Un enjeu significatif de conservation est donc associé à ses milieux pour lesquels il est préconisé de laisser les haies se développer naturellement sans entretien particulier.



Figure 33 - Localisation des enjeux écologiques sur le secteur 16

Le secteur retenu est situé à l'écart des zones inondables de la commune.

Le secteur est dans le périmètre de protection du château de Bramevaque (servitude AC1).

6.17.3. Mesures de réduction

Le secteur retenu vient s'implanter en continuité immédiate du bourg pour limiter l'impact sur les espaces agricoles et naturels.

Mise en place d'une OAP sectorielle avec les mesures suivantes :

- Prendre pour référence les volumétries et les orientations du bâti ancien du centre bourg notamment pour prendre en compte la servitude du château de Bramevaque (protégé au titre des Monuments Historiques)
- Préserver les principaux arbres du site, identifiés sur le schéma d'aménagement
- Conserver le muret et le talus le long de la RD925, ainsi que le muret le long de la RD22

- Planter une haie champêtre (essences locales tels noisetiers, érables champêtres, aubépines, prunelliers, cornouillers, charmes, houx, néfliers ...) sur les limites.
- Gestion des eaux pluviales à l'échelle du terrain d'assiette
- Aménagement d'ensemble imposé à l'échelle du projet pour optimiser la voirie et les réseaux à l'échelle de l'unité foncière



Mesures de réduction dans le cadre de l'OAP sectorielle

L'OAP thématique « patrimoine et paysage » et l'OAP thématique « Trame Verte et Bleue » apportent par ailleurs les mesures de réduction suivantes :

- Adapter le type de haie aux rôles qu'on souhaite lui faire jouer au regard des enjeux locaux (TVB, paysage, lutte contre le ruissellement, brise-vent,
- Se servir du végétal pour intégrer les franges urbaines dans le paysage
- Favoriser des clôtures perméables dans leur partie basse afin de permettre le passage de la petite faune
- S'appuyer sur les espaces verts mais également des jardins privés pour créer des espaces relais de la trame verte : surfaces perméables, plantations, etc.
- Pour les clôtures végétales ou haies ajoutées à d'autres dispositifs, les haies composées d'une seule espèce, persistante et/ou invasive, sont interdites

- Dans le cadre des nouvelles constructions, l'objectif est de qualifier et traiter les interfaces entre les zones construites et les espaces agricoles ou naturels par des plantations locales (haies bocagères, bandes boisées), des bandes de jardins, un chemin public, un traitement qualitatif de clôture uniforme (mur de pierre, haie de charmille taillée, talus planté)

Les impacts résiduels sont faibles.

6.18. SECTEUR 17 : OAP SIRADAN

6.18.1. Description du site

Le contexte topographique des alentours est vallonné. Les sites sont situés le long de l'avenue de la Barousse.

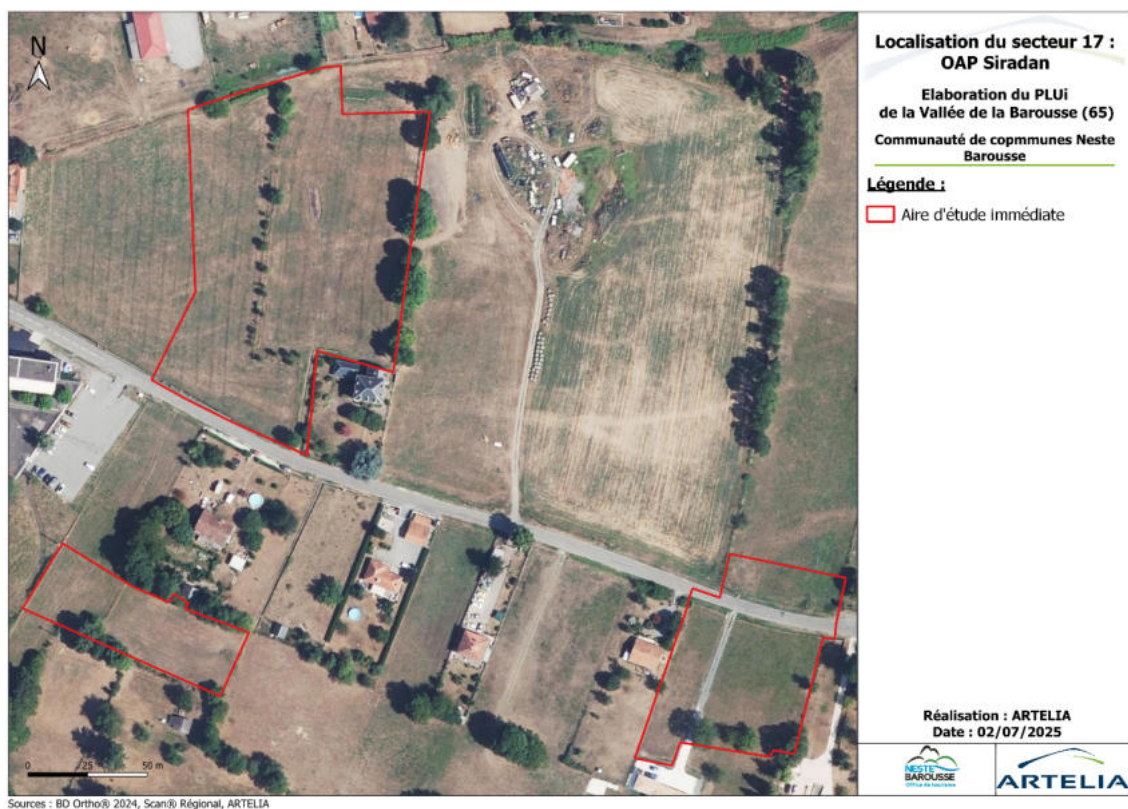


Figure 34 - Localisation du secteur étudié



Illustration 17 - Vue générale du site

Le site est composé de plusieurs prairies de pâturage, d'un jardin privé et d'un alignement d'arbres.

Les habitats naturels identifiés sur le secteur sont :

- E2.1 – Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage ;
- I2.2 – Petits jardins ornementaux et domestiques ;
- G5.1 – Alignements d'arbres ;
- J4.2 – Réseaux routiers.

Les habitats étant inaccessibles, aucune espèce floristique d'arbres n'a pu être identifiée.

Ci-dessous la liste de quelques espèces floristiques présentes sur le secteur :

- Jardin privé : *Bellis perennis* (Pâquerette), *Leucanthemum arvense* (Marguerite commune), *Plantago lanceolata* (Plantain lancéolé), ...

Concernant la faune, aucune espèce n'a été identifiée sur le site. A noter que les milieux semi-ouverts peuvent être favorable à la présence d'espèces protégées inféodés aux milieux semi-ouverts.

Il est à noter que la réalisation d'un seul passage écologique ne constitue pas un inventaire précis, d'autres espèces sont également susceptibles de nicher sur les milieux arborés.

6.18.2. Enjeux du site

Aucun enjeu écologique notable n'est à signaler sur les milieux ouverts que ce soit en termes d'habitat, d'habitat d'espèce protégée ou plus globalement à l'échelle du paysage local (au sens écologique du terme).

Le site présente cependant des enjeux écologiques moyen par la présence potentielle d'espèces protégées inféodées aux milieux semi-ouverts. De manière générale, les haies jouent un rôle majeur dans la trame verte puisqu'elles servent de corridors écologiques pour de nombreuses espèces. Un enjeu significatif de conservation est donc associé à ses milieux pour lesquels il est préconisé de laisser les haies se développer naturellement sans entretien particulier.

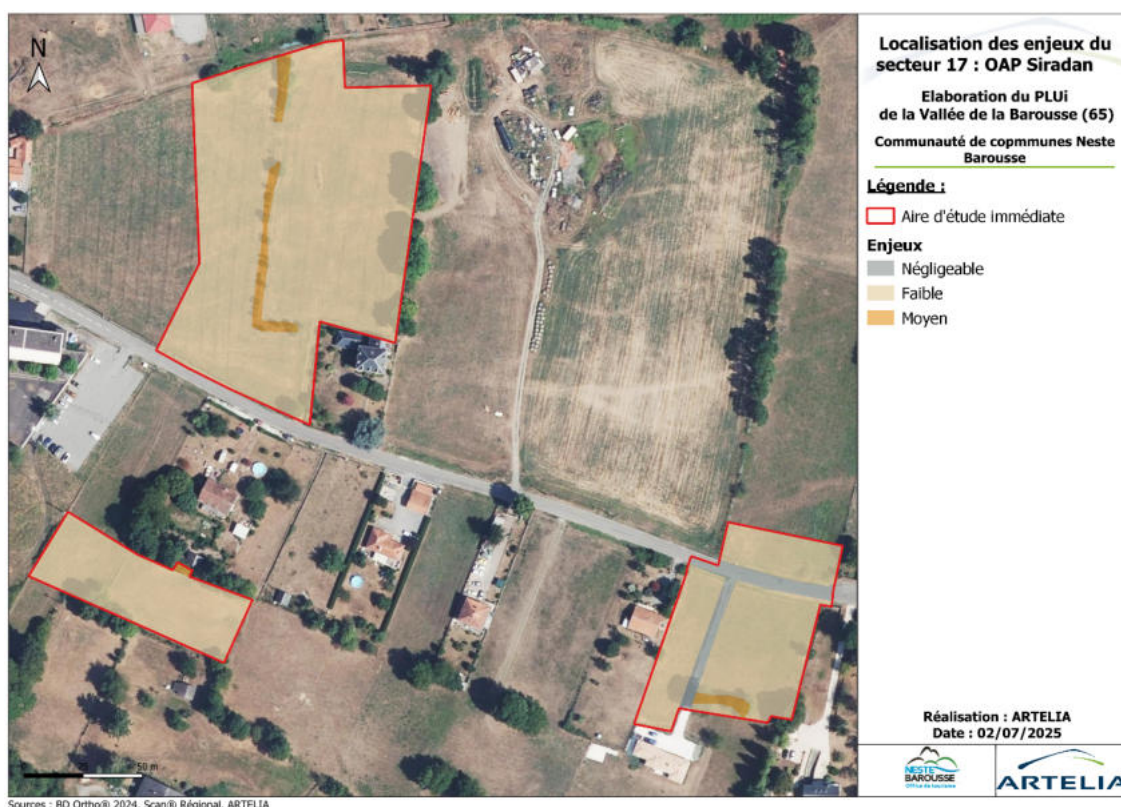


Figure 35 - Localisation des enjeux écologiques sur le secteur 17

Une large partie du centre-bourg et la majorité des zones urbaines de Siradan sont en zone bleue du PPRn (risque inondation).

6.18.3. Mesures de réduction

Les trois secteurs retenus se situent en continuité de zones urbanisées récentes, qui constituent le développement de Siradan de ces dernières années. Les trois secteurs viennent donc conforter et appuyer cette urbanisation récente, à proximité immédiate du centre-bourg et de ses services.

Mise en place d'OAP sectorielles avec les mesures suivantes.

Secteur 1 :

- Préserver le muret le long de l'Avenue de la Barousse
- Planter les voies créées avec des arbres d'essences locales
- Préserver les principaux arbres du site, identifiés sur le schéma d'aménagement
- Planter une haie champêtre (essences locales tels noisetiers, érables champêtres, aubépines, prunelliers, cornouillers, charmes, houx, néfliers ...) sur les limites, en transition avec l'espace agricole.
- Gestion des eaux pluviales à l'échelle du terrain d'assiette
- Aménagement d'ensemble imposé à l'échelle du projet pour optimiser la voirie et les réseaux à l'échelle de l'unité foncière

Secteur 2 :

- Conserver la végétation existante identifiée sur le schéma d'aménagement
- Planter une haie champêtre (essences locales tels noisetiers, érables champêtres, aubépines, prunelliers, cornouillers, charmes, houx, néfliers ...) sur les limites, en transition avec l'espace agricole.
- Gestion des eaux pluviales à l'échelle du terrain d'assiette
- Aménagement d'ensemble imposé à l'échelle du projet pour optimiser la voirie et les réseaux à l'échelle de l'unité foncière

Secteur 3 :

- Conserver la végétation existante identifiée sur le schéma d'aménagement
- Conserver le muret existant le long de l'Avenue de la Barousse
- Planter une haie champêtre (essences locales tels noisetiers, érables champêtres, aubépines, prunelliers, cornouillers, charmes, houx, néfliers ...) sur les limites, en transition avec l'espace agricole.
- Gestion des eaux pluviales à l'échelle du terrain d'assiette
- Aménagement d'ensemble imposé à l'échelle du projet pour optimiser la voirie et les réseaux à l'échelle de l'unité foncière

OAP SIRADAN

7 logements / ha

OAP n°1 - 8 à 9 logements
1,21 ha

OAP n°2 - 1 à 2 logements
0,28 ha

OAP n°3 - 3 à 4 logements
0,49 ha

Éléments de contexte

-  Périmètre de l'OAP
-  Accès existant
-  Végétation existante à conserver
-  Muret en pierres

Principes de composition paysagère

-  Voirie
-  Espace enherbé et/ou planté
OAP n°1 : dans l'éventualité d'une future extension
OAP n°3 : recul par rapport à la voie
-  Haie champêtre
-  Alignement d'arbres



Mesures de réduction dans le cadre de l'OAP sectorielle

L'OAP thématique « patrimoine et paysage » et l'OAP thématique « Trame Verte et Bleue » apportent par ailleurs les mesures de réduction suivantes :

- Adapter le type de haie aux rôles qu'on souhaite lui faire jouer au regard des enjeux locaux (TVB, paysage, lutte contre le ruissellement, brise-vent,
- Se servir du végétal pour intégrer les franges urbaines dans le paysage
- Favoriser des clôtures perméables dans leur partie basse afin de permettre le passage de la petite faune
- S'appuyer sur les espaces verts mais également des jardins privés pour créer des espaces relais de la trame verte : surfaces perméables, plantations, etc.
- Pour les clôtures végétales ou haies ajoutées à d'autres dispositifs, les haies composées d'une seule espèce, persistante et/ou invasive, sont interdites
- Dans le cadre des nouvelles constructions, l'objectif est de qualifier et traiter les interfaces entre les zones construites et les espaces agricoles ou naturels par des plantations locales (haies bocagères, bandes boisées), des bandes de jardins, un chemin public, un traitement qualitatif de clôture uniforme (mur de pierre, haie de charmille taillée, talus planté)

Les impacts résiduels sont faibles.

6.19. SECTEUR 18 : ESBAREICH

6.19.1. Description du site

Le contexte topographique des alentours est vallonné. Le site est situé le long de la rue des cimetières.

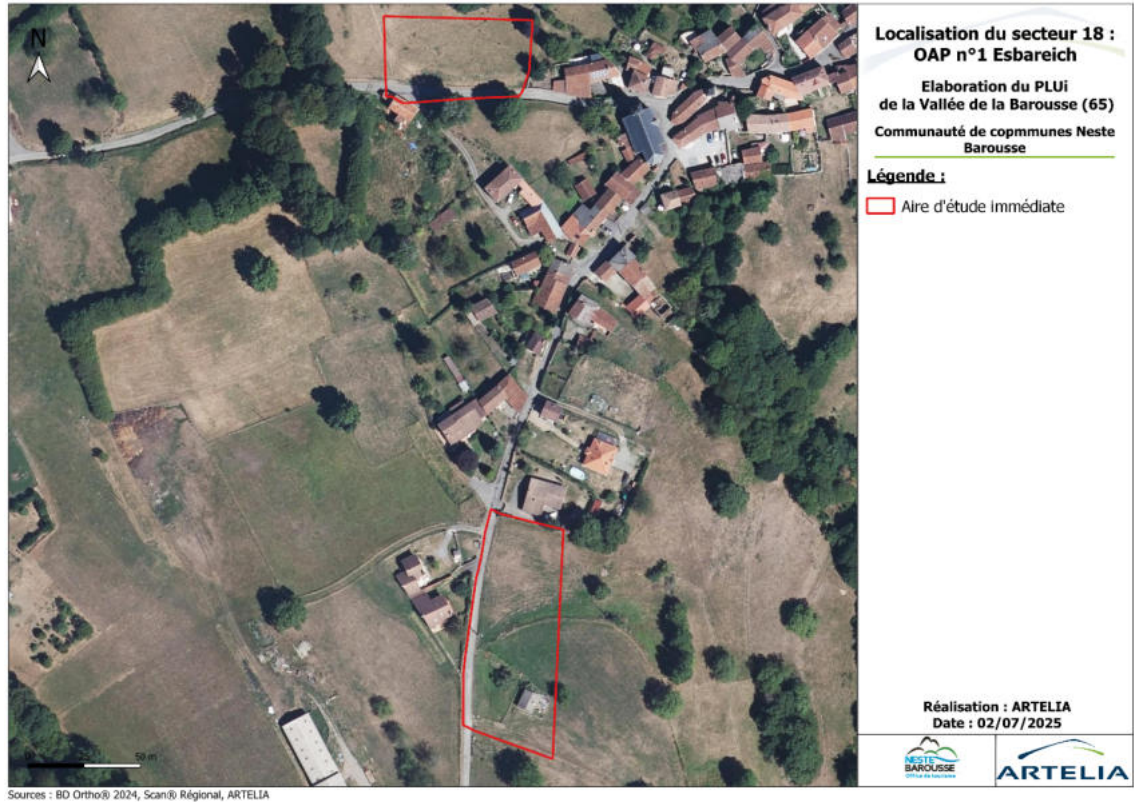


Figure 36 - Localisation du secteur étudié



Illustration 18 - Vue générale du site

Le site est composé de plusieurs prairies de fauche et de pâturage.

Les habitats naturels identifiés sur le secteur sont :

- E2.21 – Prairies de fauches atlantiques ;
- E2.1 – Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage ;
- FA.4 – Haies d'espèces indigènes pauvres en espèces ;
- J4.2 – Réseaux routiers.

Le secteur étant fauché et très pâturé, peu d'espèces floristiques ont été identifiées.

Ci-dessous la liste de quelques espèces floristiques présentes sur le secteur :

- Haies : *Corylus avellana* (Noisetier), *Hedera helix* (Lierre grimpant), ... ;
- Pâturage : *Bellis perennis* (Pâquerette), *Ranunculus repens* (Renoncule rampante), *Convolvulus arvensis* (Liseron des champs), *Taraxacum* (Pissenlit), ...

Concernant la faune, plusieurs espèces ont été identifiées volant sur le site ou à proximité du site : le Pigeon ramier et la Fauvette à tête noire. De manière générale, ces espèces, bien que protégées pour certaines, sont relativement commune sur le territoire.

Il est à noter que la réalisation d'un seul passage écologique ne constitue pas un inventaire précis, d'autres espèces sont également susceptibles de nicher sur les milieux arborés.

6.19.2. Enjeux du site

Aucun enjeu écologique notable n'est à signaler sur les milieux ouverts que ce soit en termes d'habitat, d'habitat d'espèce protégée ou plus globalement à l'échelle du paysage local (au sens écologique du terme).

Le site présente cependant des enjeux écologiques moyen par la présence potentielle d'espèces protégées inféodées aux milieux semi-ouverts. De manière générale, les haies jouent un rôle majeur dans la trame verte puisqu'elles servent de corridors écologiques pour de nombreuses espèces. Un enjeu significatif de conservation est donc associé à ses milieux pour lesquels il est préconisé de laisser les haies se développer naturellement sans entretien particulier.

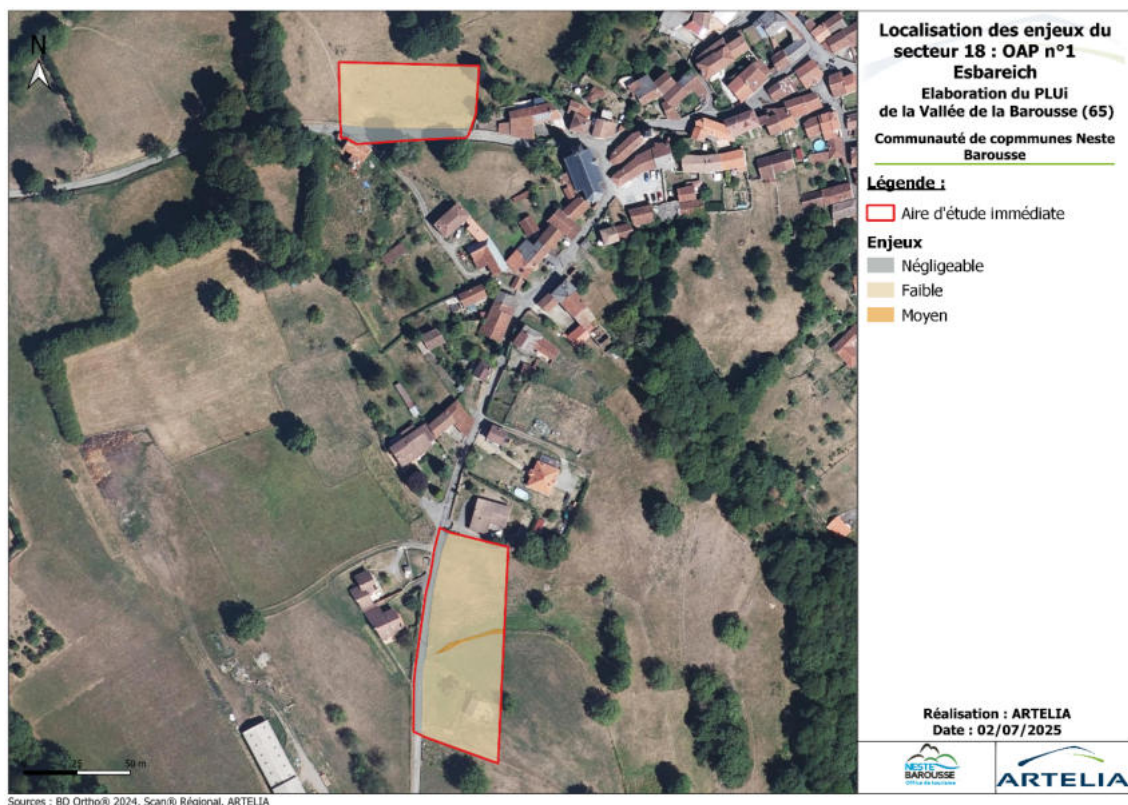


Figure 37 - Localisation des enjeux écologiques sur le secteur 18

Le secteur n'est concerné par aucun risque connu.

Le secteur Nord n'a pas été retenu.

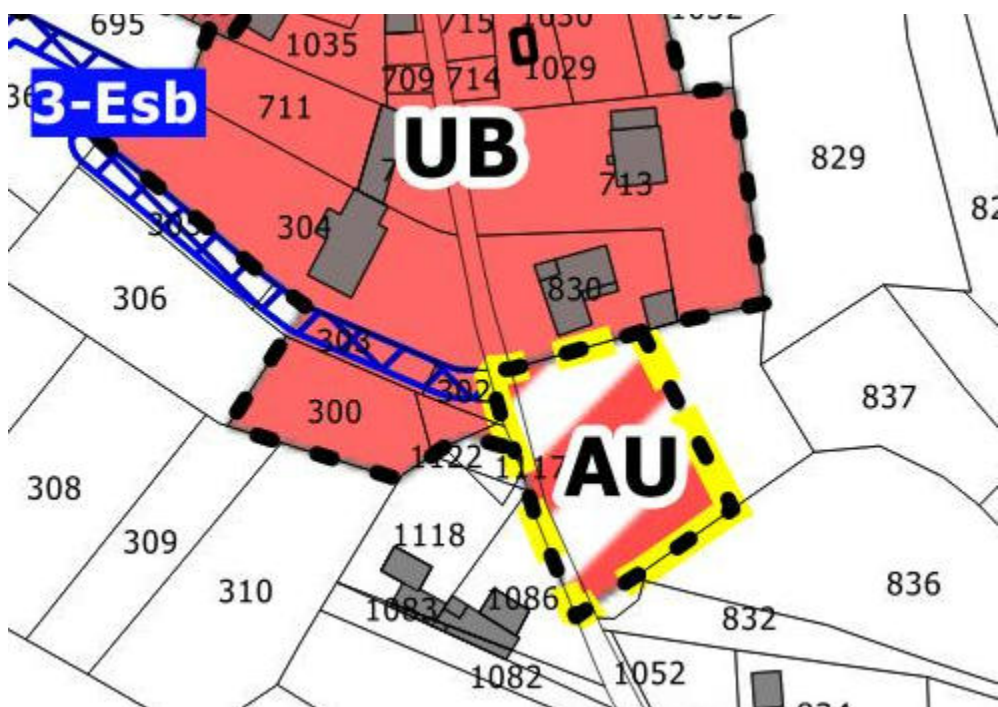
Le secteur Sud a été réduit.

6.19.3. Mesures de réduction

Secteur OAP n°2

Le secteur vient s'implanter en continuité immédiate du centre-bourg au Sud.

Le secteur a été réduit de façon à limiter l'impact sur les espaces agricoles et forestiers :



Mise en place d'une OAP sectorielle avec les mesures suivantes :

- Planter les constructions parallèlement ou perpendiculairement à la Rue du Château d'eau
- Planter les constructions en alignement sur rue, afin de prolonger la forme urbaine du bourg
- Planter une haie champêtre en limite Est, Sud et Nord (essences locales tels noisetiers, érables champêtres, aubépines, prunelliers, cornouillers, charmes, houx, néfliers ...), en transition avec l'espace agricole.
- Gestion des eaux pluviales à l'échelle du terrain d'assiette

OAP ESBAREICH

7 logements / ha

OAP n°2

0,18 ha

1 à 2 logements

Éléments de contexte



Périmètre de l'OAP

Principes de composition paysagère



Haie champêtre



Zone implantation bâtiment
alignement sur rue



Mesures de réduction dans le cadre de l'OAP sectorielle

L'OAP thématique « patrimoine et paysage » et l'OAP thématique « Trame Verte et Bleue » apportent par ailleurs les mesures de réduction suivantes :

- Adapter le type de haie aux rôles qu'on souhaite lui faire jouer au regard des enjeux locaux (TVB, paysage, lutte contre le ruissellement, brise-vent,
- Se servir du végétal pour intégrer les franges urbaines dans le paysage
- Favoriser des clôtures perméables dans leur partie basse afin de permettre le passage de la petite faune
- S'appuyer sur les espaces verts mais également des jardins privés pour créer des espaces relais de la trame verte : surfaces perméables, plantations, etc.
- Pour les clôtures végétales ou haies ajoutées à d'autres dispositifs, les haies composées d'une seule espèce, persistante et/ou invasive, sont interdites
- Dans le cadre des nouvelles constructions, l'objectif est de qualifier et traiter les interfaces entre les zones construites et les espaces agricoles ou naturels par des plantations locales (haies bocagères, bandes boisées), des bandes de jardins, un chemin public, un traitement qualitatif de clôture uniforme (mur de pierre, haie de charmille taillée, talus planté)

Les impacts résiduels sont faibles.

6.20. SECTEUR 19 : OAP SOST, SECTEURS 1, 2 ET 3

6.20.1. Description du site

Le contexte topographique des alentours est vallonné. Les sites sont situés le long du chemin du Moulin et de la départementale D22.

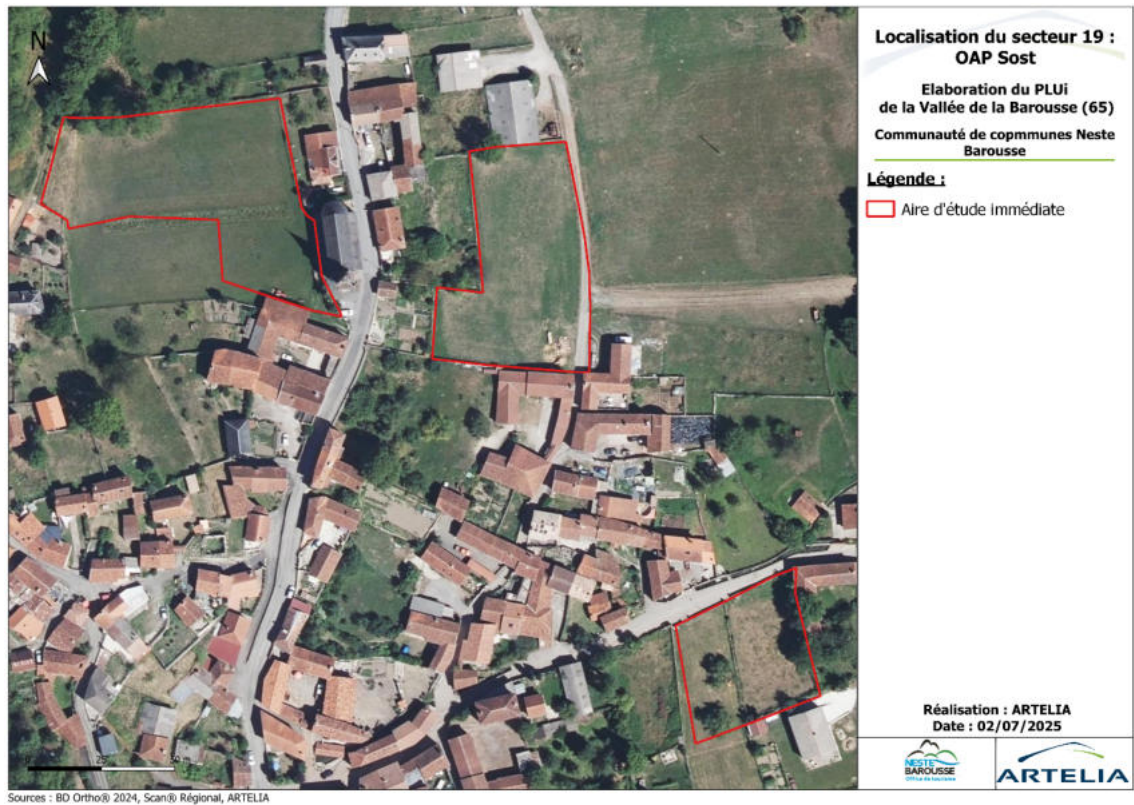


Figure 38 - Localisation du secteur étudié



Illustration 19 - Vue générale du site

Le site est composé de plusieurs prairies de fauche et d'une haie.

Les habitats naturels identifiés sur le secteur sont :

- E2.21 – Prairies de fauches atlantiques ;
- FA.4 – Haies d'espèces indigènes pauvres en espèces ;
- J4.2 – Réseaux routiers.

Le secteur étant fauché, peu d'espèces floristiques ont été identifiées.

Ci-dessous la liste de quelques espèces floristiques présentes sur le secteur :

- Haie : *Quercus robur* (Chêne pédonculé).

Concernant la faune, aucune espèce n'a été identifiée sur le site. A noter que les milieux semi-ouverts peuvent être favorable à la présence d'espèces protégées inféodés aux milieux semi-ouverts.

Il est à noter que la réalisation d'un seul passage écologique ne constitue pas un inventaire précis, d'autres espèces sont également susceptibles de nicher sur les milieux arborés.

6.20.2. Enjeux du site

Aucun enjeu écologique notable n'est à signaler sur les milieux ouverts que ce soit en termes d'habitat, d'habitat d'espèce protégée ou plus globalement à l'échelle du paysage local (au sens écologique du terme).

Le site présente cependant des enjeux écologiques moyen par la présence potentielle d'espèces protégées inféodées aux milieux semi-ouverts. De manière générale, les haies jouent un rôle majeur dans la trame verte puisqu'elles servent de corridors écologiques pour de nombreuses espèces. Un enjeu significatif de conservation est donc associé à ses milieux pour lesquels il est préconisé de laisser les haies se développer naturellement sans entretien particulier.

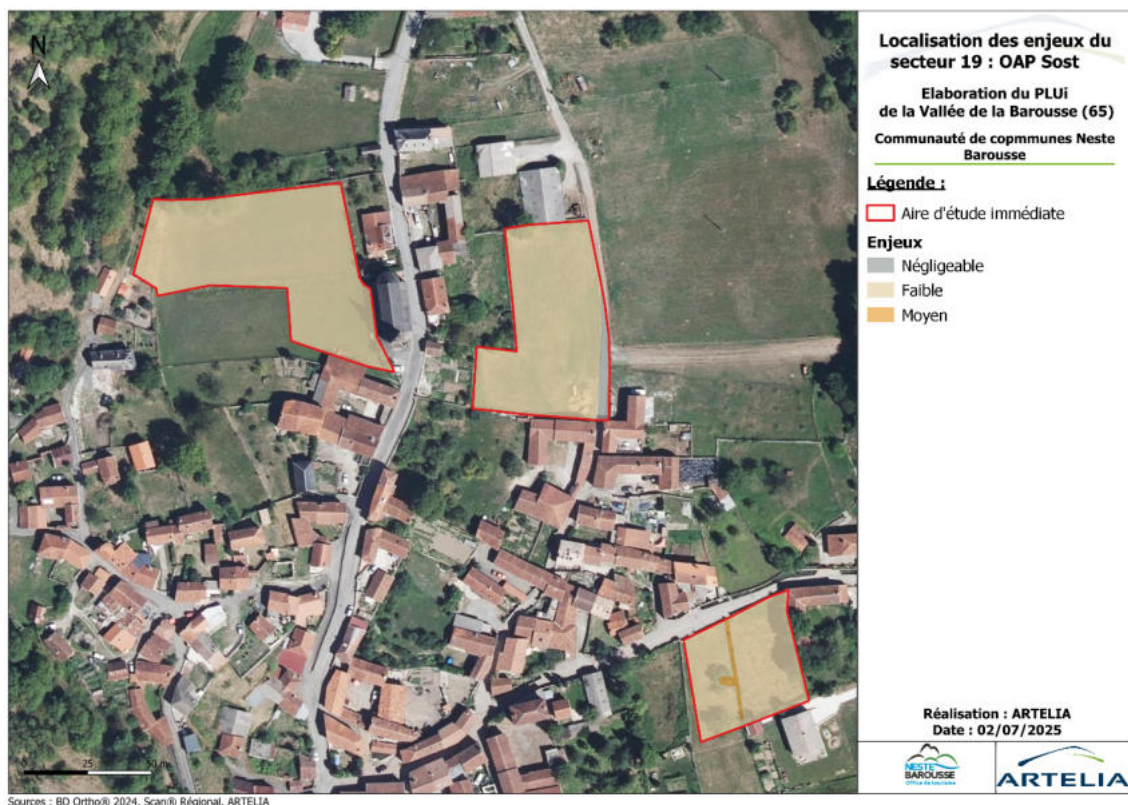


Figure 39 - Localisation des enjeux écologiques sur le secteur 19

Les trois secteurs se situent à l'écart des zones inondables.

6.20.3. Mesures de réduction

Les trois secteurs viennent conforter le centre-bourg en se situant en continuité immédiate de ce dernier.

Mise en place d'OAP sectorielles avec les mesures suivantes.

Secteur 1 :

- Prendre pour référence les volumétries et les orientations du bâti ancien du centre bourg
- Préserver les principaux arbres du site, identifiés sur le schéma d'aménagement
- Planter une haie champêtre (essences locales tels noisetiers, érables champêtres, aubépines, prunelliers, cornouillers, charmes, houx, néfliers ...) sur les limites.
- Gestion des eaux pluviales à l'échelle du terrain d'assiette
- Aménagement d'ensemble imposé à l'échelle du projet pour optimiser la voirie et les réseaux à l'échelle de l'unité foncière

Secteur 2 :

- Prendre pour référence les volumétries et les orientations du bâti ancien du centre bourg
- Implanter les constructions en alignement sur rue, afin de prolonger la forme urbaine du bourg
- Préserver les principaux arbres du site, identifiés sur le schéma d'aménagement
- Implanter une haie champêtre (essences locales tels noisetiers, érables champêtres, aubépines, prunelliers, cornouillers, charmes, houx, néfliers ...) sur les limites.
- Gestion des eaux pluviales à l'échelle du terrain d'assiette
- Aménagement d'ensemble imposé à l'échelle du projet pour optimiser la voirie et les réseaux à l'échelle de l'unité foncière

Secteur 3 :

- Prendre pour référence les volumétries et les orientations du bâti ancien du centre bourg
- Implanter les constructions en alignement sur rue, afin de prolonger la forme urbaine du bourg
- Préserver les principaux arbres du site, identifiés sur le schéma d'aménagement
- Préserver le muret existant.
- Gestion des eaux pluviales à l'échelle du terrain d'assiette
- Aménagement d'ensemble imposé à l'échelle du projet pour optimiser la voirie et les réseaux à l'échelle de l'unité foncière



Mesures de réduction dans le cadre de l'OAP sectorielle

L'OAP thématique « patrimoine et paysage » et l'OAP thématique « Trame Verte et Bleue » apportent par ailleurs les mesures de réduction suivantes :

- Adapter le type de haie aux rôles qu'on souhaite lui faire jouer au regard des enjeux locaux (TVB, paysage, lutte contre le ruissellement, brise-vent,
- Se servir du végétal pour intégrer les franges urbaines dans le paysage
- Favoriser des clôtures perméables dans leur partie basse afin de permettre le passage de la petite faune
- S'appuyer sur les espaces verts mais également des jardins privés pour créer des espaces relais de la trame verte : surfaces perméables, plantations, etc.
- Pour les clôtures végétales ou haies ajoutées à d'autres dispositifs, les haies composées d'une seule espèce, persistante et/ou invasive, sont interdites
- Dans le cadre des nouvelles constructions, l'objectif est de qualifier et traiter les interfaces entre les zones construites et les espaces agricoles ou naturels par des plantations locales (haies bocagères, bandes boisées), des bandes de jardins, un chemin public, un traitement qualitatif de clôture uniforme (mur de pierre, haie de charmille taillée, talus planté)

Les impacts résiduels sont faibles.

6.21. SECTEUR 20 : SARP

6.21.1. Description du site

Le secteur à urbaniser à Sarp vient s'implanter en périphérie immédiate du bourg sur une superficie de 0.71 ha. Il vient relier deux enveloppes urbaines existantes.



Figure 40 - Localisation du secteur étudié

Le site est composé de plusieurs prairies de fauche.

Les habitats naturels identifiés sur le secteur sont :

- E2.21 – Prairies de fauches atlantiques ;
- J4.2 – Réseaux routiers.

6.21.2. Enjeux du site

Aucun enjeu écologique notable n'est à signaler sur les milieux ouverts que ce soit en termes d'habitat, d'habitat d'espèce protégée ou plus globalement à l'échelle du paysage local (au sens écologique du terme).

Le secteur vient relier le village (place de l'église) et la zone urbaine à l'Est, où se situent de vastes zones résidentielles, le cimetière, des entreprises. Le secteur ne vient pas fermer un espace agricole qui reste ouvert à l'Est (commune d'Izaourt). C'est un terrain communal, où l'aménagement prévu est en cours de réflexion pour préserver le paysage et la vue sur l'Eglise notamment.

6.21.3. Mesures de réduction

Mise en place d'OAP sectorielle avec les mesures suivantes.

- Prendre pour référence les volumétries et les orientations du bâti ancien du centre bourg
- Implanter les constructions en alignement sur rue, afin de prolonger la forme urbaine du bourg
- Implanter une haie champêtre (essences locales tels noisetiers, érables champêtres, aubépines, prunelliers, cornouillers, charmes, houx, néfliers ...) sur les limites, en transition avec l'espace agricole.
- Gestion des eaux pluviales à l'échelle du terrain d'assiette
- Aménagement d'ensemble imposé à l'échelle du projet pour optimiser la voirie et les réseaux à l'échelle de l'unité foncière



Mesures de réduction dans le cadre de l'OAP sectorielle

L'OAP thématique « patrimoine et paysage » et l'OAP thématique « Trame Verte et Bleue » apportent par ailleurs les mesures de réduction suivantes :

- Adapter le type de haie aux rôles qu'on souhaite lui faire jouer au regard des enjeux locaux (TVB, paysage, lutte contre le ruissellement, brise-vent,
- Se servir du végétal pour intégrer les franges urbaines dans le paysage
- Favoriser des clôtures perméables dans leur partie basse afin de permettre le passage de la petite faune
- S'appuyer sur les espaces verts mais également des jardins privés pour créer des espaces relais de la trame verte : surfaces perméables, plantations, etc.
- Pour les clôtures végétales ou haies ajoutées à d'autres dispositifs, les haies composées d'une seule espèce, persistante et/ou invasive, sont interdites
- Dans le cadre des nouvelles constructions, l'objectif est de qualifier et traiter les interfaces entre les zones construites et les espaces agricoles ou naturels par des plantations locales (haies bocagères, bandes boisées), des bandes de jardins, un chemin public, un traitement qualitatif de clôture uniforme (mur de pierre, haie de charmille taillée, talus planté)

Les impacts résiduels sont faibles.

7. INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ACTIVITE AGRICOLE ET MESURES ENVISAGEES

L'agriculture occupe une place importante sur le territoire non seulement comme composante paysagère et identitaire mais aussi comme activité économique locale.

L'un des objectifs des élus est donc de préserver cette activité (Axe 2 du PADD).

L'ouverture à l'urbanisation peut avoir comme impacts potentiels sur l'agriculture :

- Une diminution notable des surfaces agricoles, donc un impact négatif sur l'activité agricole (surfaces cultivées, nombre d'exploitation) et la biodiversité liée à ces milieux,
- Un impact sur les déplacements des engins agricoles (morcellement des terres, difficulté d'accès),
- L'émergence de conflit d'usage entre l'activité agricole et des zones d'habitat (nuisances, pollution, etc.).

Mesures d'évitement

Afin de garantir la pérennité et la conduite des exploitations agricoles dans de bonnes conditions, les choix opérés ont pris en compte les enjeux agricoles identifiés dans le cadre du diagnostic (sièges agricoles, bâtiments agricoles (stockage, élevages), zones d'épandage, terres déclarées au Registre Parcellaire Graphique, ...).

Les choix d'urbanisme visant à recentrer l'urbanisation au niveau des centres-bourgs, à limiter la dispersion du bâti et la consommation des espaces contribuent à préserver des entités agricoles cohérentes favorables à la pérennité de l'activité.

Afin de limiter les conflits d'usage entre développement urbain et activité agricole, les bâtiments agricoles et périmètres de réciprocité liés à la présence d'élevage ont en outre été majoritairement exclus des zones urbaines et classés en zone agricole.

Mesures de réduction

Les principales mesures de réduction émises dans le PLUi sont les suivantes :

- Permettre l'évolution des bâtiments agricoles existants en zone U en évitant toutefois le conflit d'usage,
- Création de STECAL pour les exploitations ayant une activité de diversification (centre équestre, ...).

En matière de consommation d'espace, le PLUi vise un modèle de développement urbain raisonné.

Une partie du potentiel offert par le PLUi s'appuie sur la densification du tissu urbain existant (34%) : dents creuses, divisions parcellaires et mobilisation de logements vacants ne générant ainsi pas de consommation d'espace.

Le PLUi projette une consommation d'espace totale de 43.67 ha sur 10 ans, dont 43 ha sur la période 2021-2031 dans le cadre de la garantie rurale (loi ZAN). Le territoire a consommé 12.97 ha entre 2021 et 2025, ce qui donne la répartition suivante.



Figure 41 Objectifs de modération de consommation des espaces agricoles et naturels

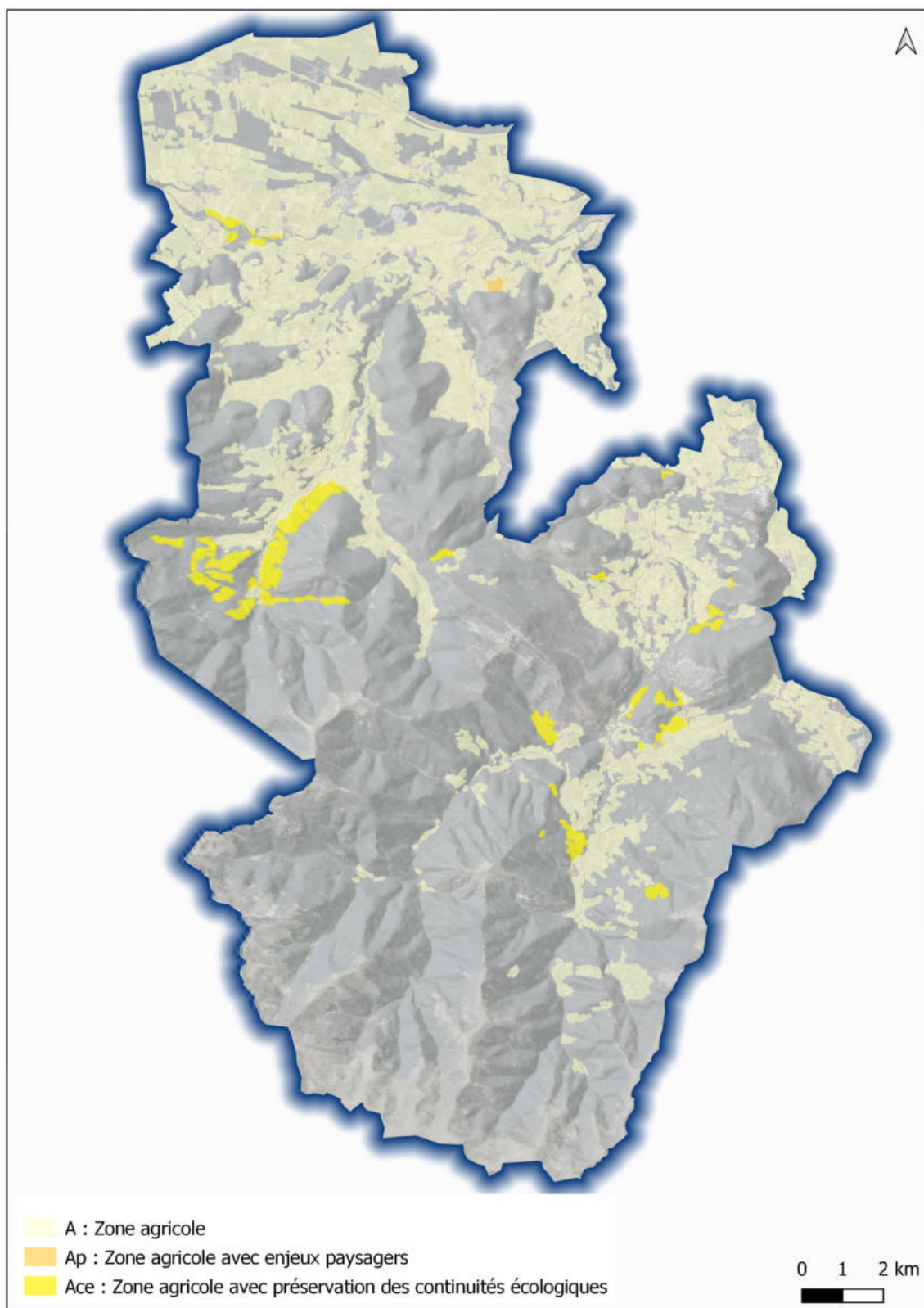


Figure 42 Carte du zonage des zones A AP ACE

Incidences résiduelles

Au regard des mesures de réduction exposées, les incidences du PLUi sur l'agriculture sont modérées.

8. INCIDENCES POTENTIELLES SUR LES RESSOURCES NATURELLES ET MESURES ENVISAGEES

Plusieurs zones de captage sont identifiées sur le territoire de la Communauté de communes Neste-Barousse, localisées sur les communes d'Aveux, Ferrère, Mauléon-Barousse (avec deux zones de captage), Ourde et Sost. Ces captages alimentent en eau potable une grande partie des communes de l'intercommunalité.

Les incidences potentielles du PLUi sur ces captages sont une pollution diffuse ou accidentelle.

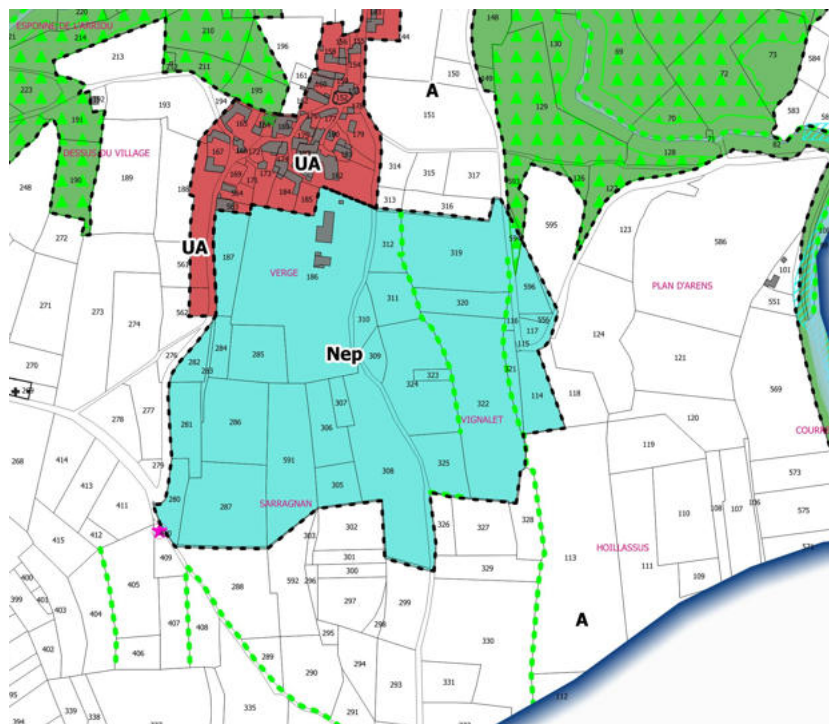


Figure 43 Zone Nep (captage d'eau) sur la commune d'Aveux

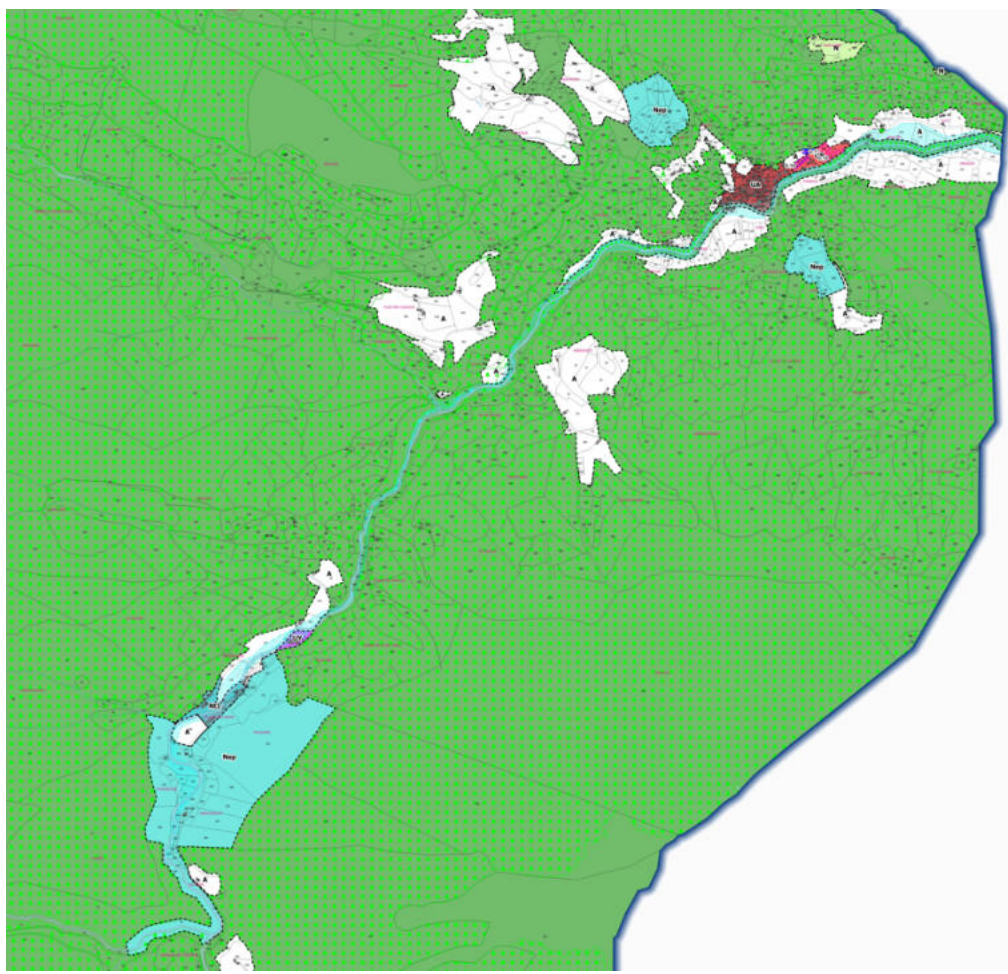


Figure 44 Zone Nep (captage d'eau) sur la commune de Ferrere

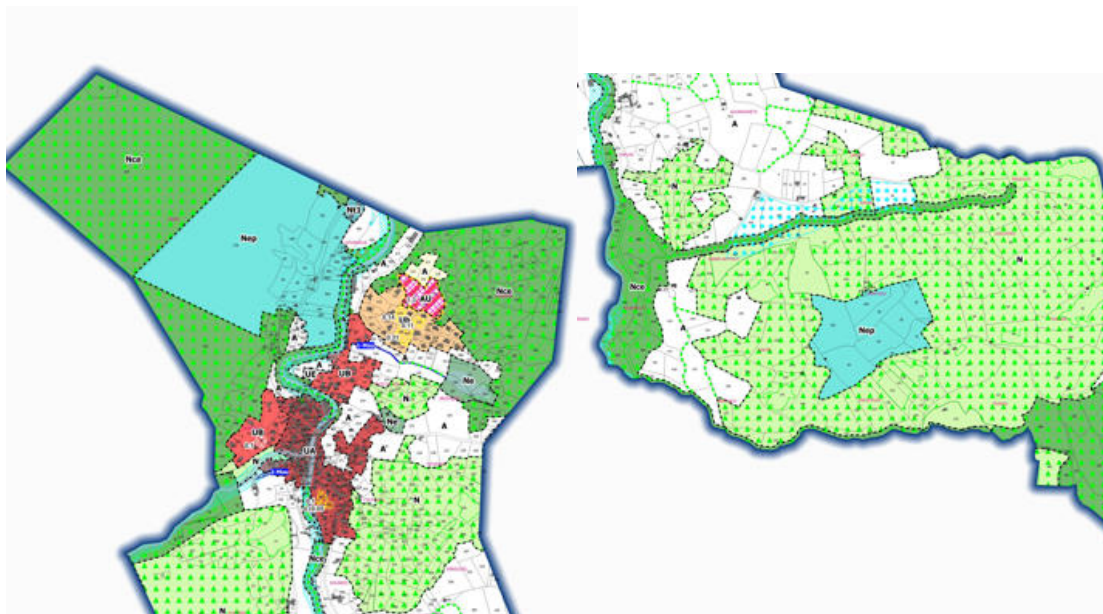


Figure 45 Zone Nep (captage d'eau) sur la commune de Mauleon-Barousse

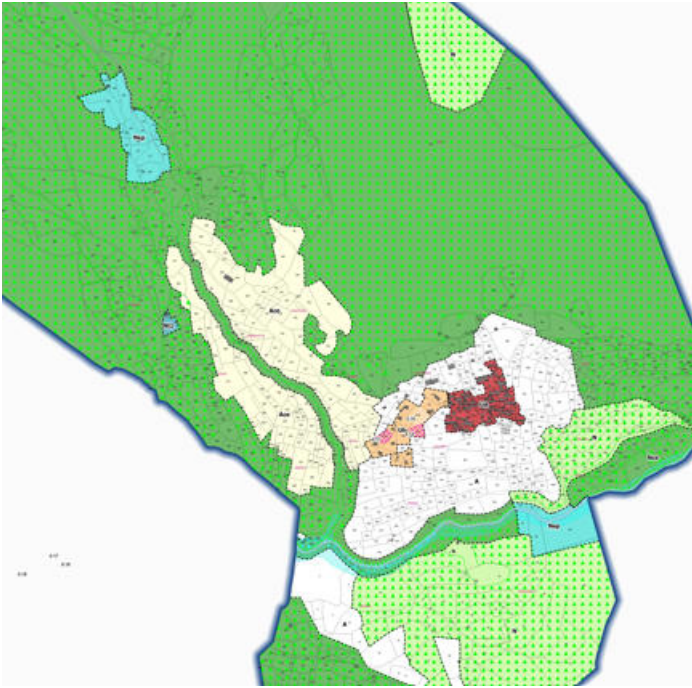


Figure 46 Zone Nep (captage d'eau) sur la commune d'Ourde

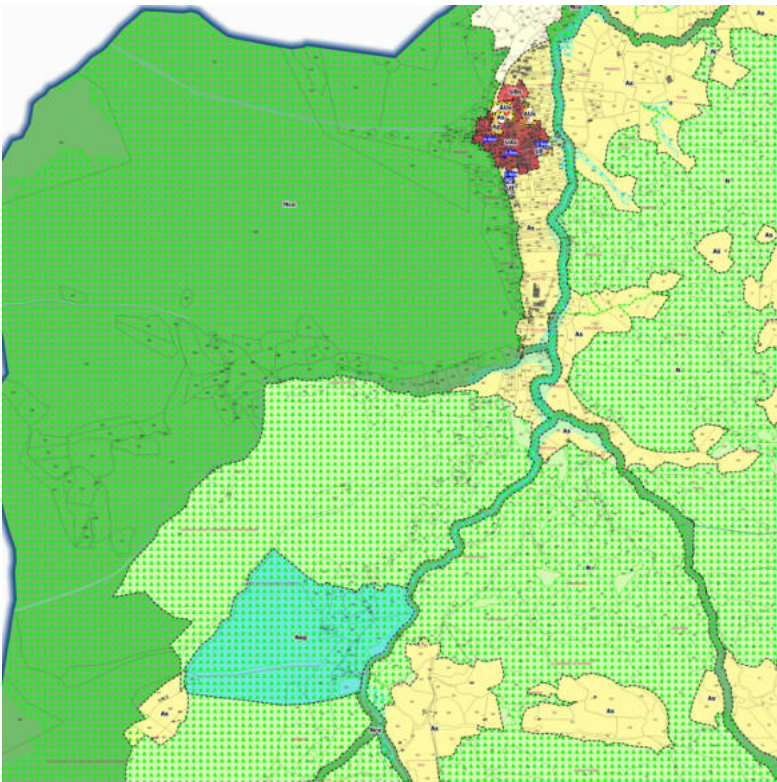


Figure 47 Zone Nep (captage d'eau) sur la commune de Sost

Mesures d'évitement

Il est à noter que les périmètres de protection de captages AEP sont des servitudes d'utilité publique qui s'imposent aux documents d'urbanisme.

Ces derniers ainsi que leurs périmètres de protection rapprochée sont classés en zone naturelle de préservation de captage d'eau potable au PLUi, en lien avec l'occupation des sols des terrains concernés.

Dans les zones Nep, où la préservation des captages d'eau potable constitue un enjeu majeur, toute construction ou installation nouvelle est strictement interdite afin de protéger la qualité des ressources en eau. Plus précisément, les exhaussements et affouillements des sols sont prohibés pour éviter toute perturbation des nappes phréatiques. Seules les constructions et installations nécessaires à l'exploitation forestière sont autorisées, mais elles restent exclues de la zone Nep. En dehors des zones Nce et Nep, les extensions des bâtiments d'habitation existants sont limitées à 30 % d'emprise au sol supplémentaire par rapport à l'état à la date d'approbation du PLUi, avec une tolérance pouvant atteindre 50 % pour les habitations d'une emprise inférieure à 100 m². De même, les annexes aux bâtiments d'habitation, à l'exception des piscines, sont autorisées sous conditions strictes : une emprise maximale de 40 m², une hauteur limitée à 3,5 m à la sablière ou à l'acrotère, une implantation à moins de 30 mètres du bâtiment principal, et une fréquence limitée à une construction tous les dix ans à compter de l'approbation du PLUi. Enfin, dans les zones Nep, seules les occupations et utilisations des sols liées aux services de surveillance, d'entretien et de fonctionnement des prises d'eau potable sont autorisées, garantissant ainsi la protection optimale des captages.

9. INCIDENCES POTENTIELLES SUR LES POLLUTIONS ET NUISANCES ET MESURES ENVISAGEES

9.1. EAU

Les impacts potentiels sur l'eau sont une pollution diffuse ou accidentelle liée à l'urbanisation projetée.

Mesures d'évitement

Le zonage du PLUi maintient la fonctionnalité hydraulique et écologique des cours d'eau par un classement en zone naturelle Nce de la grande majorité des cours d'eau s'écoulant sur le territoire et de leurs milieux humides associés.

Par ailleurs, le règlement des zones A et N impose une zone *non aedificandi* de 10 m de part et d'autre de tous les cours d'eau du territoire, ce qui permet de maintenir une zone tampon permettant notamment de préserver la qualité des eaux.

Mesures de réduction

■ Sur la fonctionnalité des cours d'eau

Le règlement impose, dans les zones A et N, un recul des constructions de 10 m compté à partir du haut de berge de part et d'autre de tous les cours d'eau s'écoulant sur le territoire, ce qui permet de maintenir une zone tampon permettant notamment de limiter la pression sur le milieu hydraulique et ainsi de préserver la qualité des eaux.

Enfin, les ripisylves du territoire sont préservées par un classement en éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique, au titre du L151-23 du code de l'urbanisme. Elles permettent notamment de lutter contre le phénomène d'érosion de berge mais jouent également un rôle non négligeable sur la qualité des eaux en raison de son effet auto-épuratoire (filtre naturel).

■ Sur la qualité des eaux

Les orientations du PLUi, en particulier la gestion des eaux usées et pluviales induite, visent à ne pas générer d'impact notable sur la qualité des cours d'eau situés sur ou à proximité du territoire.

Eaux usées

Le territoire de la Communauté de communes de Neste Barousse est desservi par plusieurs structures pour la gestion de l'eau potable et de l'assainissement. Le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save assure ces compétences sur la majorité des communes, dont Aveux, Ferrère, Mauléon-Barousse, Ourde ou encore Sost. Parmi ces communes, quatre disposent d'un réseau d'assainissement collectif, tandis que dans les autres, l'épuration des eaux usées est assurée par des systèmes d'assainissement individuel ou autonome.

Par ailleurs, le Syndicat Mixte de l'Arize prend en charge la gestion de l'eau potable et de l'assainissement dans un ensemble de communes plus excentrées, telles que Aventignan ou Saint-Laurent-de-Neste, où l'assainissement est majoritairement non collectif. Enfin, certaines communes comme Cantau et Tuzaguet ont conservé la compétence exclusive de l'assainissement non collectif. Cette organisation diversifiée reflète les spécificités géographiques et démographiques du territoire, et conditionne les modalités de gestion et d'urbanisation dans le cadre du PLUi.

Le règlement écrit de toutes les zones impose le raccordement au réseau collectif d'assainissement s'il existe. Il précise également qu'en l'absence d'assainissement collectif, les constructions ou installations nouvelles doivent être dotées d'un assainissement autonome conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Les nouveaux dispositifs d'assainissement autonome mis en place devront donc respecter la réglementation en vigueur ; en outre, ils feront l'objet de contrôles de la part du SPANC.

Eaux pluviales

En matière de gestion des eaux pluviales, le règlement de toutes les zones urbaines et à urbaniser à vocation d'habitat ou d'activités, émet des prescriptions visant à limiter l'impact de l'urbanisation sur le régime des eaux. Il est ainsi imposé :

- De privilégier l'infiltration si la nature des sols le permet,
- Une superficie minimale de pleine terre permettant de limiter les surfaces imperméabilisées et de favoriser ainsi l'infiltration (30% en UB, UC et AU.).

Incidences résiduelles

Ainsi, l'ensemble des mesures prises dans le PLUi concernant la gestion des eaux usées et pluviales et la protection des cours d'eau et de leurs abords, permet de limiter tout risque de pollution notable du milieu récepteur.

9.2. AIR

Le développement de zones urbanisées ou à urbaniser à vocation d'habitat ou d'activités peut induire à terme une altération probable de la qualité de l'air par l'augmentation du nombre d'activités polluantes et l'augmentation du trafic routier.

Mesures de réduction

L'urbanisation projetée est située en périphérie immédiate des centres-bourgs de manière à favoriser les mobilités douces pour accéder aux équipements.

Par ailleurs, la préservation des boisements du territoire a une incidence positive sur la qualité de l'air (puits à carbone).

Le territoire du PLUi est néanmoins éloigné des sites industriels majeurs et des axes de communication principaux tels que les autoroutes et voies classées à grande circulation, on peut donc considérer que la qualité de l'air restera bonne.

Incidences résiduelles

Au regard de l'urbanisation existante et du développement urbain projeté, ces incidences sont jugées faibles.

10. INCIDENCES POTENTIELLES SUR LES RISQUES ET MESURES ENVISAGEES

10.1. RISQUE INONDATION

L'artificialisation des zones urbaines ou la construction en zone inondable sont susceptibles d'aggraver l'imperméabilisation et le risque d'inondation en aval.

Mesures de réduction de la vulnérabilité face au risque inondation

Concernant le risque inondation sur le territoire de la Communauté de communes Neste-Barousse, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) s'impose en tant que servitude réglementaire incontournable.

Pour les secteurs non couverts par un PPRI, le PLUi rend opposable l'Atlas des Zones Inondables, en appliquant des règles strictes visant à limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques d'inondation.

Pour faciliter l'identification du risque, les secteurs soumis au risque inondation, ont été identifiés sur le règlement graphique.

Dans ces zones, le règlement écrit émet des prescriptions spécifiques relatives au risque inondation à l'article 10 des dispositions générales ainsi que qu'à l'article 1-1 des dispositions applicables à chaque zone.

ARTICLE 10 : RISQUE INONDATION

Dans les secteurs concernés par un risque inondation identifié sur le document graphique du règlement, il convient de prendre en compte les dispositions suivantes :

- Interdire la réalisation de remblais, autres que ceux strictement nécessaires à la mise en œuvre des aménagements et constructions autorisées,
- Interdire le stockage de toute matière dangereuse, polluante ou sensible à l'eau, sauf si le site est situé au-dessus des Plus Hautes Eaux Connues,
- Interdire la création de nouveaux campings,
- Interdire les sous-sols (sauf impossibilité fonctionnelle dûment justifiée uniquement pour les locaux techniques indispensables au fonctionnement de la construction autorisée, sous réserve de ne pas exposer de matériels ou installations sensibles à l'eau),
- L'implantation de bâtiment devra se faire dans le sens principal d'écoulement des eaux en cas de crue. Une exception pourra être définie pour les bâtiments de surface limitée (inférieure à 200 m²) qui ont une forme carrée,
- Les nouvelles clôtures devront permettre la transparence hydraulique,
- Interdire la création de terrains de caravanage et d'aires d'accueil des gens du voyage,
- La plantation d'arbres de haute tige respectera un espace minimal de 4 mètres entre les arbres,
- La surface de plancher des constructions doit être à 0,2 mètre au moins au-dessus de la cote de référence (sauf impossibilité fonctionnelle dûment justifiée et présence d'un niveau refuge adapté) ou 0,5 mètres au-dessus du sol naturel si la cote des PHEC (Plus Hautes Eaux Connues) n'est pas connue.

En outre, afin de limiter le risque inondation en aval, plusieurs mesures ont été prises dans le règlement : coefficient de pleine terre de 30% en zones urbaines et à urbaniser (sauf UA) pour favoriser l'infiltration à la parcelle, préservation des haies et des boisements, etc.

Incidences résiduelles :

Au regard des choix d'urbanisme et des prescriptions mises en place, les incidences sur le risque inondation sont faibles.

10.2. RISQUE SISMIQUE

L'ensemble du territoire est classé en zone de **sismicité** 3 dite modérée.

Toutes les communes sont concernées par l'application des règles techniques de construction parasismique qui s'imposent au PLUi.

10.3. RISQUE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Le risque est présent sur une grande partie du territoire, en particulier à l'ouest sur Bize, Nistos et au niveau de Générrest. Au nord, en plaine alluviale de la Neste et à l'ouest, en plaine alluviale de la Garonne l'aléa est plus faible.

Des dispositions constructives peuvent être prises, notamment concernant les fondations. Il convient aux maîtres d'ouvrage et/ou aux constructeurs de respecter un certain nombre de mesures afin de réduire l'ampleur du phénomène et de limiter ses conséquences sur le projet en adaptant celui-ci au site. Le site internet du Ministère de la transition écologique et solidaire met à disposition une plaquette informative et des fiches de renseignement pour réduire la vulnérabilité du bâti face à ce risque, elles sont de deux types :

- Fiches permettant de minimiser le risque d'occurrence et l'ampleur du phénomène (éloignement de la végétation du bâti, création d'un écran anti-racines, étanchéification des canalisations enterrées, réalisation d'un dispositif de drainage),
- Fiches permettant une adaptation du bâti : adaptation des fondations, rigidification de la structure du bâtiment, etc.

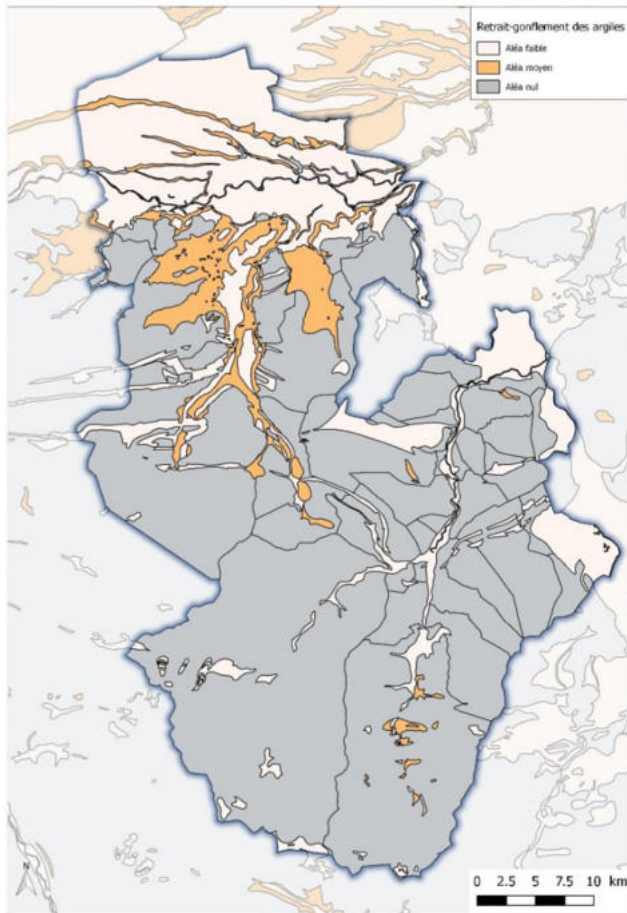


Figure 48 Risque retrait-gonflement des argiles

10.4. RISQUE LIÉ À L'EFFONDREMENT DE CAVITÉS SOUTERRAINES

Le risque d'effondrement concerne à la fois les carrières souterraines et les cavités souterraines hors carrière.

Sur le territoire de la Communauté de communes Neste-Barousse, plusieurs communes sont concernées par ce risque, notamment Aveux, Ferrère, Mauléon-Barousse, Ourde et Sost, où des cavités souterraines ont été recensées.

Mesures d'évitement

Aucune zone urbaine ou à urbaniser n'est présente à proximité.

10.5. RISQUE LIÉ AU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Cinq communes de la Communauté de communes Neste-Barousse sont concernées par le risque lié au transport de matières dangereuses, en particulier par une canalisation enterrée de gaz naturel appartenant à TIGF qui traverse leur territoire. Cette canalisation fait l'objet de Servitudes d'Utilité Publique (SUP) qui s'imposent au PLUi.

L'arrêté « Multifluides » du 5 mars 2014 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques s'applique donc sur le territoire.

Pour toute demande d'autorisation d'occupation du sol située dans la zone de danger liée aux canalisations de transport de matières dangereuses, le gestionnaire sera obligatoirement consulté.

10.6. RISQUE LIE AUX ICPE

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont des structures susceptibles de générer des nuisances voire des risques, pollutions ou nuisances.

Leur présence doit être signalée afin d'intégrer cette problématique à la réflexion d'urbanisme et afin d'en minimiser l'impact.

Certaines ICPE génèrent des périmètres de recul, d'autres impliquent la prise en compte de prescriptions.

Il faut distinguer les installations soumises à autorisation de celles soumises à simple enregistrement.

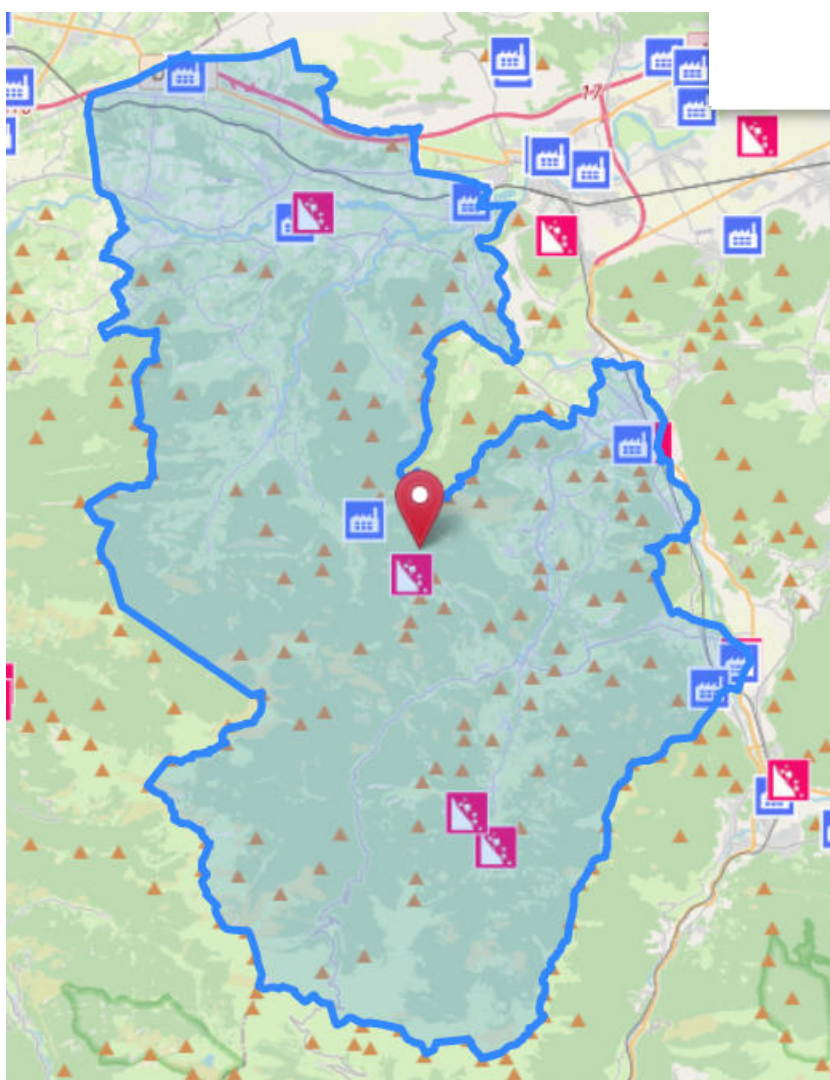
■ Régime de l'autorisation

Numéro d'inspection	Nom établissement	Commune	Statut Seveso	Etat d'activité	Priorité nationale	Classement zone PLUI
0068.04076	SOCLI	IZAOURT	Non Seveso	En fonctionnement	Non	NC
0068.01150	SOCLI	IZAOURT	Non Seveso	En fonctionnement	Non	NC
0068.02511	CARRIERES DE LA NESTE	MONTEGUT	Non Seveso	En fonctionnement	Non	NC
0068.04075	ENROBES DE BIGORRE (SARL)	MONTEGUT	Non Seveso	En fonctionnement	Non	NC
0068.01173	SABLIERES DES PYRENEES	SACOUÉ	Non Seveso	En fonctionnement	Non	A
0068.04130	SABLIERES DES PYRENEES	SACOUÉ	Non Seveso	En fonctionnement	Non	A
0068.04025	ABCVL S.A.S.	SALECHAN	Non Seveso	En fonctionnement	Non	A
0068.01182	ABCVL S.A.S.	SALECHAN	Non Seveso	En fonctionnement	Non	A
0068.07484	ONYX ET MARBRES GRANULES (OMG)	SOST	Non Seveso	En fonctionnement	Non	A
0068.01187	ONYX ET MARBRES GRANULES (OMG)	SOST	Non Seveso	En fonctionnement	Non	A

***SEVESO : sites industriels présentant des risques d'accidents majeurs**

■ Régime de l'enregistrement

Numéro d'inspection	Nom établissement	Commune	Statut Seveso	Etat d'activité	Priorité nationale	Classement zone PLUI
0068.04908	LAND AUTO - SARL	CANTAOUS	Non Seveso	En fonctionnement	Non	A
0068.11512	SMECTOM PLATEAU LANNEMEZAN NESTES	NESTIER	Non Seveso	En fonctionnement	Non	A



11. INCIDENCES POTENTIELLES SUR LE VOLET ENERGIE-CLIMAT ET MESURES ENVISAGEES

Les choix opérés par le PLUi visent à limiter les incidences du développement sur les émissions de GES à l'échelle du territoire (chauffage, déplacements).

Le tableau suivant illustre les principaux impacts du PLUi sur les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre (GES) et expose les mesures et les incidences résiduelles.

Tableau 1- Incidences et mesures du PLUi sur les consommations énergétiques et les émissions de GES

Thématique	Mesures principales du PLUi : réduction et évitement	Incidences résiduelles du PLUi sur la consommation énergétique et l'émission de GES
Habitat	Mixité des formes urbaines facilitée (OAP, règlement) dans les zones urbaines et à urbaniser résidentielles, recours aux ENR favorisé (règlement) : baisse de la consommation énergétique moyenne des nouveaux logements. Densité moyenne fixée dans toutes les zones à urbaniser	Incidences positives liées à des prescriptions pour favoriser la mixité des logements et l'utilisation d'ENR : baisse de la consommation énergétique moyenne des nouveaux logements
Consommation d'espace	Réduction globale de la consommation d'espace de près de 30% pour l'habitat Une densité augmentée pour toutes les communes et des densités moyennes adaptées aux enjeux de chaque typologie de communes	Incidences positives liées à une modération de la consommation d'espace
Transports et déplacements	Recentrage de l'urbanisation dans les centres-bourgs pour favoriser les modes de déplacements doux vers les équipements et faciliter le potentiel développement ultérieur des transports en commun	Incidences moyennes mais peu de leviers d'actions du PLUi sur le mode de déplacement
Agriculture	Modération de la consommation d'espaces agricoles Enjeux agricoles identifiés dans le diagnostic pris en compte lors de la définition des zones à urbaniser	Incidences faibles
Equipements et services	Recentrage de l'urbanisation dans les centres-bourgs regroupant les principaux équipements de façon à favoriser les déplacements doux	Incidences positives sur les déplacements liés aux équipements et services

12. INCIDENCES POTENTIELLES SUR LE PAYSAGE, LE PATRIMOINE ET LE CADRE DE VIE ET MESURES ENVISAGEES

12.1. INCIDENCES SUR LE PAYSAGE ET LE CADRE DE VIE ET MESURES

12.1.1. Préservation du grand paysage

Les incidences potentielles du PLUi sur le paysage sont :

- Un impact négatif sur le grand paysage et une perte d'identité du territoire par la multiplication des zones urbaines au sein de la plaine agricole ou par une banalisation du paysage par la multiplication de lotissements au caractère architectural éloigné du bâti traditionnel
- Un impact négatif sur les secteurs à fort enjeux paysagers : vues et panoramas remarquables, zones de co-visibilité des sites remarquables.

Mesures de réduction

Afin de garantir le maintien des éléments structurants du paysage qui contribuent à la diversité des ambiances, les élus ont affiché la volonté de :

- Préserver les coteaux et versants boisés remarquables par :
 - Un classement en zone naturelle de préservation des continuités écologiques, Nce, des principaux corridors de la trame verte,
 - Le classement de certains quartiers existants localisés dans ces secteurs en zone A encadrant de fait les extensions et annexes aux constructions d'habitations existantes,
 - L'OAP « TVB ».
- Préserver les cours d'eau et leurs milieux associés par un classement en zone naturelle de préservation des continuités écologiques,
- Préserver les boisements et alignements boisés du territoire par une identification au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.
- Préserver les grandes entités agricoles par un classement en zone agricole A.

La délimitation des zones urbaines et à urbaniser vise à améliorer la lisibilité des limites entre espaces urbanisés et espaces agricoles et naturels. Ainsi, environ 35% du potentiel offert par le PLUi se fait au sein même de l'emprise bâtie (densification).

12.1.2. Prise en compte des formes urbaines, des caractéristiques architecturales et du paysage urbain

Les incidences potentielles des secteurs d'urbanisation future sur le paysage sont :

- La banalisation du paysage par la multiplication de lotissements,

- La multiplication de constructions le long des axes de communication, de fait réduisant fortement les cônes de vue vers l'extérieur,
- L'absence de transition entre l'espace rural et l'espace urbain.

Mesures de réduction

Le PLUi vise à une harmonisation de l'aspect des constructions sur l'ensemble du territoire en intégrant notamment des dispositions faisant référence au bâti traditionnel (couleur des façades et des toitures, pentes de toitures, ...) tout en offrant une souplesse pour les constructions de faible emprise ayant un moindre impact paysager.

Le PLUi distingue plusieurs types de zones urbaines et ce, en lien notamment avec les formes urbaines existantes et le rôle des communes dans l'armature territoriale.

L'un des enjeux est de rechercher une urbanisation de qualité. Pour cela, plusieurs mesures ont été prises dans le PLUi en matière de :

- Traitement végétal : identification d'arbres et plantations à préserver, remplacement par des essences locales en cas de destruction, accompagnement de la transition entre espaces agricoles et urbains (règlement et OAP),
- Traitement des abords : dispositions concernant les clôtures (non bâties) en limite de zones A et N (règlement),
- Prise en compte de la qualité paysagère et patrimoniale des espaces bâtis : prescriptions dans le règlement concernant l'implantation et l'aspect des constructions, OAP adaptées à la configuration de chaque site,
- Etc.

Les **incidences résiduelles** du PLUi sur le paysage sont faibles.

La localisation des zones concentrées autour des centres-bourgs, les prescriptions émises dans le règlement écrit ainsi que les OAP visent à permettre l'intégration paysagère et urbaine des nouvelles opérations en fonction des typologies urbaines existantes, à assurer la préservation des éléments de patrimoine et contribuent à préserver la qualité du cadre de vie.

12.2. INCIDENCES SUR LE PATRIMOINE BATI ET MESURES

La préservation du patrimoine bâti de qualité participant à l'identité du territoire est un enjeu fort du PLUi.

Dès lors, le PLUi s'est attaché à identifier :

- Le patrimoine bâti de qualité non protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme,
- Des bâtiments agricoles ayant perdu leur vocation et présentant un intérêt architectural pour permettre leur valorisation en autorisant leur changement de destination.

En outre, plusieurs édifices protégés au titre des monuments historiques, sont présents sur le territoire ; ces derniers font l'objet de périmètres de protection. La protection au titre des monuments historiques est une Servitude d'Utilité Publique s'imposant au PLUi.

Concernant le patrimoine archéologique, de nombreux sites sont répertoriés sur le territoire. Ces derniers sont situés soit dans des zones déjà bâties, soit dans des secteurs agricoles ou naturels.

Conformément aux dispositions de l'article L522-5 du Code du Patrimoine, les projets d'aménagement affectant le sous-sol des terrains sis dans les zones définies en annexe sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Par ailleurs, en dehors de ces zones, des découvertes fortuites au cours de travaux sont possibles. En ce cas, afin d'éviter toute destruction de site qui serait susceptible d'être sanctionnées par la législation relative aux crimes et délits contre les biens, le service régional de l'archéologie devra en être immédiatement prévenu, conformément à l'article L.531-14 du Code du Patrimoine.

COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

13. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE ADOUR-GARONNE

Les objectifs environnementaux du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 sont précisés au chapitre 5 du SDAGE et concernent notamment le bon état pour chacune des masses d'eau du bassin.

Les 4 orientations du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 sont :

- A. Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE,
- B. Réduire les pollutions,
- C. Agir pour assurer l'équilibre quantitatif,
- D. Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides.

➤ CREER LES CONDITIONS DE GOUVERNANCE FAVORABLES A L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SDAGE

Le SDAGE propose notamment de renforcer l'organisation par bassin versant en lien avec l'évolution de la réglementation et la prise en compte des enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire et les documents d'urbanisme.

La thématique de l'eau a été abordée de manière transversale au cours de l'élaboration du PLUi : biodiversité, ressource, réseaux (eau potable, assainissement, eaux pluviales),

Le projet a été élaboré en concertation avec les personnes publiques associées et la population.

Une concertation auprès de la population a d'ailleurs été mise en place au travers notamment de réunions publiques organisées en 2016 et en 2021.

➤ REDUIRE LES POLLUTIONS

Les pollutions ponctuelles ou diffuses compromettent l'atteinte du bon état sur de très nombreuses masses d'eau. Afin de lutter contre ces pollutions, de préserver et reconquérir la qualité des eaux, le SDAGE demande :

- D'agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants,
- Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée,
- De préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau,
- Sur le littoral, de préserver et reconquérir la qualité des eaux côtières, des estuaires et des lacs naturels,
- Gérer les macrodéchets.

Les orientations définies dans le cadre du PLU visent à limiter l'impact de l'urbanisation sur le milieu récepteur via :

- **Le maintien de reculs le long des principaux cours d'eau** : une zone tampon Nce a été délimitée de part et d'autre des principaux cours d'eau s'écoulant sur le territoire que sont notamment les Luys de France et de Béarn et leurs affluents. En outre, ont été définis dans le règlement écrit des reculs d'implantation des constructions de 10 m de part et d'autre des cours d'eau s'écoulant sur le territoire dans toutes les zones A et N.
- **Un développement toutes fonctions confondues pour environ 50% en collectif** sachant que la moitié des communes du territoire sont exclusivement assainies en autonome,
- **Une infiltration privilégiée** concernant la gestion des eaux pluviales,
- **Un encadrement de l'imperméabilisation des sols** permettant de limiter les surfaces imperméabilisées et de favoriser ainsi l'infiltration : il est ainsi imposé une superficie minimale de pleine terre sur la majorité des zones (30% en UB, UC, AU, 40% en UEs, 40% en N).

➤ AGIR POUR ASSURER L'EQUILIBRE QUANTITATIF

Le bassin Adour-Garonne est soumis à des étiages sévères et fréquents. La gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau est donc un enjeu majeur, essentiel pour le bon fonctionnement des milieux aquatiques, la préservation de la salubrité publique et de la sécurité civile, l'alimentation en eau potable en quantité et en qualité et, plus généralement, la garantie d'un développement durable des activités économiques et de loisirs.

Le projet a été élaboré en concertation avec les personnes publiques associées et les gestionnaires de réseaux.

L'alimentation en eau potable est globalement correcte sur le territoire et la production d'eau semble pouvoir satisfaire au projet de développement du territoire.

➤ PRESERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITES DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES

L'atteinte des objectifs du SDAGE implique de manière concomitante une bonne qualité des eaux et le maintien de la diversité des habitats propices à l'installation des populations animales et végétales.

Le rôle de régulation des espaces naturels est primordial à favoriser au regard des impacts prévisibles du changement climatique.

Il convient alors de privilégier, partout où cela est réalisable, un fonctionnement le plus « naturel » possible des milieux aquatiques garant de leur bonne résilience, c'est-à-dire de leur capacité à s'adapter aux pressions humaines et au changement climatique, sans remettre en cause systématiquement les aménagements anciens et les équilibres qui en découlent.

L'enjeu pour le SDAGE 2022-2027 est de réduire les problèmes de dégradation physique des milieux dans le but d'atteindre le bon état ou le bon potentiel écologique. Il s'agit d'accentuer les efforts selon cinq axes :

- Réduire l'impact des aménagements hydrauliques sur les milieux aquatiques,
- Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral,
- Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau,
- Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation.

Le PLUi y répond par :

- Le classement en zone naturelle de préservation des continuités écologiques Nce de la grande majorité des cours d'eau s'écoulant sur le territoire et de leurs milieux humides associés
- L'identification au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme des boisements rivulaires avec la mise en place de dispositions spécifiques pour assurer leur protection,
- Des prescriptions réglementaires visant à préserver un recul d'implantation des constructions de 10 m de part et d'autre tous les cours d'eau s'écoulant sur le territoire en zones A et N,
- Un encadrement de l'imperméabilisation des sols : il est imposé le maintien d'une surface minimale de pleine terre à l'échelle de chaque unité foncière (30% en UB, UC et AU, 40% en N).
- La prise en compte du risque inondation : les zones à urbaniser ont été définies en dehors des zones inondables identifiées (AZI et étude hydraulique),
- Une infiltration favorisée et des règles imposées en matière de gestion des eaux pluviales.

14. COMPATIBILITE AVEC LES SAGE

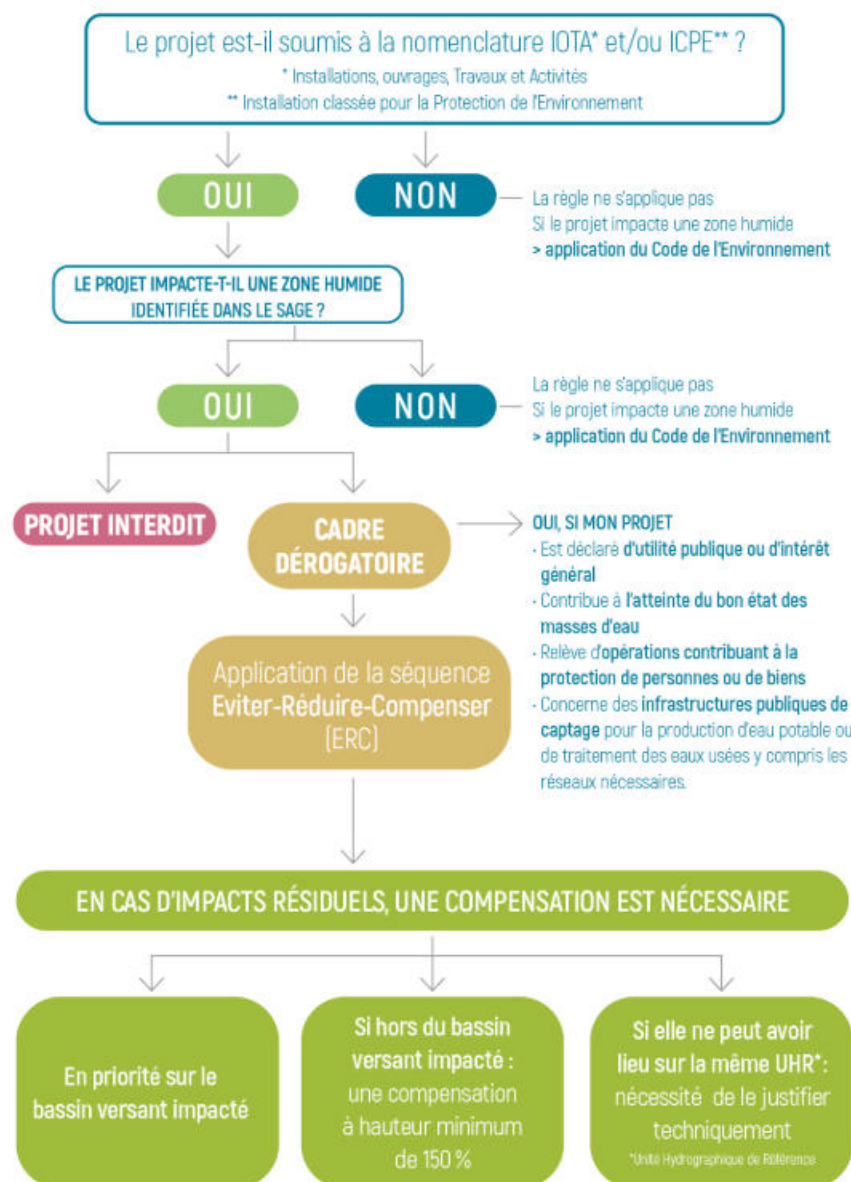
Le PLUi doit être compatible avec les orientations et les règles édictées par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vallée de la Garonne. Cela implique notamment la prise en compte du Plan de Gestion des Aires D'Expansion des Crues (PGAD) et le respect de deux règles contraignantes.

Règle n1 :

Une règle au service de la protection des zones humides

Le SAGE Vallée de la Garonne comprend 2 règles dont l'une est dédiée à la préservation des « zones humides ».

L'objectif de cette règle repose sur l'interdiction de certains projets (IOTA* et ICPE*) qui pourraient mettre en péril des zones humides identifiées dans le cadre du SAGE.



*IOTA: La nomenclature IOTA (annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement) concerne les installations, ouvrages, travaux et activités ayant une incidence sur l'eau et les milieux aquatiques

**ICPE: La nomenclature ICPE concerne les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, visée à l'article L. 511-1 du code de l'environnement

Figure 49- Le processus d'application de la règle n°1

Règle n 2 :

Une règle de limitation du phénomène de ruissellement des eaux de pluie

Le SAGE Vallée de la Garonne comprend 2 règles dont l'une s'applique aux projets d'aménagement du territoire afin de limiter le phénomène de ruissellement des eaux de pluie.

L'objectif de cette règle repose sur l'évitement de certains projets qui pourraient aggraver le risque d'inondation et ne pas permettre une gestion des eaux pluviales pour une pluie de retour minimum de 20 ans.

PIECE 1.D : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE
ELABORATION DU PLUI NESTE-BAROUSSE

La règle s'applique dans tout le périmètre du SAGE Vallée de la Garonne hormis les projets situés dans la zone couverte par un Schéma Directeur De Gestion Des Eaux Pluviales (SDGEP) validé par enquête publique et identifiant les zones non soumises à l'enjeu de ruissellement.

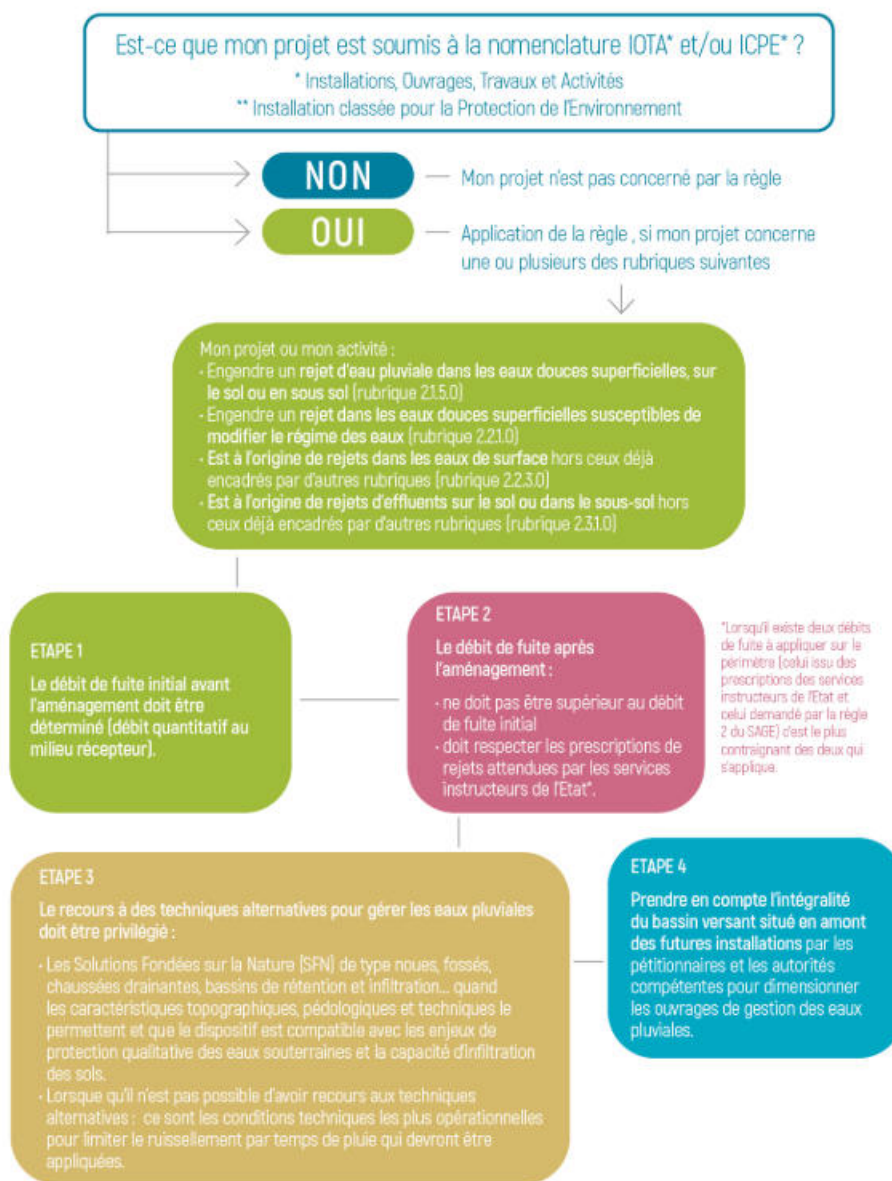


Figure 50- Le processus d'application de la règle n°2

15. COMPATIBILITE AVEC LE SRADDET

Règles (fascicule des règles – modification juin 2025)	Compatibilité
4-Centralités Localiser prioritairement les projets d'équipements et de services dans les centralités définies par les territoires ou dans des lieux accessibles en transport collectif ou par une solution alternative à l'usage individuel de la voiture.	Maintenir les équipements et services des trois pôles (Loures-Barousse, Saint-Laurent-de-Neste, Mauléon-Barousse) tout en assurant la complémentarité avec les communes rurales aux dynamiques spécifiques Maintenir l'offre commerciale de proximité (OAP « aménagement artisanal et commercial »)
6-Commerces Prioriser l'installation des commerces dans les centres villes, cœurs de villages et, lorsque cela n'est pas possible, dans les zones commerciales existantes, en maximisant le potentiel de densification ou de reconversion de ces dernières.	Création d'une OAP "aménagement artisanal et commercial" visant à maintenir les commerces de détail en centres-bourgs.
7-Logement Définir une stratégie favorisant une diversité de l'offre de logements neufs ou réhabilités permettant de répondre aux besoins des territoires et aux parcours résidentiels et se déclinant du locatif social à l'accession libre en incluant les besoins spécifiques (accession sociale ; locatif intermédiaire ; hébergement des jeunes, des personnes en perte d'autonomie, des saisonniers...).	Mise en valeur de l'armature territoriale en assurant une répartition des logements sur les pôles mais également sur toutes les communes rurales, Les logements en densification (dents creuses, divisions parcellaires, mobilisation des logements vacants) représentent 34% du potentiel total de logements du PLUi, Extensions urbaines principales en périphérie immédiate des centres-bourgs, Mise en place d'OAP sur les secteurs d'extension urbaine en lien avec les centres-bourgs de chaque commune et d'OAP « densité » sur certains secteurs pour intensifier la densification
9-Equilibre-population-emploi Etablir un objectif d'accueil d'activités cohérent avec les ambitions de la Région en matière d'équilibre population-emploi.	Planification des extensions des ZAE existantes. Activités non nuisantes autorisées dans les zones d'habitat.
10-Coopération territoriale Intégrer systématiquement les interactions avec les territoires voisins dans la planification locale, notamment en matière : - d'accueil des populations, - de continuités écologiques, - de ressources naturelles (notamment l'eau), - de production d'énergies renouvelables, - de flux de déplacements, - de gestion du trait de côte (interactions à l'échelle intra et inter cellulaires sédimentaires), - d'agriculture et d'alimentation,	Protéger et valoriser le patrimoine environnemental et la ressource en eau à travers les OAP TVB et un règlement approprié (Nce, Ace, L151-23 « haie » et « zones humides »)

- d'aménagement économique. 11-Sobriété foncière Engager pour chaque territoire une trajectoire phasée de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers à l'horizon 2030, puis de l'artificialisation des sols aux horizons 2040 et 2050. Cette trajectoire doit, pour la période allant de 2021 à 2030, permettre de réduire d'au moins 54,5 % la consommation d'espaces nette régionale par rapport à la décennie 2011-2020, puis une réduction de l'artificialisation des sols de 30% sur 2031-2040 par rapport à 2021-2030 et de 30% sur 2041-2050 par rapport à 2031-2040 en vue de réussir la zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à horizon 2050.	Modération de la consommation d'espace : Sur la période 2015-2025, le territoire a consommé 31,9 ha. Avec 29.1 ha sur la période 2025-2035 (taux de rétention foncière de 1/3), le PLUi opère une modération de la consommation d'espace de 2.8 ha tout en appliquant <u>la garantie rurale</u> en compatibilité avec la modification du SRADDET Occitanie. Sur la période 2011-2021, le territoire a consommé 40,44 ha. Avec 33.37 ha sur la période 2021-2031, le PLUi opère une modération de la consommation d'espace de 17% tout en appliquant <u>la garantie rurale</u> en compatibilité avec la modification du SRADDET Occitanie.
12- Qualité urbaine Appliquer les principes suivants dans les plans et dans les projets d'aménagements : - Limiter l'artificialisation des sols ; - Prendre en compte les fonctions écosystémiques des sols et limiter leur altération ; - Favoriser l'insertion paysagère et la qualité architecturale des nouvelles implantations ; - Développer la nature en ville, notamment par la plantation d'arbres, en particulier pour limiter le développement d'îlots de chaleur urbains. - Identifier les zones préférentielles de renaturation.	Afin d'assurer une cohérence globale à l'échelle du PLUi, les dispositions sur l'aspect extérieur des constructions à destination d'habitation sont similaires à celles des zones urbaines. Les règles imposées aux bâtiments agricoles sont moins contraignantes afin d'assurer la pérennité de l'activité agricole. Elaboration des OAP sectorielles afin de prendre en compte les enjeux paysagers, architecturaux et environnementaux des sites Démarche « ERC » dans le cadre de l'évaluation environnementale et appliquée par commune dans le cadre des « fiches-communes » Mise en place d'OAP "Trame verte et Bleue".
13-Agriculture Préserver et reconquérir les unités d'espaces agricoles fonctionnelles, et identifier les territoires agricoles à préserver, au vu, par exemple des critères suivants : - Parcelles appartenant aux périmètres classés sous signes officiels de qualité, - Potentiel agronomique et écologique, - Secteurs supports de filières agricoles à enjeux pour le territoire : zones pastorales, commercialisation de proximité, - Parcelles équipées à l'irrigation, - Parcelles relevant de pratiques agricoles durables (agriculture biologique, agroécologie), Et y développer une stratégie de protection et de mise en valeur	Développement urbain en épaisseur des centres-bourgs de façon à limiter la consommation des terres agricoles et de façon à limiter les conflits d'usages. Les terres à destination agricole sont zonées en A, où les bâtiments et installations nécessaires à l'exploitation agricole sont autorisés, ainsi que les activités de conditionnement, transformation, les locaux de vente liés à la production agricole et les CUMA (Coopérative Matériel Agricole).

16-Continuités écologiques Afin de contribuer à l'objectif de non-perte nette de biodiversité, favoriser la création et garantir la préservation, le renforcement et la restauration des continuités écologiques (cf. atlas cartographique des continuités) : - En identifiant préalablement et localement les sous-trames, ainsi que les formations arborées patrimoniales (dont les vieilles forêts), en cohérence avec les territoires voisins, - En développant des mesures adaptées et favorables à la création, la préservation, le renforcement et la restauration des différentes soustrames du territoire, - En tenant compte des fonctions écosystémiques des sols, - En préservant les zones Natura 2000, les zones humides et les trames vertes et bleues, en réduisant la pollution lumineuse, voire en cartographiant et en préservant la trame noire du territoire.	Prise en compte du paysage dans le zonage et les OAP. Préservation des secteurs remarquables identifiés (chevelu hydraulique, boisements hors réservoirs et hors sites Natura 2000) : éléments paysagers, classement en N. Classement des réservoirs de biodiversité et sites Natura 2000 en Nce. Classement en zone agricole des terres agricoles identifiées où se situent les exploitations agricoles. Protection stricte des périmètres de captage d'eau potable Nep (périmètres immédiats et rapprochés).
17-Séquence « Eviter-Réduire-Compenser » Faciliter la mise en oeuvre de la séquence Eviter-Réduire-Compenser, en identifiant dans le cadre de l'évitement les zones à enjeux/pressions, en régulant l'aménagement sur ces zones pour la réduction et en repérant les espaces à fort potentiel de gain écologique susceptibles d'être mobilisés pour mettre en oeuvre des mesures de compensation.	Identification des zones à enjeux à l'échelle du territoire puis par commune, élaboration de « fiches communes » pour identifier plusieurs scénarios d'aménagement Ouverture à l'urbanisation à l'écart des principales zones à enjeux Réalisation d'une étude de discontinuité pour tous les secteurs à l'écart des zones urbaines pour les communes en loi Montagne
18-Milieus aquatiques Favoriser le maintien ou la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques (notamment zones humides, cours d'eau et leur transit sédimentaire), afin de prévenir les risques, de favoriser la biodiversité et de maintenir ou restaurer les continuités écologiques.	Mise en place d'OAP "Trame verte et Bleue".
20-Développement des ENR Identifier les espaces susceptibles d'accueillir des installations ENR et les inscrire dans les documents de planification. Dans le cas des installations photovoltaïques, prioriser les toitures de bâtiments, les espaces artificialisés (notamment les parkings) et les milieux dégradés (friches industrielles et anciennes décharges par exemple).	Identification de zones Npv
21-Gestion de l'eau Définir un projet de territoire économe en eau en : - préservant la qualité de la ressource en eau, - assurant la bonne adéquation entre besoins et ressource en eau et l'équilibre écologique des milieux, - optimisant l'utilisation et la réutilisation des ressources et infrastructures locales existantes en priorisant un usage sobre de l'eau et les économies d'eau partout où elles peuvent être réalisées, avant d'avoir recours à de nouveaux transferts ou captages d'eau.	Le zonage du PLUi maintient la fonctionnalité hydraulique et écologique des cours d'eau par un classement en zone naturelle Nce de la grande majorité des cours d'eau s'écoulant sur le territoire et de leurs milieux humides associés. Le règlement impose, dans les zones A et N, un recul des constructions de 10 m compté à partir du haut de berge de part et d'autre de tous les cours d'eau s'écoulant sur le territoire, ce qui permet de maintenir une zone tampon permettant notamment de limiter la pression

	sur le milieu hydraulique et ainsi de préserver la qualité des eaux.
23- Risques Intégrer systématiquement dans les documents de planification locaux les risques naturels existants, et anticiper les risques prévisibles liés au changement climatique (inondations, submersions marines et érosions du trait de côte, sécheresses, incendies, retrait-gonflement des argiles, épisodes caniculaires, éboulis), au regard de l'état actuel des connaissances et des données disponibles, et proposer des mesures d'adaptation et d'atténuation.	Pour les secteurs non couverts par un PPRI, le PLUi rend opposable l'Atlas des Zones Inondables, en appliquant des règles strictes visant à limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques d'inondation. Pour faciliter l'identification du risque, les secteurs soumis au risque inondation, ont été identifiés sur le règlement graphique. Dans ces zones, le règlement écrit émet des prescriptions spécifiques relatives au risque inondation à l'article 10 des dispositions générales ainsi que qu'à l'article 1-1 des dispositions applicables à chaque zone.

16. COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES (SRC)

Le SRC Occitanie a été adopté pour 12 ans par arrêté du préfet de région en date du 16 février 2024.

Les 6 orientations déclinées pour le SRC Occitanie sont les suivantes :

1. L'approvisionnement économe et rationnel en matériaux
2. Le fait de favoriser le recours aux ressources secondaires et matériaux de substitution
3. Le respect les enjeux environnementaux du territoire pour l'implantation et l'exploitation des carrières
4. La remise en état/réaménagement
5. La diversification des modes de transport des matériaux de carrières
6. La gouvernance et les outils de suivi

Le PLUi est compatible avec l'ensemble de ces objectifs et le SRC selon les outils suivants :

- Echanges réguliers avec les porteurs de projet dans le cadre de la concertation du PLUi
- Echanges avec l'UNICEM Occitanie dans le cadre de la concertation du PLUi
- Prise en compte des arrêtés d'exploitation de carrière dans la traduction réglementaire du PLUi
- Définition d'une zone spécifique « carrières » « Nc » avec des dispositions dans le règlement écrit pour autoriser les activités d'extraction et les bâtiments nécessaires à l'activité.

17. COMPATIBILITE AVEC LE PGRI ADOUR-GARONNE 2022-2027

Objectifs stratégiques du PGRI 2022-2027	Traduction réglementaire du PLUi
Objectif stratégique N° 0 : veiller à la prise en compte des changements majeurs (changement climatique et évolutions démographiques...)	
D0.1 Sensibiliser sur les risques encourus, former et mobiliser les acteurs de territoires D 0.2 Renforcer la connaissance pour réduire les marges d'incertitudes, permettre l'anticipation et l'innovation D 0.3 Développer les démarches prospectives, territoriales et économiques D 0.4 Développer des plans d'actions basés sur la diversité et la complémentarité des mesures	- Prise en compte des études les plus récentes pour traduire le risque inondation dans le PLUi - Les PPR s'imposent au PLUi - Les nouvelles zones à urbaniser ont été définies à l'écart des risques majeurs
Objectif stratégique N° 1 : poursuivre le développement des gouvernances à l'échelle territoriale adaptée, structurées et pérennes	
D 1.3 Faciliter l'intégration des enjeux de l'eau au sein des documents d'urbanisme, le plus en amont possible et en associant les structures ayant compétence dans le domaine de l'eau D1.4 Poursuivre et développer les coopérations Transfrontalières	- Prise en compte des données du SAGE (zones humides, etc.) - Traduction réglementaire des risques - Analyse de la capacité des réseaux (association des syndicats)
Objectif stratégique N° 2 : poursuivre l'amélioration de la connaissance et de la culture du risque inondation en mobilisant tous les outils et acteurs concernés	
D 2.4 Identifier les zones soumises aux crues soudaines ou torrentielles D 2.5 Développer la connaissance des enjeux D 2.6 Diffuser la connaissance D 2.7 Développer la culture du risque inondation D 2.8 Sensibiliser les maires des communes dotées d'un PPR sur leurs responsabilités et obligations	- Prise en compte des études les plus récentes pour traduire le risque inondation dans le PLUi - Les PPR s'imposent au PLUi - Les nouvelles zones à urbaniser ont été définies à l'écart des risques majeurs
Objectif stratégique N° 3 : poursuivre l'amélioration de la préparation à la gestion de crise et veiller à raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés	
D 3.4 Exploiter les différentes cartographies de zones inondables pour améliorer la gestion de crise	- Prise en compte des études les plus récentes pour traduire le risque inondation dans le PLUi - Les PPR s'imposent au PLUi - Les nouvelles zones à urbaniser ont été définies à l'écart des risques majeurs
Objectif stratégique N° 4 : réduire la vulnérabilité via un aménagement durable des territoires	
D 4.3 Améliorer la prise en compte du risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou submersion marine dans les documents d'urbanisme D 4.4 Améliorer la prise en compte du risque d'inondation par ruissellement (urbain et rural) dans les documents d'urbanisme et lors de nouveaux projets D 4.5 Améliorer la prise en compte du risque d'inondation torrentielle / coulées de boue dans les documents d'urbanisme	- Prise en compte des études les plus récentes pour traduire le risque inondation dans le PLUi - Les PPR s'imposent au PLUi - Les nouvelles zones à urbaniser ont été définies à l'écart des risques majeurs - Instauration d'un coefficient de pleine terre - Préservation de la trame verte et bleue - Marge de recul par rapport aux cours d'eau - Emprise au sol maximale dans certaines zones - Préservation des zones humides (L151-23 CU) - Indicateurs de suivi (évaluation environnementale)

Objectifs stratégiques du PGRI 2022-2027	Traduction réglementaire du PLUi
D 4.6 Mettre en place des indicateurs sur la prise en compte du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme D 4.7 Ne pas aggraver l'exposition au risque d'inondation (ou éviter, réduire et compenser les impacts des installations en lit majeur des cours d'eau) D 4.8 Développer la réalisation de diagnostics de vulnérabilité et accompagner la réalisation des travaux correspondants D 4.9 Adapter les projets d'aménagement en tenant compte des zones inondables D 4.10 Améliorer la conception et l'organisation des réseaux en prenant en compte le risque inondation	
Objectif stratégique N° 5 : gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements	
D 5.1 Améliorer la connaissance et la compréhension du fonctionnement des têtes de bassin hydrographiques et renforcer leur préservation D 5.2 Mettre en œuvre les principes du ralentissement dynamique	- Préservation des espaces de mobilité des cours d'eau : marge de recul, Nce, L151-23

18. COMPATIBILITE AVEC LE PARC NATUREL REGIONAL COMMINGES BAROUSSE PYRENEES

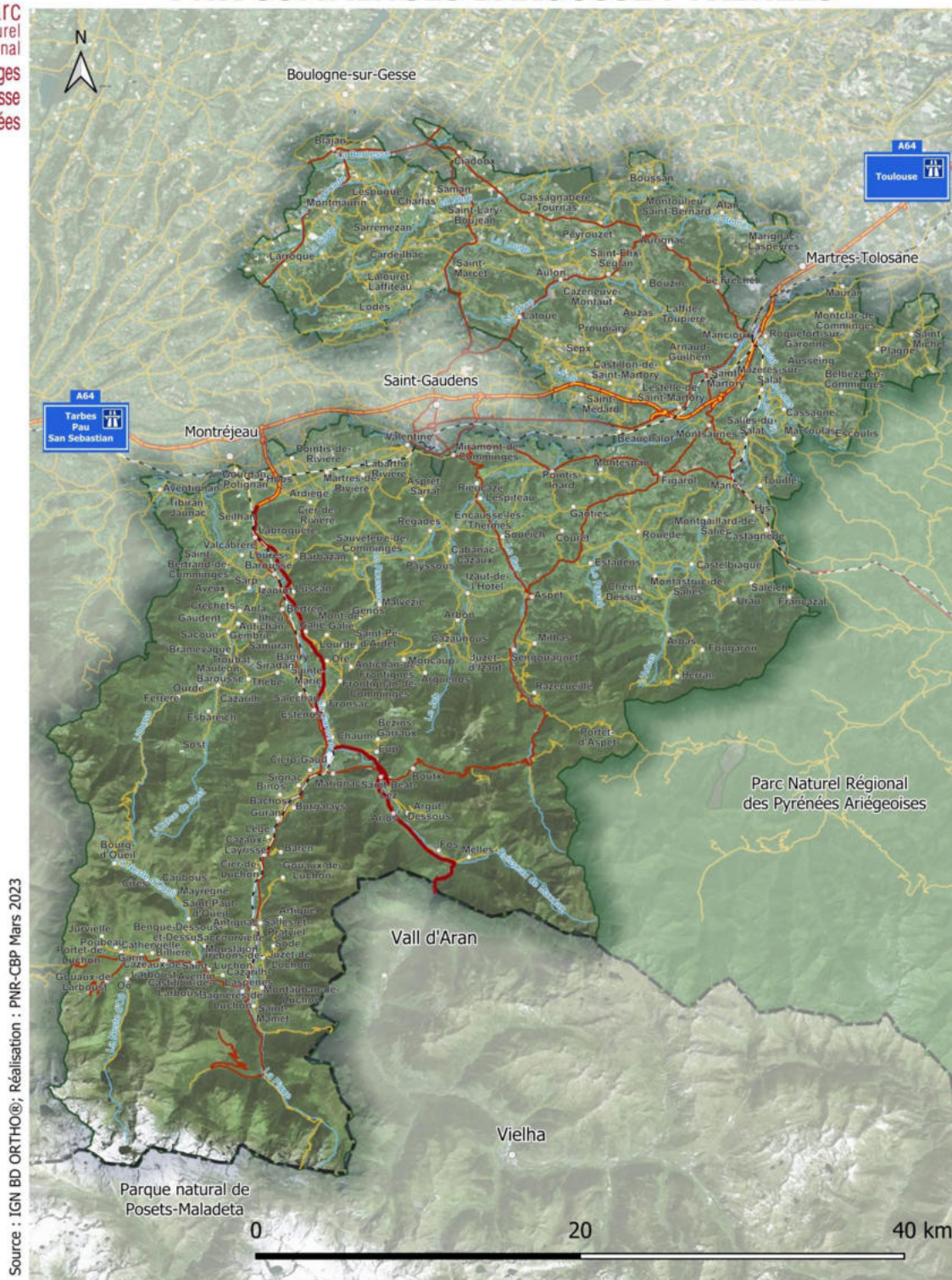
Source : PNR Comminges Barousse Pyrénées

Le territoire Neste-Barousse est en partie couvert par le PNR (partie Barousse).

L'étude d'opportunité et de faisabilité du projet du PNR Comminges Barousse Pyrénées s'est déroulée sur une période de quatre ans. Une première partie de l'étude a été conduite de janvier à juin 2015. Elle a été consacrée à l'analyse du territoire (diagnostic des enjeux, évaluation des patrimoines) et à l'écoute des motivations locales (élus et socioprofessionnels). Courant 2016 une étude fine a été menée et a permis d'aboutir à un périmètre plus pertinent avec notamment l'intégration de la vallée de la Barousse.

Après la réorganisation des intercommunalités du territoire en 2017, la définition des premières actions de préfiguration et la mise en place de la structure de portage ont été menées à bien. Ainsi l'Association pour la création du Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées a été actée au cours du mois de mars 2019.

TERRITOIRE DU PROJET DE PNR COMMINGES BAROUSSE PYRENEES



LEGENDE

- Villes portes du Projet de PNR
- Communes du Projet de PNR
- Cours d'eau
- - - Voie ferrée
- N230
- Route National
- Route Départementale principale
- Route Départementale secondaire
- PNR Pyrénées Ariégeoises
- Frontière Espagnole

Axes et orientations de la charte du PNR	Traduction réglementaire du PLUi Neste-Barousse
Orientation 1.1 – Porter l'expérimentation et l'innovation en faveur des filières économiques, de l'ESS	- Extension emsurée des ZAE existantes - Soutien de l'activité agricole avec un règlement écrit qui autorise les circuits courts - Règlement écrit et OAP qui traduisent le Plan paysage
Orientation 1.2 – Impliquer la population du territoire	
Orientation 1.3 – Consolider et appuyer des objectifs de qualité de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'architecture	
Orientation 1.4 – Mobiliser les acteurs de la culture, du patrimoine et les territoires voisins	
Axe 2 – Faire des transitions écologique et énergétique un catalyseur du développement local et solidaire	
Orientation 2.1 – Agir en faveur de la transition agricole et alimentaire	- Extension mesurée des ZAE existantes - Soutien de l'activité agricole avec un règlement écrit qui autorise les circuits courts - Soutien au tourisme : STECAL Nt1 nt2
Orientation 2.2 – S'engager vers la décarbonation du territoire (ENR, sobriété énergétique, mobilités)	
Orientation 2.3 – S'inscrire dans une économie touristique durable	
Orientation 2.4 – Réduire les impacts environnementaux (économie circulaire, déchets, matériaux biosourcés)	
Axe 3 – Faire de la biodiversité et des richesses patrimoniales un socle fédérateur du territoire	
Orientation 3.1 – Mettre en place une gestion durable et solidaire de l'eau et des milieux aquatiques	- Prise en compte du risque inondation (PPR, AZI rendu opposable) - Traduction réglementaire du Plan paysage (OAP, règlement écrit, etc.) - TVB qui respecte la carte TVB du Parc
Orientation 3.2 – Préserver les espaces naturels remarquables et la biodiversité locale	
Orientation 3.3 – Sauvegarder et promouvoir les attraits paysagers et géologiques	
Orientation 3.4 – Favoriser une gestion durable et multifonctionnelle de la forêt	

CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLUI

DISPOSITIF DE SUIVI

Afin de pouvoir évaluer dans le temps les incidences du PLUi sur l'environnement, il s'avère indispensable de mettre en place une série d'indicateurs, concrets, quantifiables et mesurables. En effet, un bon indicateur doit pouvoir être simple dans sa mise en œuvre.

Ceux-ci permettront de mesurer d'une part l'état initial de l'environnement et d'autre part les transformations impliquées par les dispositions du document.

En rapport aux enjeux identifiés, aux orientations du PADD, aux incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLUi, il est possible de dégager plusieurs indicateurs de suivi :

Orientation du PADD	Indicateur de suivi	Source de données	T « 0 »	Résultats attendus
Axe 1 : SOUTENIR UNE DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE BASEE SUR LES POLES ET LES COMMUNES RURALES				
UN DEVELOPPEMENT URBAIN EQUILIBRE ENTRE LES POLES ET LES COMMUNES RURALES ET UNE CONSOMMATION D'ESPACE ENCADREE	Nombre de logements réalisés annuellement (autorisation d'urbanisme)	Service instructeur / photo aérienne	Date d'approbation du PLUi	Observer les logements en densification par rapport à l'extension
REPENDRE A LA MULTIPLICITE DES PARCOURS RESIDENTIELS PAR UNE OFFRE DE LOGEMENTS DIVERSIFIEE	Evolution de la part de la vacance	INSEE / Commune	Diagnostic habitat intégré au PLUi	56 logements à mobiliser sur 10 ans
ADAPTER LE DEVELOPPEMENT URBAIN A L'OFFRE DE SERVICES ET D'EQUIPEMENTS ET A LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES ET NUISANCES DU TERRITOIRE	Suivre l'installation de services, artisanats, commerces	Service instructeur / commune	Date d'approbation du PLUi / Diagnostic	Renforcement de la mixité fonctionnelle dans le bourg et pérennisation des activités existantes
Axe 2 : INSCRIRE LE PROJET DE TERRITOIRE AU SEIN DE L'ARMATURE PAYSAGERE, NATURELLE ET AGRICOLE				
PRESERVER ET VALORISER LES PAYSAGES IDENTITAIRES DU	Nombre de nouvelles entreprises implantées et leur lieu d'implantation	CCCNB	Diagnostic intégré au PLUi	Renforcement de la mixité fonctionnelle dans le bourg et pérennisation des activités existantes

Orientation du PADD	Indicateur de suivi	Source de données	T « 0 »	Résultats attendus
TERRITOIRE NESTE-BAROUSSE	Consommation d’espace liée au développement économique			1 ha sur 10 ans au sein du PLUi
PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LA PATRIMOINE BATI HISTORIQUE ET RURAL	Evolution des surfaces agricoles utiles et déclarées	Diagnostic agricole intégré au PLUi	Diagnostic agricole intégré au PLUi	Maintien de l’activité agricole
	Evolution du nombre d’exploitations			
PRESERVER LES MILIEUX NATURELS REMARQUABLES ET LES RESSOURCES EN EAU	Evolution de l’offre de logement touristique	Service instructeur / CCCNB	Diagnostic habitat intégré au PLUi	Suivre et accompagner les projets sur le territoire
	Suivre les nouveaux projets de territoire liés aux loisirs	CCCNB	Date d’approbation du PLUi	Favoriser les continuités et le maillage touristique
PREVENIR ET GERER LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	Suivre la mise en place de mobilités douces en lien avec la thématique randonnée		Règlement graphique PLUi / Date d’approbation du PLUi	
Axe 3. ASSURER UNE DYNAMIQUE ECONOMIQUE, AGRICOLE ET TOURISTIQUE EN COHERENCE AVEC LES ATOUTS ET LES CONTRAINTES DU TERRITOIRE NESTE-BAROUSSE				
STRUCTURER ET DEVELOPPER LES POLARITES ECONOMIQUES DU TERRITOIRE ET L’OFFRE COMMERCIALE ET ARTISANALE	Répartition du logement en priorité au sein des bourgs (changement de destination, rénovation, combler les dents creuses, favoriser les divisions parcellaires)	Service instructeur/ Commune/CCNB	Date d’approbation du PLUi	Renforcement de la mixité fonctionnelle dans le bourg, et le renouvellement urbain

PIECE 1.D : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE
ELABORATION DU PLUI NESTE-BAROUSSE

Orientation du PADD	Indicateur de suivi	Source de données	T « 0 »	Résultats attendus
SOUTENIR L'ECONOMIE AGRICOLE DANS LE PROJET D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	Consommation des espaces agricoles, naturels et forestier (autorisations d'urbanisme)	OCS / photo-interprétation	Espaces artificialisés en 2025 (cf. diagnostic)	Préserver l'agriculture et suivre les autorisations d'urbanisme en extension
	Typologie de bâtiments créés	Service instructeur	Date d'approbation du PLUi	Respect des OAP
PERENNISER ET DEVELOPPER L'ACTIVITE TOURISTIQUE	Suivre la rénovation du bâti	Service instructeur	Diagnostic habitat intégré au PLUi	Maintenir le patrimoine
	Evolution de la production de logement sociaux		Projections minimales de la justification (rapport de présentation) / SCoT	Respect des OAP et avoir une vision sur les changements de destination
SOUTENIR ET ENCADRER LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES	Suivre l'état de la voirie et la hiérarchisation des voies	CCNB / Commune	Date d'approbation du PLUi	Avoir une qualité urbaine et un territoire « pratique » d'accès
SOUTENIR ET ENCADRER LES ACTIVITES D'EXTRACTION	Evolution de la revitalisation des centres-bourgs	Commune	Données PVD/ Diagnostic intégré au PLUi	Renforcement de la mixité fonctionnelle dans le bourg : logements (plusieurs typologies : appartements, maisons), commerces de proximités, artisanats ...
	Niveau d'équipements par commune et à l'échelle de la CCNB	CCNB	Diagnostic intégré au PLUi	
	Création et ou extensions d'équipements par commune		PADD / Règlement graphique	